



Direction Secrétariat Général

Service des Assemblées

Dossier suivi par Élodie CERTENAIS

Tél. : 02.43.49.85.00

E-mail : elodie.certenais@agglo-laval.fr

N°94

PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 23 novembre 2015

Conseil Communautaire du 23 novembre 2015

À la date mentionnée ci-dessus, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 17 novembre 2015, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville de Laval sous la Présidence de Monsieur François ZOCCHETTO.

ÉTAIENT PRÉSENTS

AHUILLÉ : Christelle REILLON – **ARGENTRÉ** : Christian LEFORT, Marie-Odile ROUXEL – **BONCHAMP** : Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC, Jean-Marc COIGNARD, Isabelle OZILLE – **CHÂLONS-DU-MAINE** : Loïc BROUSSEY – **CHANGÉ** : Denis MOUCHEL, Olivier RICHEFOU (à partir de 19h39), Nathalie FOURNIER-BOUDARD – **LA CHAPELLE-ANTHENAISE** : Jean BRAULT (à partir de 19h38) – **ENTRAMMES** : Didier MARQUET, Nathalie CORMIER-SENCIER – **FORCÉ** : Annette CHESNEL – **LAVAL** : François ZOCCHETTO, Samia SOULTANI-VIGNERON, Xavier DUBOURG, Marie-Cécile CLAVREUL, Alexandre LANOE (jusqu'à 21h34), Chantal GRANDIERE, Jean-Jacques PERRIN, Jacques PHELIPPOT, Béatrice MOTTIER, Mickaël BUZARE, Sophie LEFORT (jusqu'à 20h22), Jean-Pierre FOUQUET, Didier PILLON, Martine CHALOT, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, Marie-Hélène PATY (à partir de 19h15), Bruno MAURIN, Stéphanie HIBON-ARTHUIS, Jean-Christophe BOYER, Catherine ROMAGNÉ, Aurélien GUILLOT, Véronique BAUDRY (à partir de 19h39), Sid-Ali HAMADAÏNE, Isabelle BEAUDOUIN, Claude GOURVIL, Jean-Christophe GRUAU – **L'HUISSERIE** : Jean-Marc BOUHOURS, Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE, Loïc HOUDAYER – **LOUVERNÉ** : Alain BOISBOUVIER, Sylvie VIELLE (à partir de 19h30), Dominique ANGOT – **LOUVIGNÉ** : Christine DUBOIS – **MONTFLOURS** : Christophe CARREL (jusqu'à 21h34) – **MONTIGNÉ-LE-BRILLANT** : Michel PEIGNER – **NUILLÉ-SUR-VICOIN** : Mickaël MARQUET – **PARNÉ-SUR-ROC** : Daniel GUÉRIN – **SAINT-BERTHEVIN** : Yannick BORDE, Christelle ALEXANDRE (à partir de 19h38), Joseph BRUNEAU – **SAINT-GERMAIN-LE-FOUILLOUX** : Marcel BLANCHET – **SAINT-JEAN-SUR-MAYENNE** : Olivier BARRE – **SOULGÉ-SUR-OUETTE** : Michel ROCHERULLE

ÉTAIENT ABSENTS, REPRÉSENTÉS OU AVAIENT DONNÉ POUVOIR

Sylvie FILHUE, Philippe HABAULT, Flora GRUAU

Gwénaél POISSON a donné pouvoir à Jean-Marc COIGNARD

Danièle JACOVIAK a donné pouvoir à Jean-Jacques PERRIN

Gwendoline GALOU a donné pouvoir à Chantal GRANDIÈRE

Alain GUINOISEAU a donné pouvoir à Marcel BLANCHET

Sophie LEFORT a donné pouvoir à Marie-Cécile CLAVREUL (à partir de 20h22)

Florence QUENTIN a donné pouvoir à Xavier DUBOURG

Sophie DIRSON a donné pouvoir à Samia SOULTANI-VIGNERON

Conformément à l'article L2121-15 du Code général des collectivités territoriales, Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC et Dominique ANGOT ont été désignés pour occuper les fonctions de secrétaires de séance lors de cette réunion.

La séance débute à 19H02.

François ZOCCHETTO : *Le Conseil Communautaire a été dûment convoqué par lettre adressée au domicile de chacun de ses membres. Je vais procéder à l'appel.*

François ZOCCHETTO : *Je dois désigner deux secrétaires de séance. Je propose de désigner Fabienne LE RIDOU et Dominique ANGOT. D'accord ? Merci.*

- **Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire**

DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

Depuis la réunion du 28 septembre 2015, le Président rend compte des décisions prises en application des dispositions de l'article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

2015

- 106 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Bonchamp**
Les conventions entre Laval Agglomération et la SCIC HLM COOP LOGIS relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section ZI n°230, rue Bréheret - La Chambrouillère - tranche 2,
 - section ZI n°166, La Chambrouillère n°1,
- sont approuvées.
- 107 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne**
Les conventions entre Laval Agglomération et la commune de Saint-Jean-Sur-Mayenne et la Société SAS HOLLGAS relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section AC n°113, rue des Saules,
 - section AA n°277, lotissement le Haut Plessis,
- sont approuvées.
- 108 Convention tripartite pour la réalisation d'actions de restauration de La Frayère annexe à la rivière La Mayenne sur le site du Golf de Changé**
Les termes de la convention conclue entre les trois co signataires suivants :
- la Fédération de Pêche de la Mayenne,
 - l'Association sportive du Golf du Pays de Laval et du Département de la Mayenne,
 - la Communauté d'Agglomération de Laval,
- pour la réalisation d'actions de restauration de la frayère sur le site du Golf de Changé sont approuvés.
L'ensemble des travaux sera exécuté conformément à l'article 2 de la convention.
Le financement des travaux est assuré par des partenaires extérieurs (Agence de l'Eau, Région Pays de Loire, Conseil Départemental, etc...).
- Aucune contrepartie financière ne sera demandée à la Communauté d'Agglomération de Laval.
La présente convention est conclue pour une durée de 10 ans.

- 109 Convention relative à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Parné-Sur-Roc** La convention entre Laval Agglomération et la commune de Parné-Sur-Roc relative à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section B n°1058, Pré Fontaine, est approuvée.
- 110 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Louverné** les conventions entre Laval agglomération et la commune de Louverné relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section ZE n°251, rue Michel Bernard,
 - section ZE n°265, rue des Marais,
- sont approuvées.
- 111 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune d'Argentré** Les conventions entre Laval Agglomération et la commune d'Argentré relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section AA n°324, Le Pré Maugé,
 - section AC, La Davière,
 - section AC n°130 et 131, Place de l'Église
- sont approuvées.
- 112 Conventions relatives à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Forcé** Les conventions entre Laval Agglomération et la Société PROVIVA relatives à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section A n°765, rue de la Mare,
- sont approuvées.
- 113 Convention relative à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune d'Entrammes** La convention entre Laval Agglomération et la commune d'Entrammes relative à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans les patrimoines, sis :
- section B 1183, rue du Prieuré, est approuvée.
- 114 Convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers entre Laval Agglomération et l'Hôpital de Laval – Avenant n°4** il est conclu un avenant n°4 à la convention de collecte et de traitement des déchets non ménagers entre Laval Agglomération et l'Hôpital de Laval.
- L'article 3 de la convention est désormais libellé de la façon suivante :
- La mise à disposition du nombre de conteneurs est modifiée comme suit :
 - 13 conteneurs de 770 litres
 - 10 conteneurs de 500 litres
 - 9 conteneurs de 340 litres
 - 3 conteneurs de 240 litres
 - 2 conteneurs de 120 litres
- L'avenant n°4 prend effet à compter de juin 2015.
Les autres clauses de la convention restent inchangées.

- 115 Piscine Saint-Nicolas - Convention de mise à disposition en faveur de l'Université du Maine – Année scolaire 2015/2016** Il est conclu une convention entre Laval Agglomération et l'Université du Maine (SUAPS) concernant l'utilisation de la piscine Saint-Nicolas les jeudis de 18h45 à 19h45 durant l'année scolaire 2015/2016.
Le tarif jusqu'au 1^{er} juillet 2016 sera de 58,50 € par heure pour l'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine Saint-Nicolas.
Le tarif d'utilisation des bassins avec encadrement assuré par le personnel de la piscine communautaire de Laval est fixé par délibération du Conseil Communautaire de Laval Agglomération et est révisable chaque année.
- 116 Avenant n°1 à la charte d'utilisation de la plateforme de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en mayenne – "geomayenne.fr"** Les termes de l'avenant n°1 à la charte d'utilisation de la plateforme de diffusion et de mutualisation de l'information géographique en Mayenne "geomayenne.fr" sont approuvés.
- 117 convention relative à l'implantation de conteneurs enterrés – Commune de L'Huisserie**
La convention entre Laval Agglomération et la Société COOP LOGIS relative à la collecte sur plusieurs sites de conteneurs enterrés aux fins de collecte des ordures ménagères dans le patrimoine, sis :
- section AN 353 - Le Bois, route de Saint-Berthevin, est approuvée.
- 118 Conventions relatives à l'autorisation d'occupation, d'implantation de conteneurs enterrés et à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Commune de Changé**
Les conventions entre Laval Agglomération et la commune de Changé relatives à l'autorisation d'occupation et à l'implantation de conteneurs enterrés sur plusieurs sites aux fins de collecte des ordures ménagères dans le patrimoine, sis :
- section AI n°185 - rue de la Châtaigneraie sont approuvées.
- 119 Conventions relatives à l'autorisation d'occupation, d'implantation de conteneurs enterrés et à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Commune de Louverné**
Les conventions entre Laval Agglomération et la commune de Louverné relatives à l'autorisation d'occupation et à l'implantation de conteneurs enterrés sur plusieurs sites aux fins de collecte des ordures ménagères dans le patrimoine, sis :
- section ZE n°323 - rue des Ajoncs, sont approuvées.
- 120 Conventions relatives à l'autorisation d'occupation, d'implantation de conteneurs enterrés et à la collecte des déchets ménagers et assimilés – Commune de L'Huisserie**
Les conventions entre Laval Agglomération et la commune de L'Huisserie relatives à l'autorisation d'occupation et à l'implantation de conteneurs enterrés sur plusieurs sites aux fins de collecte des ordures ménagères dans le patrimoine, sis :
- section AL n°172 - rue des Mines-Lauriers, sont approuvées.
- 121 Entrammes – Centre d'activités du Riblay – Atelier n° 3 - Convention avec la société SUARD Plomberie** Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société SUARD Plomberie, représentée par Monsieur Simon SUARD, sont approuvés.
Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 610 € HT et hors charges à compter du 1^{er} septembre 2015.
Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre de chaque année.
- 122 Convention relative à l'autorisation d'occupation et d'implantation de conteneurs enterrés – Commune de Laval** La convention entre Laval Agglomération et Méduane Habitat relative à l'autorisation d'occupation et à l'implantation de conteneurs enterrés dans le patrimoine, sis :
- section AS n°98 - rue du Pavement est approuvée.

- 123 Attribution du marché subséquent n°8 "Mise en place d'une vidéo-protection dans les déchetteries communautaires et du local professionnel à la Gaufrie – lot 7 : Électricité - chauffage électrique - VMC" de l'accord-cadre n° 14AC09 "Travaux neufs et d'entretien des bâtiments communautaires – lot 7" - Marché n°2015F106** En application des articles 28 et 76 du Code des Marchés Publics, il sera conclu un marché subséquent n°8 concernant la mise en place d'une vidéo-protection dans les déchetteries communautaires et du local professionnel à la Gaufrie, avec l'entreprise suivante :
- lot 7 : Électricité - chauffage électrique - VMC :
> EIFFAGE ENERGIE Maine Bretagne, 8 bd Buffon, BP 2239, 53022 Laval cedex 9, pour un montant de 39 199,30 € HT en offre de base (marché n°2015F106).
La dépense correspondante sera imputée aux lignes de crédit 17360 du budget principal et 40977 du budget déchets ménagers de la Communauté d'Agglomération de Laval.
- 124 Laval – Mise à disposition par le Département de locaux situés 84 avenue Robert Buron au profit de l'Office du Tourisme** La convention de mise à disposition par le Département, de locaux situés à la Maison départementale du tourisme, 84 avenue Robert Buron à Laval, au profit de l'Office du tourisme est approuvée.
Cette convention de mise à disposition d'une durée de un an reconductible est approuvée moyennant le versement par l'Office du tourisme d'une redevance mensuelle de 770,18 € révisable suivant l'indice du coût des loyers.
Laval Agglomération prendra en charge les travaux nécessaires à l'installation de la fibre optique.
- 125 Laval – Convention de servitudes avec ERDF concernant la pose d'une ligne électrique souterraine – Commune de Laval sur les parcelles cadastrées section CX 0017 et CX 0019 lieudit Bechereau** Les termes de la convention de servitudes à conclure avec ERDF relative à la pose d'une ligne électrique souterraine haute tension sur les parcelles cadastrées section CX n°0017 et 0019, propriété de Laval Agglomération à Laval, sont approuvés.
Laval Agglomération autorise la pose d'une ligne électrique souterraine sur les parcelles cadastrées section CX n°0017 et 0019 dont elle est propriétaire à Laval. Laval Agglomération s'engage à informer les éventuels exploitants de ces parcelles, des travaux à réaliser par ERDF.
- 126 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Bertrand Trouillard – Changé-Laval – Vallon de l'Aubépin – Section AM n°708, 41, 38, 42p et Parc universitaire et technologique YI n°107p, 297** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Bertrand TROUILLARD sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de Laval consent à Monsieur Bertrand TROUILLARD demeurant à Laval (53000) – 43 rue Louis Blanc, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Vallon de l'Aubépin – SECTION AM n°708, 41, 38, 42p et Parc universitaire et technologique SECTION YI n°107p, 297 contenant ensemble 7ha 64a 57ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Bertrand TROUILLARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

- 127 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et l'EARL du Breil – Philippe Neveu – Entrammes – Zone du Riblay 3 – Section A n°1126** les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL du Breil représenté par Monsieur Philippe Neveu sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du code de l'urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La communauté d'agglomération de Laval consent à l'EARL du Breil représenté par Monsieur Philippe Neveu demeurant à Entrammes (53260) – Le Breil, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Entrammes – Zone du Riblay 3 – section A n°1126 contenant 5 ha 10 a 82 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL du Breil représenté par monsieur Philippe NEVEU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 128 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le Centre équestre – Laval – Bois de L'Huisserie – Section BT n°39, 42, 47** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La communauté d'agglomération de Laval consent au CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL demeurant à Laval (53000) "Bois de L'Huisserie", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Laval – Bois de L'Huisserie – section BT n°39, 42 et 47 contenant 1 ha 70 a.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le CENTRE ÉQUESTRE représenté par Madame Christine DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 129 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et l'EARL Redon – Soulgé-sur-Ouette – ZA Soulgé 2 – Section AC n°137p** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La communauté d'agglomération de Laval consent à l'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON demeurant à Soulgé-sur-Ouette (53210) – La Grande Chaire, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Soulgé-sur-Ouette – ZA Soulgé 2 – Section AC n°137p contenant 18 a.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. L'EARL REDON représenté par Monsieur Pierrick REDON s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

- 130 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Baptiste Chauveau – Louverné – Zone de Beausoleil – Section ZM n^{os}214, 136, 197, 138, 145, 198 et 202, 203, 205 et 208 et section ZN n^{os}22, 26 et 65 (8 ha 64 a 99 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Baptiste CHAUVEAU sont approuvés.
Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Baptiste CHAUVEAU demeurant à Changé (53810) – 27 rue d'Autan, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Louverné – Zone de Beausoleil – Section ZM n^{os}214, 136, 197, 138, 145, 198, 202, 203, 205 et 208 section ZN n^{os}22, 26 et 65 contenant ensemble 8 ha 64 a 99 ca. La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Baptiste CHAUVEAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 131 Convention de collecte des déchets – Prestations annexes – Commune de L'Huisserie – Année 2015** Il est conclu une convention avec la Commune de L'HUISSERIE concernant la collecte des déchets, prestations annexes et espace tri.
Cette convention est établie pour l'année civile 2015.
Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 31,10 euros par heure d'ouverture concernant le gardiennage et les frais annexes de la déchetterie, soit 22 heures par semaine (hors jours fériés) et 1 110 heures par an pour un montant global de 34 521,00 € TTC.
Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base : pelles, balais, etc. ainsi que le personnel nécessaire.
- 132 Convention de collecte des déchets – Prestations annexes – Commune de Parné-Sur-Roc – Année 2015** Les termes de la convention, à conclure avec la commune de parné-sur-roc, concernant la collecte des déchets, prestations annexes sont approuvés.
La convention est établie pour l'année civile 2015.
Le montant de la rémunération des prestations a été arrêté à une somme forfaitaire de 30 euros par heure pour deux heures concernant l'ouverture, la fermeture du site et le nettoyage, comprenant 37 collectes de déchets verts, 2 collectes d'encombrants soit 39 week-ends d'ouverture.
Le montant global annuel est fixé à 2 340 € TTC. pour 78 heures.
Le montant de la rémunération comprend toutes les fournitures d'entretien de base : pelles, balais, etc., ainsi que le personnel nécessaire.
- 133 Changé - Maison de la Technopole – Pépinière technologique - Bâtiment A - Convention avec la société AEDIFICANTES** Les termes de la convention d'occupation à intervenir avec la Société AEDIFICANTES, représentée par Monsieur SIMONENKO, sont approuvés.
Cette convention d'occupation est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m² hors charges soit 91,40 € HT, à compter du 1^{er} octobre 2015.
Cette redevance sera payable trimestriellement à terme échu au 31 mars, 30 juin, 30 septembre et 31 décembre, de chaque année.
Revalorisation : par délibérations du Bureau Communautaire des 7 septembre et 9 novembre 2009, les tarifs ont été revalorisés comme suit :
- An (4+1) : 6,38 € le m²/mois
 - An (4+2) : 8,19 € le m²/mois
 - An (4+3) et au-delà : 10 € le m²/mois
- Si la surface venait à être modifiée, un avenant serait signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 134 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment A - Fin de la location avec la société RYS DESIGN** Laval Agglomération met fin à la location de 12 m² de bureaux (bureaux 208 - bâtiment A), consentie à la Société RYS DESIGN. Cette fin de location interviendra au 30 septembre 2015.

- 135 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment c - Fin de la location avec la société RED MOTION** Laval Agglomération met fin à la location de 15,18 m² de bureau (bureau 603 – bâtiment C), consentie à la Société RED MOTION. Cette fin de location interviendra au 31 octobre 2015.
- 136 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment c - Fin de la location avec la société PROFIL'ART** Laval Agglomération met fin à la location de 40,40 m² de bureaux (bureaux 602-610 bâtiment C), consentie à la Société PROFIL'ART. Cette fin de location interviendra au 31 octobre 2015.
- 137 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment c – Avenant n°1 à la convention d'occupation précaire avec la société MENINVEST** Les termes de l'avenant n°1 à la convention d'occupation précaire du 22 décembre 2014, à intervenir avec la Société MENINVEST, représentée par Madame MALAIZÉ, sont approuvés. À compter du 1^{er} octobre 2015 et jusqu'au 31 décembre 2015, la société MENINVEST n'occupera plus le bureau 203 - bâtiment A mais les bureaux 607-608 – bâtiment C.
 Cette mise à disposition de locaux est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à 4,57 € HT/m² hors charges soit 159,95 € HT, du 1^{er} octobre au 31 décembre 2015.
- 138 Changé - Maison de la Technopole - Pépinière technologique - Bâtiment A - Avenant n°2 à la convention avec la société RM TECHNOLOGIES** Les termes de l'avenant n°2 à la convention d'occupation du 13 novembre 2014 à intervenir avec la Société RM TECHNOLOGIES, représentée par Monsieur Olivier MALISKA, sont approuvés.
 Cet mise à disposition est consentie moyennant le versement d'une redevance mensuelle fixée à :
- 4,57 €/m² x 59 m² = 269,63 € HT du 1^{er}/11/2015 au 31/10/2018
 - 6,38 €/m² x 59 m² = 376,42 € HT du 1^{er}/11/2018 au 31/10/2019,
 - 8,19 €/m² x 59 m² = 483,21 € HT du 1^{er}/11/2019 au 31/10/2020,
 - 10 €/m² x 59 m² = 590 € HT à compter du 1^{er}/11/2020.
- Si la surface venait à être modifiée, un nouvel avenant serait alors signé pour tenir compte de la modification de surface et de loyer.
- 139 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et l'EARL Fouque/Rousselet – Nuillé-Sur-Vicoïn – Zone Artisanale de La Martinière – Section E n°555p – 1^{ère} tranche (1 ha 70 a), 2^{ème} tranche (1 ha 60 a)**
 Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec l'EARL FOUQUE/ROUSSELET sont approuvés.
 Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
 La Communauté d'Agglomération de Laval consent à l'EARL FOUQUE-ROUSSELET demeurant à Astillé (53230) – La Cailletterie, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Nuillé-sur-Vicoïn – Zone Artisanale La Martinière – Section E n°555p – 1^{ère} tranche (1 ha 70 a), 2^{ème} tranche (1 ha 60 a) contenant ensemble 3 ha 30 a.
 La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
 Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place.
 L'EARL FOUQUE-ROUSSELET s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

- 140 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Loïc Pauchard – Saint-Germain-Le-Fouilloux – ZA de La Roussière – Section B n^{os}1957p, 1971p, 1973p, 1734p (1 ha 54 a 35 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Loïc PAUCHARD sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire. La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Loïc PAUCHARD demeurant à Saint-Germain-le-Fouilloux (53240) – La Butte, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Saint-Germain-le-Fouilloux – ZA de la Roussière – section B n^{os}1957p, 1971p, 1973p, 1734p contenant 1 ha 54 a 35 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Loïc PAUCHARD s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 141 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et le GAEC de La Voie Lactée – Saint-Berthevin – Zone du Châtelier – Section ZI n^{os}113, 120, 115p (1 ha 50 a 62 ca).** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec le GAEC DE LA VOIE LACTÉE représenté par Monsieur et Madame GUÉROT sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de Laval consent au GAEC DE LA VOIE LACTÉE représenté par Monsieur et Madame GUÉROT demeurant à Saint-Berthevin (53940) – La Bourdinière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Saint-Berthevin – Zone du Châtelier – Section ZI n^{os}113, 120, 115p contenant 1 ha 50 a 62 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Le GAEC DE LA VOIE LACTÉE s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 142 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Claire Vignais – Changé – Vallon des Morandières – Section YH n^{os}138, 140 (1 ha 05 a 02 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Madame Claire VIGNAIS sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de Laval consent à Madame Claire VIGNAIS demeurant à Changé (53810) "Les Morandières", un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Vallon des Morandières – section YH n^{os}138, 140 contenant ensemble 1 ha 05 a 02 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Madame Claire VIGNAIS s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

- 143 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Yves Tereau – Changé – Parc tertiaire – Section YI n^{os}117p, 302, 303, 309, 311** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Yves TEREAU sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Yves TEREAU demeurant à Bazougers (53170) – La Petite Aufrière, un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé-Laval – Parc Universitaire et Technologique – Section YI n^{os}117p (30 a), 302 (1 ha 46 a 39 ca), 303 (74 a 82 ca), 309 (19 a 24 ca), 311 (77 a 48 ca) contenant ensemble 3 ha 47 a 93 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yves TEREAU s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 144 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Yvan Clavreul – Bonchamp – ZA des Faluères – Section AL n°77 (3 ha 94 a 40 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Yvan CLAVREUL sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Yvan CLAVREUL demeurant à Louvigné (53210) – La Petite Godinière, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Bonchamp – ZA des Faluères – section AL n°77 contenant 3ha 94a 40ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Yvan CLAVREUL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 145 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Vincent Seyeux - Ahuillé – La Girardièrre – Section A n°969 – 1 ha 89 a 67 ca** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Vincent SEYEUX sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L 221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Vincent SEYEUX demeurant à Origné (53360) – "Bas Bignon", un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Ahuillé – La Girardièrre – Section A n°969 contenant 1 ha 89 a 67 ca.
- 146 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Paul Outin – La Grande Lande – ZA de l'Épronnière – Section C N°450 (2 ha 73 a 65 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Paul OUTIN sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Paul OUTIN demeurant à Parné-sur-Roc (53260) – L'Aunay Fouassier, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Parné-sur-Roc – La Grande Lande – ZA de l'Épronnière – section C n°450 contenant 2 ha 73 a 65 ca
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Paul OUTIN s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.

- 147 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Gérard Fournier – Louverné – ZA Pont Martin – Section ZD N°59 (74 a)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard FOURNIER sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La Communauté d'Agglomération de Laval consent à Monsieur Gérard FOURNIER demeurant à Louverné (53950) – Les Mézières, un contrat de concession temporaire pour un terrain cadastré à Louverné – ZA Pont Martin – section ZD n°59 contenant 74 a.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard FOURNIER s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 148 Réserves foncières à vocation économique – Concession temporaire d'occupation entre Laval Agglomération et Monsieur Gérard Duval – Changé – Zone des Grands Prés – Section YI N°s326, 345, 323, 335, 332, 408, 328, 314 (8 ha 80 a 51 ca)** Les termes de la concession temporaire d'occupation à passer avec Monsieur Gérard DUVAL sont approuvés. Cette concession, établie en application de l'article L221-2 du Code de l'Urbanisme, contient comme condition essentielle que le droit d'occupation ainsi conféré ne l'est qu'à titre temporaire.
La communauté d'agglomération de Laval consent à Monsieur Gérard DUVAL demeurant 11 rue de la Mutualité – Laval (53000), un contrat de concession temporaire pour des terrains cadastrés à Changé – Zone des Grands Prés – Section YI n°s326, 345, 323, 335, 332, 408, 328, 314 pour un total de 8 ha 80 a 51 ca.
La présente concession est consentie et acceptée gratuitement.
Laval Agglomération a informé l'occupant qu'en cours d'année des travaux interrompant l'exploitation agricole pouvaient être entrepris sur des parcelles entières ou partielles et qu'aucune indemnisation pour perte d'exploitation ne sera mise en place. Monsieur Gérard DUVAL s'engage irrévocablement à libérer, sans délai, les surfaces qui seront désignées.
- 149 Convention de partenariat pour la découverte de la faune et la flore pour les adultes handicapés du Centre d'adulte de jour et foyer de vie Ionesco de La Chapelle- Anthenaïse et le Centre initiation de la nature – Dates supplémentaires** Conformément au projet de convention joint en annexe, les animateurs du Centre Initiation de la Nature de Laval Agglomération ont pour mission de proposer des temps de découverte de la faune et la flore pour les adultes handicapés accueillis au Centre d'Adulte de Jour et foyer de vie IONESCO de la Chapelle- Anthenaïse. Cette prestation sera réalisée selon les modalités définies à l'article 2 de la convention.
Conformément à l'article 5 de la convention, le coût de la prestation est défini pour l'année 2015 à :
- 50 € pour une heure,
 - 80 € pour une demi-journée,
 - 150 € pour une journée.
- La présente convention est conclue pour 2 dates supplémentaires en 2015 (28 septembre et 2 novembre 2015).

- 150 Attribution du marché "Étude préalable au transfert de la compétence enseignement artistique" - Marché n°2015F112** En application de l'article 28 du Code des Marchés Publics, il sera conclu un marché avec le groupement d'entreprises suivant :
- ESPELIA, 80 rue Taitbout, 75009 Paris (mandataire du groupement),
 - VIACULTURE, 15 rue Brochant, 75017 Paris (co-traitant),
- pour un montant de 29 236,25 € HT en offre de base après négociation, auquel pourront s'ajouter les prix unitaires "demi-journée de travail (chef de mission) : 475 € HT", "journée de travail (chef de mission) : 950 € HT" et "déplacement (Espelia) : 100 € HT", pour une durée de 1 an à compter de la notification, concernant l'étude préalable au transfert de la compétence enseignement artistique.
- 151 Avenant n°2 de transfert "Plan global de déplacement - étude sur les transports collectifs urbains de la Communauté d'Agglomération de Laval" – avenant n° 13002-A2**
Il sera conclu un avenant n°2 de transfert, transférant au groupement d'entreprises TRANSORCO SA (mandataire), SEMAPHORE EXPERTISE et TAJ Société d'Avocats (co-traitants) le marché n°13002- "Plan global de déplacement - étude sur les transports collectifs urbains de la Communauté d'Agglomération de Laval".
- 152 Conventions de collecte des déchets – Prestations espaces tris – Communes de L'Huisserie et de Parné-Sur-Roc – Année 2015 – Additif** Les conventions à conclure avec les communes de L'Huisserie et de Parné-Sur-Roc seront complétées par la mise à disposition des espaces de tri aux usagers de la commune de Monflours. Les autres dispositions des décisions n°s 131 et 132/2015 et des conventions afférentes demeurent.
- 153 Convention d'utilisation du terrain synthétique et locaux annexes de Bonchamp par l'AS Parné-Sur-Roc** Les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique de Bonchamp en faveur de l'AS Parné-sur-Roc sont approuvés. Conformément à l'article 2.1 de cette convention, Laval Agglomération met à disposition de l'AS Parné-sur-Roc, à titre gratuit, le terrain synthétique de Bonchamp. La convention est conclue pour une année et est renouvelable 3 fois par expresse condition.
- 154 Convention d'utilisation du terrain synthétique et locaux annexes de Bonchamp par l'AS Louverné** Les termes de la convention de mise à disposition du terrain synthétique de Bonchamp en faveur de l'as Louverné sont approuvés. Conformément à l'article 2.1 de cette convention, Laval Agglomération met à disposition de l'as Louverné, à titre gratuit, le terrain synthétique de Bonchamp. La convention est conclue pour une année et est reconductible par expresse reconduction.

DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Depuis la réunion du 28 septembre 2015, le Président rend compte des délibérations prises par le Bureau Communautaire en application des dispositions de l'article L5211-10 du CGCT.

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 12 OCTOBRE 2015

182 Tarif 2016 pour la location des salles E, F et D de la Blancherie Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016, pour la location des salles au Bois de l'Huisserie sans mise à disposition de la vaisselle ont été fixés conformément au tableau ci-dessous :

Associations communautaires	Location gratuite accordée 1 fois/an pour 1 jour et pour 1 salle
-----------------------------	--

- salles E et F

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 W.E pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires et particuliers	126,66 € HT soit 152 € TTC	108,33 € HT soit 130 € TTC	235,83 € HT soit 283 € TTC

- salles bâtiment D:

	Location pour 1 jour pour 1 salle	Location pour 1 jour supplémentaire pour 1 salle	Location pour 1 W.E pour 1 salle
Associations communautaires, Associations non communautaires et particuliers	42,50 € HT soit 51 € TTC	25,00 € HT soit 30 € TTC	67,50 € HT soit 81 € TTC

183 Lancement de la consultation du marché de fournitures et de livraison de produits d'entretien et d'hygiène Le Bureau Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation selon la procédure d'appel d'offres ouvert et à signer le marché qui en suivra. Le marché sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016. Il sera reconductible annuellement par trois fois.

184 Groupement de commandes pour une étude sur le temps de travail Il a été décidé d'adhérer au nouveau groupement de commandes pour la réalisation d'une étude sur le temps de travail des agents de la ville de Laval, du CCAS de Laval et de Laval Agglomération. Laval Agglomération est désignée coordonnateur de ce groupement. La commission d'appel d'offres du coordonnateur est celle du groupement.

- 185 Avenant n° 2 à la convention de mise à disposition partielle du service garage de la ville de Laval à Laval Agglomération** La convention de mise à disposition partielle du service du garage de la ville de Laval en faveur de Laval Agglomération a été prolongée de 12 mois. Les termes de l'avenant de prolongation de la mise à disposition partielle du service du garage ont été approuvées.
- 186 Demande de subvention FEDER pour la liaison cyclable zone autoroutière de Louverné** Dans le cadre de la création de la piste cyclable sur la zone autoroutière à Louverné, le Conseil Communautaire a autorisé le Président à solliciter l'octroi de toute subvention relevant du FEDER.
- 187 Lancement de l'accord cadre "travaux neufs et gros entretien de voirie et d'éclairage public"** Le Bureau Communautaire a autorisé le Président ou son représentant à lancer la consultation et à signer l'accord cadre qui en suivra. L'accord cadre sera conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible annuellement par 3 fois.
- 188 Approbation de la liste des candidats et validation du dossier de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public transport** Le Bureau Communautaire a approuvé la liste des candidats admis à remettre une offre. Les candidats retenus sont RATP DEV, KEOLIS, TRANSDEV. Le Bureau Communautaire a autorisé le Président à envoyer le dossier de consultation des entreprises aux candidats retenus.
- 189 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Le Jardin des Capucines V à Louvigné – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme Chalopin Frank et Sylvie** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à M. et Mme CHALOPIN Franck et Sylvie, accédants du lot n° 24 du programme d'accession sociale « Le Jardin des Capucines V » à Louvigné, une prime de 6 000 €, dont une prime complémentaire de 2 000 € attribuée au titre du handicap.
- 190 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Le Jardin des Capucines V à Louvigné – Versement d'une prime – Locataires accédants M. Gautier Sylvain et Mme Hamard Karine** Le Bureau a décidé d'attribuer à M. GAUTIER Sylvain et Mme HAMARD Karine, accédants du lot n°22 du programme d'accession sociale « Le Jardin des Capucines V » à Louvigné, une prime de 4 000 €.
- 191 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Le Jardin des Capucines V à Louvigné – Versement d'une prime – Locataires accédants M. Lefoulon Cédric et M. Gaulier Fabien** Le Bureau a décidé d'attribuer à M. LEFOULON Cédric et M. GAULIER Fabien, accédants du lot n° 26 du programme d'accession sociale « Le Jardin des Capucines V » à Louvigné, une prime de 4 000 €.
- 192 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Résidence Symphonia à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme Fourré Jean-Pierre et Suzanne** Le Bureau a décidé d'attribuer à M. et Mme FOURRÉ Jean-Pierre et Suzanne, accédants du lot n° 3 du programme collectif d'accession sociale « Résidence Symphonia » à Bonchamp, une prime de 6 000 €.
- 193 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Résidence Symphonia à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme Pleurdeau Monique** Le Bureau a décidé d'attribuer à M. et Mme FOURRÉ Jean-Pierre et Suzanne, accédants du lot n° 3 du programme collectif d'accession sociale « Résidence Symphonia » à Bonchamp, une prime de 6 000 €.
- 194 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédant M. Mahouin Bernard** Le Bureau a décidé d'attribuer à M. MAHOUIN Bernard, accédant du lot n° 36 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.

195 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – Les Jardins d'Hélios à Laval – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme Jeanne Caroline Le Bureau a décidé d'attribuer à Mme JEANNE Caroline, accédante du lot n°D03 du programme d'accession sociale « Les Jardins d'Hélios » à Laval, une prime de 4 000 €.

196 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. Carré Martin – 42 rue Adjudant Deslandes à Laval Le Bureau a décidé de réserver à M. CARRÉ Martin, accédant du bien situé 42, rue Adjudant Deslandes à Laval, une subvention de 1 902 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

197 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme Chekroun Sidi Jamil et Rania – 6 rue Hay du Chatelet à Laval Le Bureau a décidé de réserver à M. et Mme CHEKROUN Sidi Jamil et Rania, accédants du bien situé 6, rue Hay du Chatelet à Laval, une subvention de 3 023 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale.

198 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. et Mme Rousseau Sébastien et Nathalie – 8 rue des Chênes à Louverné Le Bureau a décidé de réserver à M. et Mme ROUSSEAU Sébastien et Nathalie, accédants du bien situé 8, rue des Chênes à Louverné, une subvention de 2 941 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale.

199 Acquisition – Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédant M. Ortet Pierre-Alexandre – 32 avenue de Tours à Laval Le Bureau a décidé de réserver à M. ORTET Pierre-Alexandre, accédant du bien situé 32, avenue de Tours à Laval, une subvention de 4 000 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de sa résidence principale.

200 Politique de l'habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État – parc privé – Convention de gestion avec l'ANAH – Avenant n° 2 – Année 2015 Le projet d'avenant n°2-2015 pour la gestion des aides à l'habitat privé, a été approuvé. Le montant des droits à engagement destiné au parc privé est porté :

- de 568 705 € à 610 782 € pour les crédits ANAH,
- de 186 840 € à 221 830 € pour les crédits du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) du programme Habiter Mieux.

201 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande du Comité d'organisation du marathon des écluses (COME 53) Le Bureau communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Organisateur	Montant accordé
Le marathon et 10 km des écluses de la Mayenne	Comité d'Organisation du Marathon des Écluses (COME 53)	3 000 €

202 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande de l'association Laval Triathlon Club – 27e triathlon de Laval Le Bureau communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
27ème triathlon de Laval	Association Laval Triathlon Club	1 000 €

203 Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif (FAES) 2015 – Demande de l'ASPTT Laval – section volley-ball Le Bureau communautaire a décidé d'affecter ainsi qu'il suit le montant à prélever sur le Fonds d'Aide à l'Événementiel Sportif 2015 :

Manifestation	Bénéficiaire	Montant accordé
Gala de volley ball (niveau professionnel) pour les 50 ans de la section volley ball de l'ASPTT Laval	ASPTT Laval – section Volley ball	912 €

BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 2 NOVEMBRE 2015

204 Défi famille à énergie positive – Attribution d'une subvention à l'association Synergies et à la fédération Soliha Mayenne Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer une subvention, dans le cadre du défi famille à énergie positive, aux associations suivantes :

- Association SYNERGIES : 3 500 €,
- Fédération SOLIHA Mayenne : 1 500 €.

205 Convention de mise à disposition individuelle partielle de personnel pour la direction des Bâtiments de la Ville de Laval La mise à disposition partielle du directeur des services techniques de Laval Agglomération au profit de la Ville de Laval, sur le poste de directeur des bâtiments à raison de 50 % de son temps, a été approuvée.

206 Convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le Pôle d'Insertion GEIST (Groupe d'étude pour l'Insertion Sociale des personnes porteuses de Trisomie 21 de la Mayenne) Afin d'œuvrer en faveur de l'emploi des personnes handicapés, il a été conclu une convention de partenariat entre la ville de Laval, Laval Agglomération et le pôle insertion GEIST.

207 Association d'insertion « La Légumerie 53 » – Subvention d'investissement 2015 Une subvention d'investissement a été accordée à l'association « La Légumerie 53 » correspondant à 43,23 % du coût total de l'investissement du Laveur GEWA 3800V – OCE évalué à 46 261,80 € HT. L'aide a été plafonnée à 20 000 €.

208 Ahuillé – Zone artisanale de la Girardière – Vente d'un atelier-relais à l'entreprise FBM (Façonnage Brochage Mayennais) La vente à l'entreprise FBM de l'atelier-relais situé zone artisanale de la Girardière à Ahuillé, cadastré section A n°1092-1094-1179, a été acceptée. Cette vente, conformément aux conditions du crédit bail 30 juin 1998, modifié par avenant en date du 4 juin 2004, est fixée à la date du 31 décembre 2015 pour un prix de 31 626,77 € HT, sous réserve que l'entreprise ait respecté l'intégralité de ses engagements financiers. À ce prix s'ajoute la TVA due pour un montant de 10 767,19 €.

209 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés – vente d'un terrain à M. Lepage représentant la SCCV Les Grands Prés La vente à Monsieur Dominique LEPAGE, représentant la SCCV Les Grands Prés, d'un terrain de 7 020 m² environ, situé sur la zone d'activités Les Grands Prés à Changé, cadastré section YI n° 410p-412p-413-417p, a été acceptée pour un montant de 196 136,80 € HT. Ce terrain est destiné à l'implantation de bâtiments dédiés à des activités tertiaires et de service, excluant toute construction à usage d'habitation ou commercial.

- 210 Changé – Zone d'activités Les Grands Prés – vente d'un terrain à M. Lepage représentant Immo Concept** La vente à Monsieur Dominique LEPAGE, représentant la société IMMO CONCEPT, d'un terrain de 5 000 m² environ, situé sur la zone d'activités Les Grands Prés à Changé, cadastré section YI n° 346p, a été acceptée pour un montant de 113 750 € HT. Ce terrain est destiné à la construction d'un immeuble tertiaire.
- 211 Laval – Zone d'activités de La Gaufrie – Vente d'un terrain à M. Sauvage et Mme Leblanc** La vente à Monsieur SAUVAGE et Madame LEBLANC, d'un terrain de 3 126 m², situé sur la zone d'activités de la Gaufrie à Laval, cadastré section BW n° 210 et 222, a été acceptée pour un montant de 85 508,38 € HT. Ce terrain est destiné à l'activité de traiteur de la "Maison Sauvage Traiteur".
- 212 Laval – Zone d'activités les Bozées – Vente d'un terrain à M. Jaud représentant la SAS Nicodis** La vente à Monsieur Vincent JAUD, représentant la S.A.S. NICODIS ou toute SCI, d'un terrain de 113 m², situé sur la zone d'activités Les Bozées à Laval, cadastré section ZD n° 77 a été acceptée pour un montant de 2 621 € HT. Ce terrain, rattaché à la propriété existante de l'acquéreur, est destiné à la réalisation d'un accès afin de desservir la parcelle devant accueillir le projet retail park,
- 213 Demande d'intervention FIPEE – Faral SA – Convention** Dans le cadre du Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (FIPEE), Laval Agglomération a accepté les termes de la convention fixant les conditions d'attribution à l'entreprise FARAL SA d'une aide d'un montant global de 78 000 €. Cette somme est prélevée sur les enveloppes budgétaires suivantes :
- Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (*FIPEE*)/Investissements productifs - ligne de crédit n° 22880, pour 64 000 €,
 - Fonds d'Intervention Prioritaire à l'Économie et à l'Emploi (*FIPEE*)/Emploi - ligne de crédit n° 22877, pour 14 000 €.
- 214 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère 3 à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme DELANOË Nathanaëlle** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à Mme DELANOË Nathanaëlle, accédante du lot n°13 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.
- 215 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère 3 à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme BOUTROS Pascale** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à Mme BOUTROS Pascale, accédante du lot n°16 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.
- 216 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère 3 à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédant M. SOREAU Philippe** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à M. SOREAU Philippe, accédant du lot n°50 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.
- 217 Location-accession sociale – SCIC d'HLM Coop Logis – La Chambrouillère 3 à Bonchamp – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme MALIN Meggy** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à Mme MALIN Meggy, accédante du lot n°54 du programme d'accession sociale « La Chambrouillère 3 » à Bonchamp, une prime de 4 000 €.
- 218 Location-accession sociale – SCCV Le Clos des Orientales à Saint-Berthevin – Versement d'une prime – Locataires accédants M. GEHAN Maxime et Mme THOMAS Delphine** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à M. GEHAN Maxime et Mme THOMAS Delphine, accédants du lot n°119 du programme d'accession sociale « Le Clos des Orientales » à Saint-Berthevin, une prime de 4 000 €.

- 219 Location-accession sociale – Proviva – SCCV Le Clos des Orientales à Saint-Berthevin – Versement d'une prime – Locataire accédante Mme FAUCHEUX Sylviane** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à Mme FAUCHEUX Sylviane, accédante du lot n°127 du programme d'accession sociale « Le Clos des Orientales » à Saint-Berthevin, une prime de 4 000 €.
- 220 Location-accession sociale – SCCV Le Clos des Orientales à Saint-Berthevin – Versement d'une prime – Locataires accédants M. et Mme GUÉRIN Olivier et Julie** Le Bureau Communautaire a décidé d'attribuer à M. et Mme GUÉRIN Olivier et Julie, accédants du lot n°131 du programme d'accession sociale « Le Clos des Orientales » à Saint-Berthevin, une prime de 4 000 €.
- 221 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. PIAU Jérôme et Mme BAZILLER Fabienne – 21 Domaine de Sainte-Croix à L'Huisserie** Le Bureau a décidé de réserver à M. PIAU Jérôme et Mme BAZILLER Fabienne, accédants du bien situé « 21 Domaine de Sainte-Croix » à L'Huisserie, une subvention de 3 302 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale.
- 222 Acquisition-Amélioration dans l'ancien – Versement d'une subvention – Accédants M. COURTIN Jimmy et Mme ALLENDER Hélène – 1 rue des Trois Croix à Saint-Germain-Le-Fouilloux** Le Bureau a décidé de réserver à M. COURTIN Jimmy et Mme ALLENDER Hélène, accédants du bien situé « 1 rue des Trois Croix » à Saint-Germain-le-Fouilloux, une subvention de 1 638 € pour la réalisation des travaux d'amélioration de leur résidence principale
- 223 Parc Privé – protocole thématique ANAH/Laval Agglomération/EDF/GDF SUEZ pour l'implication des énergéticiens partenaires du programme « Habiter mieux »** Le projet de protocole spécifique ANAH / Laval Agglomération / EDF "Obligé référent du département 53", pour l'affectation des Certificats d'Économies d'Énergie - Collectivités du programme "Habiter Mieux" a été approuvé. Le présent protocole est établi pour la même période que celle du CLE de Laval Agglomération, soit jusqu'au 31 décembre 2017. Les incidences financières liées à ce protocole sont inscrites à la Décision Modificative n°2/2015.
- 224 Parc privé – Politique de l'Habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État – Convention de gestion avec l'ANAH – Avenant n°3 – Année 2015** Le projet d'avenant n°3-2015, pour la gestion des aides à l'habitat privé, a été accepté. Le montant des droits à engagement destiné au parc privé est porté :
- de 610 782 € à 567 469 € pour les crédits ANAH,
 - de 221 830 € à 265 143 € pour les crédits du FART (Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique) du programme Habiter Mieux.
- 225 Nuillé-sur-Vicoïn – Fonds de portage foncier – Approbation convention de réserve foncière – Acquisition de parcelles cadastrées AB 596P, 597P et 726P** L'acquisition auprès de Monsieur et Madame LORIEUL Paul, des terrains d'une surface globale estimée à 11 944m² situés au lieu-dit "La Hervetterie" à Nuillé-sur-Vicoïn, cadastrés section AB numéros 596p, 597p et 726p et classés en zone AUh du PLU a été approuvée. L'acquisition sera conclue pour un montant estimé à 41 804 € HT. Les frais d'acquisition et de négociation éventuels seront à la charge de Laval Agglomération. Les frais de géomètre seront pris en charge par la commune de Nuillé-sur-Vicoïn.

226 Tarifs 2016 de location des équipements sportifs (terrains synthétiques Louis Béchu et Gandonnières, stade d'athlétisme, salle de renforcement musculaire Le Basser) Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la location des équipements sportifs ont été fixés comme suit :

- Terrains synthétiques Louis Béchu et Gandonnières :

- gratuit pour les associations sportives et autres communautaires,
- 11,66 € TTC (9,72 € HT) par heure d'utilisation pour les associations sportives et autres non communautaires.

- Stade d'athlétisme :

- gratuit pour les associations sportives et autres communautaires,
- 9,72 € TTC (8,10 € HT) par heure d'utilisation pour les associations sportives et autres non communautaires.

- Salle de renforcement musculaire Stade le Basser :

- gratuit pour les associations sportives et autres communautaires,
- 8,80 € TTC (7,33 € HT) par heure d'utilisation pour les associations sportives et autres non communautaires.

227 Tarifs 2016 de location des salles du Stade Francis Le Basser Les tarifs applicables, à compter du 1^{er} janvier 2016 pour la location des salles au stade Francis Le Basser ont été fixés conformément au tableau ci-dessous :

	Tarifs 2016 - Montant HT	
Utilisateurs	Grande Salle	Petite Salle
Associations sportives communautaires	Gratuit	Gratuit
Associations non communautaires	33,05 € 1/2journée soit 39,66 € TTC	16,53 € 1/2journée soit 19,84 € TTC

François ZOCCHETTO : Vous avez reçu le compte-rendu des décisions prises par le Président, ainsi que les délibérations du Bureau communautaire. Y a-t-il des observations ? Non ? Je vous remercie. Nous allons pouvoir passer aux questions du Président. La première question, que je vais exposer, concerne le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

Aurélien GUILLOT : Excusez-moi, nous ne nous sommes pas prononcés sur le compte-rendu des décisions du Bureau Communautaire.

François ZOCCHETTO : Je viens de l'évoquer. J'ai demandé s'il y avait des questions.

Aurélien GUILLOT : J'avais quelque chose à dire sur les décisions du Bureau Communautaire, notamment sur...

François ZOCCHETTO : Si vous me le permettez Monsieur GUILLOT, c'est la première fois que nous nous retrouvons depuis les événements tragiques de Paris. Sans vouloir faire d'intervention - je pense que vous avez parfaitement conscience de la situation et de tout ce qu'elle implique -, je vous propose de vous lever et d'observer une minute de silence.

François ZOCCHETTO : Je vous remercie. M. GUILLOT, vous avez la parole.

Aurélien GUILLOT : *Merci. Je souhaiterais intervenir à propos de la décision n°213 du Bureau Communautaire du 2 novembre. Il s'agit du don de 78 000 euros de Laval Agglomération à la société Faral. J'avais voté contre cette aide en commission. Je considère en effet qu'il y a urgence à revoir en profondeur la politique de notre Agglomération en matière d'aide aux entreprises, afin que chaque euro que notre collectivité dépense pour l'emploi soit réellement un euro utile pour l'emploi. Certes, le cas de l'entreprise Faral est moins criant que les quelque 100 000 euros donnés à l'entreprise Téléperformance, au début 2015, une multinationale dont les profits sont extrêmement importants et dont les salariés sont extrêmement mal traités en termes de salaires et de conditions de travail – 100 000 euros pour une entreprise qui n'en avait pas du tout besoin. Je pense que les contribuables de notre Agglomération ne payent pas des impôts pour engraisser leurs actionnaires. Dans le cas de Faral, il ne s'agit pas d'une multinationale. Néanmoins, ces 78 000 euros de dons sont-ils justifiés, surtout au moment où on nous explique qu'il n'y a plus d'argent dans les services publics ? Je ne le pense pas. Certes, ce don est conditionné à la création de sept emplois CDI, équivalents temps plein entre 2015 et 2018, soit un coût de 11 000 euros par emploi créé. Mais, il n'y a aucune autre condition : rien n'est dit sur la pérennité de ces emplois au-delà de 2018, sur les conditions de rémunération, de formation et de travail, sur l'égalité homme-femme dans l'entreprise. Principalement, cette aide n'est pas justifiée car nous avons affaire à une entreprise qui va bien. D'ailleurs, il est mentionné dans la délibération que les investissements qui justifient cette aide permettent à l'entreprise de réaliser un gain de 1,2 millions d'euros en chiffres d'affaires. C'est donc une entreprise qui se porte bien – tant mieux, je m'en félicite - et qui n'a pas particulièrement besoin de cet argent. Comment expliquer que l'argent des contribuables serve à ce point aux projets d'investissements privés ? Si cette entreprise a des difficultés de trésorerie pour financer ses projets de développement, je ne vois aucun inconvénient à ce que notre collectivité prête les sommes nécessaires, comme ce qu'elle fait pour des petits commerces de notre Agglomération, qui eux remboursent les sommes. Gardons l'argent de notre collectivité pour des projets utiles ou pour développer des petites entreprises ou des PME qui en auraient bien besoin.*

François ZOCCHETTO : *Monsieur GUILLOT, vous aviez fait cette observation en commission. Il y avait eu un débat à ce moment-là. Vous faites régulièrement ce type d'observation, lorsque des subventions sont versées. Donc, votre intervention figurera au procès-verbal du Conseil Communautaire de ce jour. Y a-t-il d'autres questions ? M. GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *J'ai deux remarques sur la décision n°151 du Bureau Communautaire, qui concerne l'avenant n°2 de transfert, plan global de déplacement et l'étude sur les transports collectifs urbains de la Communauté d'Agglomération de Laval, et sur la décision n°188 qui concerne l'approbation de la liste des candidats et la validation du dossier de consultation pour le renouvellement de la délégation de service public transport. Ma remarque portera sur l'information uniquement technique que vous nous délivrez, puisque nous n'avons toujours pas le compte-rendu de l'enquête. Concernant ces deux grands projets que sont le plan global de déplacement et le renouvellement du service public de transports, nous sommes toujours dans l'attente des orientations que vous avez fixées. Je rappelle que, la fois précédente, nous avons fixé dix grandes orientations... Nous ne savons pas sur quelle base, cette consultation a été ouverte. Nous sommes vraiment dans l'attente des orientations que vous avez fixées à la fois en matière de déplacements et en matière de transports collectifs. L'ensemble des Conseillers communautaires ont besoin de connaître les orientations fixées.*

Denis MOUCHEL : *Concernant le plan global de déplacement (PGD), il est actuellement en cours d'élaboration. Donc, le moment n'est pas encore venu de prendre des options et des choix. Une réunion est d'ailleurs prévue dans les prochains jours pour la continuité de ce travail. Vous en serez informés en commission, comme nous l'avons fait à chaque fois. Pour l'instant, je le répète, aucune option n'a été prise dans ce domaine, puisque nous en sommes encore à l'élaboration du PGD. En ce qui concerne le choix des candidats, il me semble avoir rappelé, lors de la présentation qui a été faite ici en Conseil Communautaire, les documents qui étaient joints pour l'appel d'offres. Aujourd'hui, l'appel d'offres est en cours. Les résultats nous parviendront à la fin du mois de décembre. C'est à partir de ce moment-là que nous pourrions discuter les offres qui nous seront faites et des modifications à apporter.*

Claude GOURVIL : Finalement, vous faites confiance à des techniciens, à des cabinets d'études. Or, l'objectif de la politique est de fixer des axes. Or cet axe-là, nous ne le voyons pas venir.

Denis MOUCHEL : C'est un peu court, comme analyse. Il ne s'agit pas uniquement de faire confiance à des techniciens. Il me semble que, dans le dossier qui a été confié aux futurs opérateurs, figurent les avis et les demandes de chaque maire de l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il d'autres observations ? Je passe à la première délibération qui concerne le projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne.

QUESTIONS DU PRESIDENT

- **CC01 Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI) – Avis**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Par courrier en date du 14 octobre 2015, le Préfet de la Mayenne a saisi Laval Agglomération sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale présenté à la Commission départementale de coopération intercommunale de la Mayenne, le 13 octobre 2015. Ce projet de schéma prévoit pour ce qui concerne Laval Agglomération :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT :

S'agissant de la fusion entre les deux EPCI de Laval Agglomération et du Pays de Loiron, le Préfet estime que cette fusion mérite d'être portée au SDCI en toute hypothèse. Laval Agglomération considère qu'elle n'est pas demandeuse d'un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM) :

Le SCAM, désormais SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne) depuis la modification des statuts en date du 26 novembre 2013 par le syndicat, sert en effet uniquement de réceptacle des contributions provenant de Mayenne, de Château-Gontier, des Coëvrons et de Laval Agglomération, pour permettre le versement d'une subvention à l'association pour l'apprentissage en Mayenne (APAM). La dissolution de ce syndicat nécessiterait que chacune des collectivités verse individuellement une subvention directe à l'APAM.

Laval Agglomération est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher, avec les autres collectivités concernées, le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » :

La proposition faite par le Préfet de la Mayenne ne peut pas être acceptée en l'état car un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. Par ailleurs, une étude est en cours sur le transfert de compétence « enseignement artistique ». S'il devait être effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal. Il convient donc d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération.

Dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » :

Là également un transfert de compétence ne peut se limiter à deux seules communes. En outre, il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires. Laval Agglomération n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Prise de compétence eau assainissement :

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence.

Le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Mayenne (SDCI) 2015 est présenté en annexe,

Compte tenu de ces éléments, il est demandé aux membres du Conseil Communautaire de donner un avis sur le projet de schéma départemental de la coopération intercommunale de la Mayenne 2015.

François ZOCCHETTO : Ce projet de schéma prévoit, pour ce qui concerne notre Agglomération, plusieurs dispositions. La première est la fusion de la Communauté d'Agglomération de Laval et de la Communauté de communes du Pays de Loiron. Par voie de conséquence, il est prévu la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron. La deuxième disposition concerne le syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec une reprise des compétences par les collectivités membres, suite à cette dissolution. Ensuite, est préconisée la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc. Il est demandé la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse », regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc. Enfin, est évoquée, mais cela ne concerne pas notre structure intercommunale, la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération, intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Je reviens sur chacun des sujets. Concernant la fusion des établissements publics de coopération intercommunale de Laval Agglomération et de Loiron et la dissolution du syndicat mixte du SCOT, le Bureau a examiné avec beaucoup d'attention cette suggestion du Préfet. Je précise que le Préfet avait pris la précaution, dans sa rédaction, d'indiquer que cette fusion était nécessaire en toutes hypothèses. Vous vous rappelez que deux communes, l'une appartenant à Laval Agglomération, l'autre à la Communauté de communes du Pays de Loiron, avaient envisagé de constituer une commune nouvelle. Donc, la demande du Préfet n'est pas dépendante de l'évolution de ce dossier, puisqu'en toutes hypothèses, le Préfet demande la fusion. Je vous propose de considérer que notre Agglomération n'est pas demandeuse d'un tel rapprochement pour au moins deux raisons : d'importants travaux sont en cours au sein de Laval Agglomération, du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation ; la deuxième raison principale, c'est la nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux établissements de coopération interrégionale et les 35 communes concernées.

Deuxième dossier : la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SMAM). Ce syndicat sert de réceptacle des contributions provenant de Mayenne, de Château-Gontier, des Coëvrons et de Laval Agglomération, pour permettre le versement d'une subvention à l'association pour l'apprentissage en Mayenne (APAM), c'est-à-dire le centre de formation d'apprentis des villes. La dissolution de ce syndicat nécessiterait que chacune des collectivités verse individuellement une subvention directe à l'APAM. Nous proposons que Laval Agglomération soit favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis qu'elle recherche avec les autres collectivités concernées, le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage. Je vous rappelle que la Région a compétence pour s'occuper de l'apprentissage. Si dans le passé, les villes, pour pallier un manque, s'étaient lancées dans cette compétence, nous pouvons convenir qu'il existe aujourd'hui d'autres modes de gestion de l'apprentissage.

Troisième dossier : la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse ». La proposition faite par le Préfet ne peut pas être acceptée en l'état car un transfert de compétences ne peut être limité à quelques communes de notre agglomération. Par ailleurs, une étude est en cours sous la houlette de la commission présidée par Christian LEFORT, sur le transfert de compétence « enseignement artistique ». Si ce transfert devait être effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution du syndicat intercommunal visé par le Président. Il convient donc d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération.

Quatrième dossier : la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » concernant Forcé et Parné-sur-Roc. Là également, un transfert de compétence ne peut se limiter à deux seules communes. En outre, il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare à court terme d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires. Laval Agglomération n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Enfin, concernant la prise de compétence eau assainissement, il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la loi NOTRe, en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1^{er} semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Voilà les éléments qu'il vous est proposé d'adopter et tels qu'ils ont été préparés par le Bureau communautaire.

Qui souhaite intervenir ? M. BOYER.

Jean-Christophe BOYER : *M. le Président, nous allons nous abstenir sur cette délibération pour divers points : d'abord, parce que je crois que nous sommes prêts pour une fusion avec le Pays de Loiron. Évoquée en 2006, suggérée dans le schéma de 2011, cette fusion est inéluctable – nous le savons tous. Nous écrivons depuis de nombreuses années une histoire commune, nous avons en commun un projet de territoire qui a été adopté à l'unanimité, moins une commune, à travers le SCOT. Le Pays de Loiron fait partie intégrante du bassin de vie de Laval ; 12 communes sur 15 avaient les documents du Préfet en matière d'urbanisme.*

Si bassin de vie il y a, il existe un intérêt des citoyens. Il existe également un intérêt économique, un intérêt en termes de mobilité et de culture. Il existe entre ces deux territoires, l'apport d'une troisième connexion autoroutière et la possibilité d'intégrer la voie ferrée Saint-Pierre-la-Cour, de gouverner, voire de créer avec d'autres coopérations dans la délégation de service public (DSP) transports. Aujourd'hui, il y a une actualité dans le projet, une maturité chez les élus. Nous défendons cette construction sur le modèle de celle qui s'est faite entre le Pays de Mayenne et la Communauté de communes de Horps-Lassay, à savoir une volonté ferme affichée de fusionner, prendre le temps de préparer cette fusion et la réaliser dans des conditions qui satisfont l'ensemble des acteurs locaux. Aujourd'hui, ce refus ferme ne prépare pas l'avenir, alors que la méthode expérimentée par le Nord Mayenne permettrait une fusion en douceur.

Concernant le SMAM, nous sommes opposés à sa dissolution, parce que l'apprentissage est aujourd'hui une question centrale. Cette dissolution apparaît comme hasardeuse, dans la mesure où vous reconnaissez même dans la délibération, qu'aucune solution alternative n'est proposée, alors que le SMAM, jusqu'à présent, fait ses preuves. De plus, la loi n'oblige pas à la suppression ou à la dissolution de cette structure.

Enfin, en matière d'eau et d'assainissement, il est évident qu'il faut attendre l'étude en cours, mais nous serons vigilants sur deux points : d'abord, la garantie de maintien en régie publique de la gestion de l'eau et de l'assainissement ; surtout, parce que les deux sont liés, nous serons très attentifs au coût que devront supporter notamment les 50 000 habitants de l'agglomération, en cas de fusion. Des informations circulent, qui accrédi-teraient l'option que le prix de l'eau à Laval augmenterait de quelque 40 à 50 % en fonction de cette mise en compétence au profit de l'agglomération, de l'eau et de l'assainissement, parce que, je vous le rappelle, quelques communes de l'agglomération se distinguent par des tarifs de l'eau très prohibitifs. Il faut que nous soyons très vigilants : en effet, si nous sommes d'accord pour cette mutualisation et cette montée en compétence, elle ne doit pas se faire aux dépens des citoyens de l'agglomération.

François ZOCCHETTO : Merci. M. GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Nous donnons ce soir notre avis sur le schéma départemental de coopération intercommunale (SDCI) dans un contexte de remise en cause profonde de l'ensemble du paysage institutionnel, du fait notamment de la parution de la loi NOTRe le 7 août dernier. En prolongement des décisions prises sous la présidence SARKOZY, avec la loi du 16 décembre 2010, entérinant de fait la coopération intercommunale pour tous, sans tenir compte de l'avis des Conseils municipaux, et incitant à la création de communes nouvelles, l'objectif est clair : mettre en place des mégas structures, qui vont de fait vider les communes de leurs compétences, transformant en véritable coquille vide, cet échelon de proximité, cet échelon essentiel de la République qui fait l'identité de la France et auquel les citoyens restent très attachés.

J'en viens à l'avis qu'il nous est spécifiquement demandé de donner ce soir, avec des remarques sur deux points. A propos de la fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron, je me félicite, pour ma part, de l'avis négatif qui nous est proposé d'adopter. Si une fusion devait avoir lieu un jour, il me paraît inconcevable que les habitants des deux territoires ne soient pas consultés ; il en va de même pour les fusions de communes : il est inconcevable de ne pas consulter les populations par référendum. Nous ne pouvons pas changer la démocratie, sans démocratie. Par ailleurs, si cette fusion devait avoir lieu, elle renforcerait le déséquilibre du développement de notre agglomération au détriment des communes situées à l'Est de notre territoire. A propos du transfert de compétence eau et assainissement, je suis plus que réservé et je rejoins sur ce point l'avis de Jean-Christophe BOYER. Nous avons dans la ville de Laval, un service public qui fonctionne bien. Comme une très grande majorité des Lavallois, je suis très attaché à cette régie. Si cette compétence devait passer à l'agglomération et si cela se traduisait par une régie publique à l'échelle de l'agglomération, j'en serai d'accord. En revanche, s'il s'agissait d'une gestion privée à l'échelle de l'agglomération, nous serions nombreux à être catégoriquement opposés.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il d'autres questions ou interventions ? Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Juste un mot très bref sur la question de l'étude de transfert de compétence eau et assainissement pour dire qu'à différentes reprises, notamment ces dernières semaines, à l'occasion d'événements que nous avons tous en mémoire, il a été rappelé, y compris par le Président de l'Agglomération, combien tous les partenaires étaient attachés à la gestion en régie qui avait fait ses preuves. Donc, je ne crois pas qu'il puisse y avoir de doute sur cette question. Quant aux enjeux sur cette question, des enjeux à la fois techniques et de tarification, ils sont parfaitement appréhendés dans le cadre de l'étude qui est en cours, qui n'a pas encore rendu ses conclusions. Elle devra bien entendu prendre en compte ce sujet tarifaire. Je ne crois pas qu'il y ait là non plus de craintes à avoir.

François ZOCCHETTO : Monsieur BOYER, vous dites que des bruits courent. Il serait plus exact de dire que vous faites courir des bruits. Ma position est très claire sur le sujet, je l'ai dit à maintes reprises : cela fait des années que je dis que je suis favorable en toutes circonstances à une gestion de l'eau en régie. S'agissant du prix, c'est également une préoccupation que de maintenir ce prix de l'eau à Laval à un niveau très compétitif – j'y suis personnellement très attaché.

Jean-Christophe BOYER : Je ne doute pas de votre désir de régie publique. Je doute beaucoup plus des conditions tarifaires dans lesquelles vous allez pouvoir harmoniser le transfert de l'eau et de l'assainissement.

François ZOCCHETTO : De toute façon, il s'agit de l'application d'une loi qui a été présentée par un Gouvernement, pour lequel vous travaillez. Nous serons bien obligés de respecter cette loi. Donc, nous essayerons de le faire au mieux des intérêts des habitants de l'agglomération, et dans le sens que je viens de préciser.

Y a-t-il d'autres observations ? Non ? Je mets aux voix la délibération. Elle est adoptée. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°067/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : PROJET DE SCHÉMA DÉPARTEMENTAL DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE DE LA MAYENNE (SDCI) – AVIS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L2121-29, L5211-1 et L5210-1-1,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le projet de schéma départemental de coopération intercommunale élaboré par le représentant de l'État en Mayenne joint en annexe et présenté à la commission départementale de coopération intercommunale le 13 octobre 2015,

Vu le courrier de saisine du Préfet de la Mayenne en date du 14 octobre 2015 de Laval Agglomération, notifié le 16 octobre 2015, sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale, sollicitant l'avis du Conseil Communautaire,

Considérant que l'article L5210-1-1 impose à Laval Agglomération de se prononcer sur ce projet dans un délai de deux mois à compter de la notification,

Considérant que ce projet prévoit pour Laval Agglomération :

- la fusion de la communauté d'agglomération de Laval et de la communauté de communes du Pays de Loiron,
- par voie de conséquence, la dissolution du syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- la dissolution du syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne (SCAM) avec reprise des compétences par les collectivités membres,
- la dissolution du syndicat « école intercommunale de musique et de danse » regroupant les communes d'Argentré, de Bonchamp, d'Entrammes, de Forcé, de Louvigné et de Parné-sur-Roc,
- la dissolution du SIVU « comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse » regroupant les communes de Forcé et de Parné-sur-Roc,
- la prise de compétence eau potable par Laval Agglomération intégrant le regroupement de la compétence assainissement collectif et non collectif au sein de ce même EPCI.

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Fusion des EPCI de Laval Agglomération et de Loiron et dissolution du syndicat mixte du SCOT.

Le Conseil Communautaire n'est pas favorable à un tel rapprochement pour au moins deux raisons :

- importants travaux en cours au sein de Laval Agglomération du fait des chantiers de transferts de compétences et de mutualisation,
- nécessité de prendre le temps nécessaire à une véritable concertation entre les deux EPCI et les 35 communes concernées.

Article 2

Dissolution du SMAM (Syndicat mixte pour l'apprentissage en Mayenne).

Laval Agglomération est favorable à la dissolution de ce syndicat mixte dans un premier temps, puis à rechercher avec les autres collectivités concernées le mode de gestion le plus adapté au domaine de l'apprentissage.

Article 3

Dissolution du syndicat "école intercommunale de musique et de danse".

Le Conseil Communautaire estime qu'il convient d'attendre l'issue de la réflexion en cours au sein de Laval Agglomération sur le transfert de compétence enseignement artistique. En effet, un transfert de compétence ne peut être limité à quelques communes de l'EPCI. S'il devenait effectif sur le territoire des 20 communes, il emporterait la dissolution de ce syndicat intercommunal.

Article 4

Dissolution du SIVU "comité intercommunal pour l'animation de la jeunesse".

Il n'est pas envisagé que Laval Agglomération s'empare, à court terme, d'une réflexion sur une compétence animation jeunesse, préférant laisser à l'initiative des communes le soin de développer des coopérations infra-communautaires.

Laval Agglomération n'est donc pas favorable à la dissolution de ce syndicat à vocation unique.

Article 5

Prise de compétence eau assainissement

Il convient de rappeler que Laval Agglomération a anticipé la parution de la Loi NOTRe en lançant, dès fin 2014, une étude de faisabilité sur ce transfert de compétence intégrant l'eau pluviale. Cette étude comportera plusieurs scénarios de faisabilité. Elle se terminera au 1er semestre 2016. Dans le respect du calendrier prévu par la Loi NOTRe, cette étude permettra donc de délimiter les contours de ce transfert de compétence. Le conseil communautaire demande d'attendre l'issue de l'étude en cours pour définir le périmètre du transfert de compétence eau-assainissement.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 6 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC02 Commissions permanentes – Modificatif**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Isabelle LEROUX a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de la remplacer par Stéphanie HIBON-ARTHUIS.

Stéphanie HIBON-ARTHUIS souhaite intégrer la commission Économie – Emploi – Cohésion sociale.

Aussi, il vous est proposé d'approuver les modifications mentionnées dans le projet de délibération suivant.

***François ZOCCHETTO :** Isabelle LEROUX ayant démissionné du Conseil Municipal de Laval, il convient de la remplacer par Stéphanie HIBON-ARTHUIS. Celle-ci intégrera la commission Développement Economie Emploi. Merci.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°068/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : COMMISSIONS PERMANENTES – MODIFICATIF

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-22, L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-40-1,

Vu les délibérations n°4/2014, n°11/2014, n°25/2014, n°41/2014, n°63/2014, n°5/2015 et n°49/2015 du Conseil communautaire relatives aux commissions permanentes de Laval Agglomération,

Considérant la nécessité de modifier la composition de ces commissions permanentes,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

La composition des commissions permanentes du Conseil communautaire est modifiée tel qu'indiqué dans les pages annexées à la présente délibération.

Commission n° 1

ÉCONOMIE – EMPLOI – COHÉSION SOCIALE

11 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Yannick BORDE (Saint-Berthevin) vice-président	Isabelle LEROUX (Laval)
Samia SOULTANI-VIGNERON (Laval) vice-présidente	Stéphanie HIBON-ARTHUIS (Laval)
Isabelle OZILLE (Bonchamp)	Aurélien GUILLOT (Laval)
Nathalie FOURNIER-BOUDARD (Changé)	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE (L'Huisserie)
Gwendoline GALOU (Laval)	Christine DUBOIS (Louvigné)
Chantal GRANDIERE (Laval)	Katia CLÉMENT (Nuillé-sur-Vicoin) suppléante

20 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Damien GUÉRET (Ahuillé)	Marc BESNIER (Montflours)
Antoine RIVIERE (Argentré)	Patrice BELLANGER (Montigné-le-Brillant)
Josiane CORMIER (Bonchamp)	Christophe AVRANCHE (Nuillé-sur-Vicoin)
Jacques MAIGNAN (Bonchamp)	Benoît LESVEN (Parné-sur-Roc)
Christophe CAURIER (Châlons-du-Maine)	Annie AUFFRET (Saint-Berthevin)
Pascal MAUGEAIS (Châlons-du-Maine)	David BRETON (Saint-Berthevin)
Christophe BOIVIN (Entrammes)	Jérôme THOMAS (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Guy DELAMARCHE (Entrammes)	Bernard FOUCAULT (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric DE LABRIOLE (L'Huisserie)	Clémentine PLESSIS (Saint-Jean-sur-Mayenne)
Éric COUANON (Louvigné)	Ginette ALBERT (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 2

INNOVATION, ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR

6 Délégués Communautaires (*Titulaires et Suppléants*)

Xavier DUBOURG (Laval) vice-président	Florence QUENTIN (Laval)
Jean BRAULT (La Chapelle-Anthenaise) vice-président	Catherine ROMAGNÉ (Laval)
Béatrice MOTTIER (Laval)	Flora GRUAU (Saint-Berthevin)

17 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Ellen BARBEDETTE-RAVE (Ahuillé)	Emmanuel BROCHARD (Louverné)
Dimitri FAURE (Argentré)	Marina PIAU (Louvigné)
Arthur HUET (Bonchamp)	Arnaud BOUVIER (Montflours)
Michel TRIQUET (Bonchamp)	Stéphanie ANGIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Patrick PENIGUEL (Changé)	Francine DUPÉ (Nuillé-sur-Vicoïn)
Christophe CHARLES (Entrammes)	Virginie VIELLEPEAU (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jean-Claude PEU (Forcé)	Patricia GASTE (Saint-Berthevin)
Philippe MOREAU (L'Huisserie)	Corinne SEGRETAIN (Saint-Berthevin)
Aurore ROMMÉ (L'Huisserie)	

Commission n° 3

SERVICES SUPPORTS
(finances, RH, administration générale,
affaires juridiques, foncier, SIG)

14 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Alain BOISBOUVIER (Louvigné) vice-président	Philippe HABAULT (Laval)
Jean-Marc BOUHOURS (L'Huisserie) vice-président	Danielle JACOVIAC (Laval)
Marie-Odile ROUXEL (Argentré)	Sophie LEFORT (Laval)
Jean-Marc COIGNARD (Bonchamp)	Jean-Jacques PERRIN (Laval)
Olivier RICHEFOU (Changé)	Joseph BRUNEAU (Saint-Berthevin)
Christian LUCAS (Forcé) suppléant	Marylène AUBERT (Saint-Jean-sur-Mayenne) suppléante
Jean-Christophe BOYER (Laval)	Marylène GÉRÉ (Soulgé-sur-Ouette) suppléante

15 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Olivier RICOU (Ahuillé)	Patrick PAVARD (Louvigné)
Christophe BICHON (Châlons-du-Maine)	Franck SAVIGNARD (Louvigné)
Nadège RONDEAU (Châlons-du-Maine)	Marc NICOLE (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jocelyne RICHARD (Changé)	Sylvie RIBAUT (Nuillé-sur-Vicoïn)
Jérôme ALLAIRE (Entrammes)	Edwige EBERHARDT (Saint-Berthevin)
Patrice AUBRY (Laval)	Aline BLANDEAU (Saint-Berthevin)
Olivier TRICOT (L'Huisserie)	Michel DUCHESNE (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Gilbert HOUDAYER (Louvigné)	

Commission n° 4**SPORTS, CULTURE, TOURISME****19 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Christian LEFORT (Argentré) vice-président	Sid-Ali HAMADAÏNE (Laval)
Alain GUINOISEAU (Laval) vice-président	Jean-Christophe GRUAU (Laval)
Fabienne LE RIDOU-LE TOHIC (Bonchamp)	Loïc HOUDAYER (L'Huisserie)
Sylvie FILHUE (Changé)	Thierry GIRAULT (Louvigné) suppléant
Nathalie CORMIER-SENCIER (Entrammes)	Christophe CARREL (Montfleurs)
Mickaël BUZARE (Laval)	Tiana FROMENTIN (Montfleurs) suppléante
Sophie DIRSON (Laval)	Clotilde DEPARIS (Parné-sur-Roc) suppléante
Alexandre LANOE (Laval)	Catherine AMYS (Saint-Germain-le-Fouilloux) suppléante
Jacques PHELIPPOT (Laval)	Michel ROCHERULLÉ (Soulgé-sur-Ouette)
Didier PILLON (Laval)	

28 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Roger BOILEAU (Ahuillé)	Bernard BOUVIER (L'Huisserie)
Nadège CHESNEAU (Ahuillé)	Emmanuel HAMON (L'Huisserie)
Olivier BÉNARD (Argentré)	Nelly COURCELLE (Louvigné)
Marianne VIAUD (Argentré)	Guy TOQUET (Louvigné)
Caroline LE GOFF (Bonchamp)	Philippe VERON (Louvigné)
Jean-Paul NOUVEL (Bonchamp)	Nathalie MARTEAU (Montigné-le-Brillant)
Soizic BEAULIEU (Châlons-du-Maine)	Yannick COQUELIN (Nuillé-sur-Vicoïn)
Mireille LANOÉ (Châlons-du-Maine)	Stéphane DALIBARD (Nuillé-sur-Vicoïn)
Chantal PHELIPPOT (Châlons-du-Maine)	Christophe GUESNÉ (Saint-Berthevin)
Gérard BETTON (Changé)	Loïc LUCAS (Saint-Berthevin)
Nicolas POTTIER (Changé)	Marie-Louise ROGUET (Saint-Berthevin)
Laurent BENOIT (Entrammes)	Jean-Louis GEORGET (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Philippe HODBERT (Forcé)	Aurore LOHÉAC (Soulgé-sur-Ouette)
Jérôme ROBERT (Forcé)	Delphine TREMEAU (Soulgé-sur-Ouette)

Commission n° 5**AMÉNAGEMENT
(infrastructures, transports)****13 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Denis MOUCHEL (Changé), vice-président	Claude GOURVIL (Laval)
Daniel GUÉRIN (Parné-sur-Roc) vice-président	Marie-Hélène PATY (Laval)
Christelle REILLON (Ahuillé)	Marie-Cécile CLAVREUL (Laval)
Loïc BROUSSEY (Châlons-du-Maine)	Sylvie VIELLE (Louvigné)
Didier MARQUET (Entrammes)	Nathalie MANCEAU (Montigné-le-Brillant) suppléante
Isabelle FOUGERAY (La Chapelle-Anthenaise) suppléante	Christelle ALEXANDRE (Saint-Berthevin)
Martine CHALOT (Laval)	

24 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Vincent FRAU (Argentré)	Anne-Marie JANVIER (L'Huisserie)
Alain MARSOLLIER (Argentré)	Jean-Paul PINEAU (Louvigné)
Olivier BERTRON (Bonchamp)	Valérie COISNON (Montflours)
Jacques PELLOQUIN (Bonchamp)	Roger GODIN (Montigné-le-Brillant)
Michel PERRIER (Bonchamp)	Hubert MEILLEUR (Nuillé-sur-Vicoïn)
Franck BIGNON (Châlons-du-Maine)	Séverine NAVINEL (Nuillé-sur-Vicoïn)
Yves-Marie BELAUD (Changé)	Rémy LENORMAND (Parné-sur-Roc)
Jean-Yves CORMIER (Changé)	Jean-Jacques BEAULIEU (Saint-Berthevin)
Sandrine MAGNYE (Entrammes)	Denis SALMON-FOUCHER (Saint-Berthevin)
Éric HILBERT (Forcé)	Andrée BREBANT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Thierry BAILLEUX (L'Huisserie)	Alain ROUAULT (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Sylvie DEFRAINE (L'Huisserie)	Virginie GAGO (Saint-Jean-sur-Mayenne)

Commission n° 6**HABITAT****5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)**

Michel PEIGNER (Montigné-le-Brillant) vice-président	Véronique BAUDRY (Laval)
Gwénaél POISSON (Bonchamp) vice-président	Jean-Pierre FOUQUET (Laval)
	Dominique ANGOT (Louvigné)

23 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Claudius BROCHARD (Ahuillé)	Sylvain LELOUP (Louvigné)
Fabrice PAUMARD (Argentré)	Gilles CHARPENTIER (Montfleurs)
Rachelle TORCHY (Châlons-du-Maine)	Annie HILAND (Montigné-le-Brillant)
Caroline CHASLES (Changé)	Gérard TRAVERS (Montigné-le-Brillant)
Marie-Bernard CHEDMAIL (Changé)	Séverine GAIGNOUX (Nuillé-sur-Vicoin)
Maurice CIRON (Entrammes)	Albert ROGUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Jean-Yves BOUVIER (Forcé)	Josette CLAVREUL (Saint-Berthevin)
Anane BOUBERKA (Laval)	Monique FRÉTELLIÈRE (Saint-Berthevin)
Noëlle DELAHAIE (L'Huisserie)	Michèle VEILLARD (Saint-Berthevin)
Guyène THIBAUDEAU (L'Huisserie)	Gilbert VETILLARD (Saint-Germain-le-Fouilloux)
Christiane CHARTIER (Louvigné)	Dominique BLANCHARD (Soulgé-sur-Ouette)
Sophie BOULIN (Louvigné)	

Commission n° 7

**ENVIRONNEMENT
(PCET, bois de l'Huisserie, collecte des déchets)**

5 Délégués Communautaires (Titulaires et Suppléants)

Bruno MAURIN (Laval) vice-président	Isabelle BEAUDOUIN (Laval)
Marcel BLANCHET (Saint-Germain-le-Fouilloux) vice-président	Mickaël MARQUET (Nuillé-sur-Vicoin)
Annette CHESNEL (Forcé)	

22 Conseillers Municipaux pouvant être invités à assister aux réunions de la Commission.

Maurice AUBRY (Ahuillé)	Hervé DELALANDE (L'Huisserie)
Sylvie LANDELLE (Ahuillé)	Céline BOUSSARD (Louvigné)
Noël GEORGES dit SOUDRIL (Argentré)	Jean-Louis DÉSSERT (Louvigné)
Nathalie VERHAQUE (Argentré)	Michelle ROUSSEAU (Louvigné)
Jacques BRAULT (Bonchamp)	Georges CIMMIER (Montflours)
Marie-Laure MADELIN (Bonchamp)	Laurence PELTIER (Montigné-le-Brillant)
Magali GRUDÉ (Châlons-du-Maine)	Yoann PICHON (Nuillé-sur-Vicoin)
Bernard LANDEAU (Changé)	Jean-Paul BALLUAIS (Saint-Berthevin)
Jean-Bernard MOREL (Changé)	Pierre BESANÇON (Saint-Berthevin)
Fabienne DEVINAT (Entrammes)	Roger GOBÉ (Saint-Berthevin)
Sylvie MAYOTE (Entrammes)	Élisabeth ROBIN (Saint-Jean-sur-Mayenne)

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

• **CC03 Organismes extérieurs – Modificatifs**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Isabelle LEROUX a démissionné du Conseil Municipal de Laval. Il convient de la remplacer dans les organismes extérieurs où elle avait été désignée pour représenter Laval Agglomération.

De plus, Sébastien DESTAIS, conseiller municipal de la commune d'Ahuillé, a fait part de son souhait de ne plus siéger au Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron en tant que suppléant. Il convient également de pourvoir à son remplacement.

Selon l'organisation des commissions en vigueur sous l'ancien mandat, voici la liste des organismes concernés :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Laval Développement**

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Économique, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- Jean-Christophe BOYER

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- Daniel GUÉRIN
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

- **Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin de l'emploi de Laval**

Cette Association a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Laval, de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement du bassin de l'emploi de Laval, d'être une force de proposition et d'innovation.

Pour information, le Maire de Laval est membre de droit du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération est représentée par 9 élus au sein de l'Assemblée Générale, dont 4 siégeront au Conseil d'Administration.

Assemblée Générale

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Isabelle OZILLE
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Christine DUBOIS
- Jean-Jacques PERRIN
- Gwendoline GALOU
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

Conseil d'Administration

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Christine DUBOIS
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

• AGPLIE

En 2011, a été créée "l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72". Cette association a pour objet d'assurer le portage juridique de la convention de subvention globale du FSE (Fonds Social Européen) pour chaque PLIE adhérent, dont celui de Laval Agglomération.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Conformément aux statuts de cette association de gestion, 2 représentants sont désignés pour représenter Laval Agglomération :

Samia SOULTANI-VIGNERON

Jacques PHELIPPOT, en remplacement d'Isabelle LEROUX

• Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- **Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

Commission Consultative de l'Environnement

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de Laval/Entrammes.

Sont désignés en tant que représentants de Laval Agglomération :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- **Bruno MAURIN, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

INNOVATION

- **C.U.M.L. (Centre Universitaire de la Mayenne)**

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération de Laval est représentée au sein du Comité Syndical par 4 délégués.

Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- **Jacques PHELIPPOT, en remplacement d'Isabelle LEROUX**
- Jean BRAULT
- Béatrice MOTTIER
- Florence QUENTIN

- **S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)**

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de Laval (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de Château-Gontier (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des Coëvrons (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

Titulaires

- François ZOCCHETTO
- Alain BOISBOUVIER
- **Samia SOULTANI-VIGNERON,
en remplacement d'Isabelle LEROUX**

Suppléants

- Christian LEFORT
- Florence QUENTIN
- Loïc BROUSSEY

AMÉNAGEMENT

- Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

22 délégués titulaires et 20 délégués suppléants sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Laval tandis que la Communauté de Commune du Pays de Loiron est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES

- Christelle REILLON
- Christian LEFORT
- Jean-Marc COIGNARD
- Loïc BROUSSEY
- Denis MOUCHEL
- Jean BRAULT
- Didier MARQUET
- Annette CHESNEL
- François ZOCCHETTO
- Jean-Marc BOUHOURS
- Alain BOISBOUVIER
- Christine DUBOIS
- Christophe CARREL
- Michel PEIGNER
- Mickaël MARQUET
- Daniel GUÉRIN
- Yannick BORDE
- Marcel BLANCHET
- Olivier BARRE
- Michel ROCHERULLE
- Xavier DUBOURG
- Bruno DE LAVENERE-LUSSAN

SUPPLEANTS

- **Olivier RICOU en remplacement de Sébastien DESTAIS**
- Marie-Odile ROUXEL
- Gwenaël POISSON
- Annick GUERAULT
- Olivier RICHEFOU
- Isabelle FOUGERAY
- Nathalie CORMIER-SENCIER
- Christian LUCAS
- Florence QUENTIN
- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Dominique ANGOT
- Thierry GIRAULT
- Tania FROMENTIN
- Nathalie MANCEAU
- Katia CLEMENT
- Clotilde DEPARIS
- Christelle ALEXANDRE
- Catherine AMYS
- Marylène AUBERT
- Marylène GERE

SERVICES SUPPORTS

- **Établissement public foncier local**

L'EPFL est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration. Les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	Assemblée Générale	Conseil d'administration
Collège EPCI	- de 0 à 20 000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant ; - de 20 001 à 40 000 habitants : 2 délégués et 2 délégués suppléants ; - à partir de 40 001 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants supplémentaires	- de 0 à 40 000 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant ; - de 40 001 à 80 000 habitants : 2 administrateurs et 2 administrateurs suppléants ; - à partir de 80 001 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires

À ce titre, Laval Agglomération est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée générale,

Commission	Titulaire	Suppléant
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Philippe HABAUT
	Jean-Marc BOUHOURS	Joseph BRUNEAU
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Développement Économique	Samia SOULTANI-VIGNERON, en remplacement d'Isabelle LEROUX	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

et 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Conseil d'administration :

Commission	Nom des titulaires	Nom des suppléants
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

François ZOCCHETTO : A la suite de ce changement de conseillère municipale et considérant que par ailleurs Sébastien DESTAIS, conseiller municipal de la commune d'Ahuillé, a fait part de son souhait de ne plus siéger au Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron en tant que suppléant, il convient de pourvoir à certains remplacements. Sont désignés :

- à Laval Développement, au titre de Laval, Stéphanie HIBON-ARTHUIS en remplacement d'Isabelle LEROUX ;
- à la Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes, au Conseil d'Administration et à l'Assemblée Générale, Stéphanie HIBON-ARTHUIS ;
- à l'AGPLIE, Jacques PHELIPPOT, en remplacement d'Isabelle LEROUX ;
- au Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne, Bruno de LAVENERE-LUSSAN, en tant que suppléant ;
- à la Commission Consultative de l'Environnement, Bruno MAURIN en tant que suppléant, en remplacement d'Isabelle LEROUX ;
- au Centre Universitaire de la Mayenne, Jacques PHELIPPOT ;
- au Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne, Samia SOULTANI-VIGNERON comme titulaire, en remplacement d'Isabelle LEROUX ;

Au Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron, si madame le Maire d'Ahuillé veut bien nous proposer quelqu'un pour siéger en tant que suppléant, en remplacement de Sébastien DESTAIS.

Christelle REILLON : Olivier RICOU .

François ZOCCHETTO : Olivier RICOU, si vous en êtes d'accord.

Est également désignée à l'Établissement public foncier local, Samia SOULTANI-VIGNERON, à la commission Développement économique. Je crois que j'ai fait le tour.

Y a-t-il des oppositions à l'une de ces désignations ? Des abstentions ? Non ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°069/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : ORGANISMES EXTÉRIEURS – MODIFICATIFS

Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2121-33 et L5211-1,

Considérant que Madame Isabelle LEROUX a démissionné du conseil municipal de la ville de Laval,

Que Monsieur Sébastien DESTAIS, conseiller communautaire suppléant pour la commune d'Ahuillé, a fait part de son souhait de ne plus siéger au Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron en tant que suppléant,

Qu'il convient de procéder à la désignation de ses membres pour siéger au sein des organismes extérieurs où Madame Isabelle LEROUX et Monsieur Sébastien DESTAIS avaient été désignés pour représenter Laval Agglomération,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret, aux nominations ou aux présentations,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire désigne procède aux modifications de représentation suivantes :

EMPLOI - DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE

- **Laval Développement**

Conformément aux statuts de l'Agence de Développement Économique, le Conseil d'Administration est composé d'élus de la Communauté d'Agglomération, de chefs d'entreprises et de personnalités qualifiées dont l'activité touche au développement économique de Laval Agglomération.

Aussi Laval Agglomération est représentée par 15 élus pour siéger au sein de ce Conseil d'Administration : 5 élus au titre de Laval, 5 élus au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne, et 5 élus au titre des autres communes de l'agglomération lavalloise. Sont désignés :

au titre de Laval :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**
- Florence QUENTIN
- Béatrice MOTTIER
- Jean-Christophe BOYER

au titre du secteur géographique de la 1^{ère} couronne :

- Yannick BORDE
- Alain BOISBOUVIER
- Gwenaël POISSON
- Denis MOUCHEL
- Jean-Marc BOUHOURS

au titre des autres communes de l'agglomération :

- Daniel GUÉRIN
- Jean BRAULT
- Christian LEFORT
- Christine DUBOIS
- Christelle REILLON

- **Mission Locale pour l'insertion sociale et professionnelle des jeunes du bassin de l'emploi de Laval**

Cette Association a pour objet de contribuer à l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans du bassin d'emploi de Laval, de participer à la définition des besoins en formation dans la perspective du développement du bassin de l'emploi de Laval, d'être une force de proposition et d'innovation.

Pour information, le Maire de Laval est membre de droit du Conseil d'Administration.

Conformément aux statuts de la Mission Locale, Laval Agglomération est représentée par 9 élus au sein de l'Assemblée Générale, dont 4 siégeront au Conseil d'Administration.

Assemblée Générale

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Isabelle OZILLE
- Nathalie FOURNIER-BOUDARD

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Christine DUBOIS
- Jean-Jacques PERRIN
- Gwendoline GALOU
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

Conseil d'Administration

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- Yannick BORDE
- Christine DUBOIS
- **Stéphanie HIBON-ARTHUIS, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

• AGPLIE

En 2011, a été créée "l'Association de Gestion des PLIE 49-53-72". Cette association a pour objet d'assurer le portage juridique de la convention de subvention globale du FSE (Fonds Social Européen) pour chaque PLIE adhérent, dont celui de Laval Agglomération.

L'association assure les tâches de gestion, de suivi et de contrôle des opérations cofinancées par le FSE des PLIE portés par chacun de ses membres.

Conformément aux statuts de cette association de gestion, 2 représentants sont désignés pour représenter Laval Agglomération :

- Samia SOULTANI-VIGNERON
- **Jacques PHELIPPOT, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

- **Syndicat Mixte de l'Aéroport de Laval et de la Mayenne (S.M.A.L.M.)**

Le Conseil Communautaire désigne ses représentants pour siéger au sein du Comité Syndical :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- **Bruno de LAVENÈRE-LUSSAN, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

• Commission Consultative de l'Environnement

L'article L571-13 du Code de l'Environnement prévoit la mise en place d'une Commission Consultative de l'Environnement pour l'Aérodrome de Laval/Entrammes.

Sont désignés en tant que représentants de Laval Agglomération :

Titulaires

- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Didier MARQUET
- Jean-Jacques PERRIN

Suppléants

- Philippe HABAULT
- Marie-Cécile CLAVREUL
- **Bruno MAURIN, en remplacement d'Isabelle LEROUX**

INNOVATION

- **C.U.M.L. (Centre Universitaire de la Mayenne)**

Conformément à l'article 7 des statuts de ce Syndicat Mixte, la Communauté d'Agglomération de Laval est représentée au sein du Comité Syndical par 4 délégués.

Le Conseil Communautaire désigne à cet effet :

- **Jacques PHELIPPOT, en remplacement d'Isabelle LEROUX**
- Jean BRAULT
- Béatrice MOTTIER
- Florence QUENTIN

- **S.M.A.M. (Syndicat Mixte de l'Apprentissage en Mayenne)**

Ce syndicat a pour objet de participer au fonctionnement de l'A.P.A.M. (*Association pour l'Apprentissage en Mayenne*).

Le Syndicat est administré par un Comité Syndical constitué de délégués désignés au sein des organes délibérants de la Communauté d'Agglomération de Laval (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Ville de Mayenne (3 *titulaires*, 3 *suppléants*), de la Communauté de Communes de CHÂTEAU-GONTIER (3 *titulaires*, 3 *suppléants*) et de la Communauté de Communes des Coëvrons (3 *titulaires*, 3 *suppléants*)

Pour Laval Agglomération, sont désignés :

- | <u>Titulaires</u> | <u>Suppléants</u> |
|---|--------------------|
| • François ZOCCHETTO | • Christian LEFORT |
| • Alain BOISBOUVIER | • Florence QUENTIN |
| • Samia SOULTANI-VIGNERON,
en remplacement d'Isabelle LEROUX | • Loïc BROUSSEY |

AMÉNAGEMENT

- Syndicat Mixte du SCOT des Pays de Laval et de Loiron

Ce syndicat mixte regroupe la Communauté d'Agglomération et la Communauté de Communes du Pays de Loiron. Il est chargé du suivi et de la révision du Schéma de Cohérence Territoriale.

22 délégués titulaires et 20 délégués suppléants sont désignés pour représenter la Communauté d'Agglomération de Laval tandis que la Communauté de Communes du Pays de Loiron est représentée par 16 délégués titulaires et 15 suppléants :

TITULAIRES

- Christelle REILLON
- Christian LEFORT
- Jean-Marc COIGNARD
- Loïc BROUSSEY
- Denis MOUCHEL
- Jean BRAULT
- Didier MARQUET
- Annette CHESNEL
- François ZOCCHETTO
- Jean-Marc BOUHOURS
- Alain BOISBOUVIER
- Christine DUBOIS
- Christophe CARREL
- Michel PEIGNER
- Mickaël MARQUET
- Daniel GUÉRIN
- Yannick BORDE
- Marcel BLANCHET
- Olivier BARRE
- Michel ROCHERULLE
- Xavier DUBOURG
- Bruno DE LAVENERE-LUSSAN

SUPPLEANTS

- **Olivier RICOU, en remplacement de Sébastien DESTAIS**
- Marie-Odile ROUXEL
- Gwenaël POISSON
- Annick GUEREAULT
- Olivier RICHEFOU
- Isabelle FOUGERAY
- Nathalie CORMIER-SENCIER
- Christian LUCAS
- Florence QUENTIN
- Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
- Dominique ANGOT
- Thierry GIRAULT
- Tania FROMENTIN
- Nathalie MANCEAU
- Katia CLEMENT
- Clotilde DEPARIS
- Christelle ALEXANDRE
- Catherine AMYS
- Marylène AUBERT
- Marylène GERE

SERVICES SUPPORTS

- **Établissement public foncier local**

L'EPFL est administré par une Assemblée générale et un Conseil d'administration. Les modalités de représentation au sein de l'Assemblée générale et du Conseil d'administration sont les suivantes :

	Assemblée Générale	Conseil d'administration
Collège EPCI	- de 0 à 20 000 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant ; - de 20 001 à 40 000 habitants : 2 délégués et 2 délégués suppléants ; - à partir de 40 001 habitants : 1 délégué et 1 délégué suppléant par tranche de 20 000 habitants supplémentaires	- de 0 à 40 000 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant ; - de 40 001 à 80 000 habitants : 2 administrateurs et 2 administrateurs suppléants ; - à partir de 80 001 habitants : 1 administrateur et 1 administrateur suppléant par tranche de 40 000 habitants supplémentaires

À ce titre, Laval Agglomération est représentée par 5 délégués titulaires et 5 suppléants à l'Assemblée générale,

Commission	Titulaire	Suppléant
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Philippe HABAUT
	Jean-Marc BOUHOURS	Joseph BRUNEAU
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Développement Économique	Samia SOULTANI-VIGNERON, en remplacement d'Isabelle LEROUX	Isabelle PERLEMOINE-LEPAGE
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

et 3 représentants titulaires et les 3 représentants suppléants au Conseil d'administration :

Commission	Nom des titulaires	Nom des suppléants
Services Supports	Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Habitat	Gwénaél POISSON	Jean-Pierre FOUQUET
Aménagement	Daniel GUÉRIN	Christelle REILLON

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC04 Commission relative aux délégations de service public – Modification**

François ZOCCHETTO, Président, donne lecture du rapport suivant :

Lors de sa séance du 24 novembre 2014, le conseil communautaire avait procédé à l'élection de la commission de délégation de service public.

M. MAURIN avait été élu membre titulaire de cette commission, il en a démissionné. Il convient dès lors de procéder à son remplacement.

À cette fin, il vous est proposé d'abroger la délibération adoptée le 24 novembre 2014 et de délibérer de nouveau sur l'élection de la commission de délégation de service public.

Cette commission sera compétente pour les procédures de délégation de service public décidées par le conseil communautaire sauf si le conseil décide de créer une commission spécifique en fonction des procédures mises en œuvre.

Elle sera également compétente pour émettre un avis sur les avenants aux conventions de délégation de service entraînant une augmentation du montant global supérieure à 5 % y compris pour les avenants aux conventions de délégations de service public pour lesquelles une commission spécifique aura été constituée pour le suivi de la procédure de passation.

Il convient de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L.1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Aussi, vous est-il proposé de désigner les membres suivants :

Membres Titulaires	Membres Suppléants
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOË
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Jean-Jacques PERRIN	Denis MOUCHEL

François ZOCCHETTO : Monsieur MAURIN avait été élu membre titulaire de cette commission, il en a démissionné. Il convient dès lors de procéder à son remplacement. Il est proposé de désigner les membres suivants : comme titulaires, Alain BOISBOUVIER, Daniel GUÉRIN, Marcel BLANCHET, Christian LEFORT, Jean-Jacques PERRIN ; comme suppléants, Jean-Marc BOUHOURS, Samia SOULTANI-VIGNERON, Alexandre LANOË, Alain GUINOISEAU, Denis MOUCHEL.

Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015**Objet : COMMISSION RELATIVE AUX DÉLÉGATIONS DE SERVICE PUBLIC – MODIFICATION****Rapporteur : François ZOCCHETTO, Président****LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1411-5,

Vu la délibération n°62/2014 du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 relative à la constitution de la commission relative aux délégations de service public,

Considérant que M. Bruno MAURIN a démissionné de ses fonctions de membre titulaire de la commission relative aux délégations de service public,

Qu'il convient de procéder à son remplacement,

Qu'à cette fin, il est proposé d'abroger la délibération adoptée le 24 novembre 2014 et de délibérer de nouveau sur l'élection de la commission de délégation de service public,

Que le Conseil communautaire peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret,

Après avoir constaté le dépôt d'une seule liste et avoir procédé à un vote au scrutin de liste,

DÉLIBÈRE**Article 1**

La délibération n°62/2014 du Conseil communautaire du 24 novembre 2014 relative à la constitution de la commission relative aux délégations de service public est abrogée.

Article 2

Le Conseil Communautaire décide de constituer une nouvelle commission de délégation de service public en application de l'article L. 1411-5 du code général des collectivités territoriales.

Après élection à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel, la commission relative aux délégations de service public est composée de la manière suivante :

MEMBRES TITULAIRES	MEMBRES SUPPLEANTS
Alain BOISBOUVIER	Jean-Marc BOUHOURS
Daniel GUÉRIN	Samia SOULTANI-VIGNERON
Marcel BLANCHET	Alexandre LANOË
Christian LEFORT	Alain GUINOISEAU
Jean-Jacques PERRIN	Denis MOUCHEL

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est autorisé à signer tous documents à cet effet

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

ENVIRONNEMENT

- **CC05 Rapport 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

La France a renforcé son engagement dans le développement durable par la révision de la Constitution, avec la Charte de l'Environnement et de façon opérationnelle par la promulgation des lois « Grenelle ».

C'est dans ce cadre que le décret d'application de la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement rend désormais obligatoire la rédaction d'un rapport sur la situation en matière de développement durable pour toutes les collectivités territoriales et les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants.

Cette obligation réglementaire met au centre des débats entre élus « le cheminement vers la durabilité » de l'action publique de la collectivité territoriale. Ce support au dialogue est donc un exercice où la collectivité territoriale, ses élus et ses services peuvent faire preuve d'innovation et de créativité pour exposer les interactions entre actions, politiques et programmes et leurs effets sur les cinq finalités du développement durable.

Le rapport « développement durable » de Laval Agglomération propose, d'une part, un bilan des politiques, programmes et actions publiques dont celles conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes au regard du développement durable ainsi que les orientations et politiques à venir permettant d'améliorer la situation. Il est joint en annexe.

François ZOCCHETTO : *Nous en venons maintenant aux décisions relatives à l'environnement. Bruno MAURIN.*

Bruno MAURIN : *Il s'agit de respecter l'obligation légale qui est née de la révision de la Constitution et des lois Grenelle et qui précise que chaque année, un rapport sur la situation en matière de développement durable doit être présenté par tous les EPCI à fiscalité propre de plus de 50 000 habitants. Ce rapport a été joint à la délibération – vous avez pu en prendre connaissance. Il présente les différentes opérations dans ce domaine conduites par Laval Agglomération depuis un certain nombre d'années, ainsi que les perspectives pour les années à venir. Il vous est donc proposé d'adopter la délibération qui prend acte de ce rapport.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Y a-t-il des observations ? Monsieur GOURVIL.*

Claude GOURVIL : *La présentation a été très rapide. Si j'étais vraiment « mauvaise langue », je dirais que tout est dit finalement par Bruno MAURIN : respecter une obligation réglementaire. Où sont les orientations ? Où est le dynamisme ? Néanmoins, j'ai préparé quelques notes. J'ai fait l'effort de lire le rapport sur le développement durable. Or, il faut faire un effort, et c'est bien le problème. Il est probablement complet, peut-être même trop. En effet, vous n'avez pas évité « l'effet catalogue ». Même dans les finalités, tout s'entremêle, y compris des actions qui n'ont quelquefois qu'un lointain rapport avec le sujet. Malgré tout, nous saluons le souci d'exhaustivité et le travail fourni. Mais, ce rapport, aussi complexe soit-il, nous apporte finalement assez peu d'informations facilement assimilables pour comprendre l'action de l'agglomération. Et, vous le savez, toute complexité est d'abord un obstacle à l'exercice de la démocratie. Nous aurions espéré au gré des versions successives – il ne s'agit pas d'un exercice facile, j'en conviens – qu'apparaissent les critères quantifiables (...) qui rendent visibles pour tous, la progression des actions de Laval Agglomération en matière de développement durable, afin que le caractère exemplaire de l'institution inspire nos concitoyens et les forces vives du territoire.*

Dans le même esprit, aucune priorité ni aucun parti pris ne sont dégagés dans les objectifs, pour développer un thème, ce qui est fort dommage. Alors que la France accueille la COP (Conférence des Parties), la 21^{ème} du nom, nous aurions aimé que soient mises en avant les actions éventuelles menées par Laval Agglomération en faveur de la lutte contre le réchauffement et le dérèglement climatiques. Vous savez probablement que le réchauffement climatique et ses conséquences seront et sont déjà l'injustice du siècle, puisque ceux qui ont le moins contribué jusqu'à présent, vont d'abord en pâtir le plus. Si je dis cela, c'est parce qu'au-delà des contributions volontaires des États, l'engagement et les actions concrètes des territoires sont un élément primordial. Enfin, malgré ces quelques regrets, nous notons une certaine satisfaction, avec de nombreuses références à des années antérieures à 2015 (2014, 2013 voire 2012) qui montrent une certaine volonté de continuité et les actions déjà engagées, sans pour autant que nous y repérons une progression significative.

En résumé, il s'agit d'un très bon rapport, il paraît très complet, même s'il est un peu fouillis. Il est très difficilement lisible pour les élus comme pour les citoyens qui voudraient s'y plonger, pour comprendre les directions en termes de développement durable prises par l'Agglomération et celles qu'elle compte prendre.

François ZOCCHETTO : Merci. Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : *Moi aussi, comme monsieur GOURVIL, j'ai pris cela au sérieux. Je suis assez surpris de la rapidité avec laquelle la présentation a été expédiée. Lors du dernier conseil municipal, nous avons déjà eu droit à un rapport très similaire à celui que vous nous présentez, un rapport qui accordait comme le vôtre une large place à la peur que doit impérativement susciter auprès des honnêtes gens, le réchauffement climatique d'origine humaine. Peu importe qu'il y ait des terroristes installés chez nous avec une liberté totale, qu'il y ait des interdits religieux qui se mettent en place et qui n'ont rien à voir avec notre culture ancestrale, que la situation soit explosive à Calais ou dans d'autres villes de France, qu'il y ait plus de 5 millions de chômeurs dans ce pays et presque autant de sujets de mécontentement ! Peu importe, mes amis ! La grande frousse est le réchauffement climatique d'origine humaine. On peut être licencié pour l'avoir remis en cause – je pense au journaliste de France Télévisions, Philippe VERDIER. En attendant, j'imagine une loi communiste, qui permettra au lobby mondialiste de continuer à faire du business sans qu'aucun opposant ne puisse venir le contrarier sans le payer de sa mort sociale. Et que dire de la rééducation proposée aux citoyens en général et, nous en avons eu la preuve la semaine dernière, aux agents de la ville de Laval, en particulier ? Qu'en dire, sinon que c'est une marche forcée vers toujours plus d'infantilisation, de niaiseries. Le papier dans la poubelle marron, pas bien ! Le papier dans la poubelle jaune, bien ! S'essuyer le derrière avec du papier éco-conçu, pas bien ! S'essuyer le derrière avec du papier recyclé, bien ! Nous allons les avoir les « excités » de Daesh, avec une population aussi misérablement à genoux devant des règles aussi « cucul-la-praline », qui auraient fait hurler de rire nos ancêtres, ceux qui ont, excusez du peu, construit le pays.*

Je voudrais évoquer, monsieur le Président, quelques désaccords qui me sont venus spontanément à l'esprit, rien qu'en lisant les quatre premières finalités pour les « projets territoriaux de développement durable et les agendas 21 locaux ». Après maintes recherches, je ne suis aucunement convaincu par le réchauffement climatique d'origine humaine contre lequel vous voulez lutter dans la première finalité. En gros, je pense qu'il s'agit d'un bobard, un de plus, destiné à faire avancer les mondialistes. Quand un journaliste est viré uniquement parce qu'il est sceptique, permettez-moi de croire qu'il y a « anguille sous roche ». C'est pourquoi j'aurais préféré que Laval Agglomération transformât la première finalité, la lutte contre le changement climatique, par la lutte contre le changement de peuple, notion qui me semble beaucoup plus adéquate pour aborder le seul développement durable qui vaille, à savoir celui du peuple mayennais. Un homme du coin, une femme du cru, et hop, crac-crac ! C'est ainsi que fonctionne le développement durable, depuis Mathusalem, enfin depuis qu'Adam et Eve ont eu la bonne idée de mieux se connaître ! Ce qui doit être durable, ce sont nos traditions, nos coutumes, nos affinités, notre histoire commune, notre façon de manger, de nous habiller.

Même remarque pour la deuxième finalité : la préservation de la biodiversité et la protection des milieux et ressources. J'aurais préféré que la ville parlât de la biodiversité humaine, celle qui nous permet de rester ce que nous sommes, et non de devenir obligatoirement des métis à la sauce Obama, là encore à cause du changement de peuples. En gros, comme je l'ai déjà dit la semaine dernière, vive les Blancs, vive les Noirs, vive les « Jaunes » et, ai-je ajouté, en pensant à certains visages couperosés qui, au choix ou les deux, abusent du grand air ou du fruit de la vigne et du travail des hommes, vive les Rouges !

La troisième finalité, l'épanouissement de tous les êtres humains – comme c'est beau – me permet de vous conseiller, monsieur le Président, de vous lancer dans une carrière à la Jean ARTHUIS, en exploitant ce commandement écrit par l'un de nos plumitifs : les êtres humains, au sens des préoccupations relatives au développement durable, ont droit à une vie saine et productive en harmonie avec la nature. C'est beau, mais l'essentiel pour un être humain est de vivre dans une société où il peut d'abord et avant tout se mouvoir sans se faire insulter ou se faire casser la figure par des bandes de délinquants. Vous ne faites absolument pas mention de ce besoin humain dans ce paragraphe. Et pourtant, c'est déjà devenu la grande inquiétude de demain et, qui sait, une des grandes motivations des électeurs de décembre prochain.

La quatrième finalité concerne la cohésion sociale et la solidarité entre les générations et territoires. Votre texte est très beau, là encore, monsieur le Président – sortons les mouchoirs et mettons un vieux disque de Richard CLAYDERMAN –, mais est totalement creux car il n'évoque ni la transmission de l'Histoire de notre pays, ni la nécessité de sauvegarder par tous les moyens la cohésion familiale. Ce sont dans les familles que l'on construit la mémoire et la cohésion d'un peuple. Et pour que ce peuple soit uni, encore faut-il qu'il ait un passé à partager.

J'ai lu le rapport ; je suis désolé pour ceux qui ne l'ont pas lu, c'est peut-être un peu pénible, mais quand on a lu, on a des choses à dire ! Concernant les actions politiques, publiques et programmes relatifs à la lutte contre le changement climatique d'origine humaine, même s'il y a des points qui méritent d'être soutenus, deux au moins sont à éliminer.

François ZOCCHETTO : Pouvez-vous conclure ?

Jean-Christophe GRUAU : Vous m'excuserez, je suis un élu ; je sais que l'écologie ne vous intéresse pas, mais je m'exprimerai jusqu'au bout.

François ZOCCHETTO : Vous avez eu votre temps de parole.

Jean-Christophe GRUAU : Il n'y a pas de temps de parole, nous ne sommes pas à l'Académie des neuf ; nous ne sommes pas des Jackie Sardou, avec un thermomètre au-dessus de la tête ou je ne sais quoi. Laissez-moi finir ! Vous faites un rapport, on prend le temps de le lire ; on le critique, on en parle. Je suis désolé ou alors ne faites pas de rapport ! Je termine. Je pense aux éoliennes que vous souhaitez implanter à La Chapelle-Anthenaise. A ce sujet, j'ai enquêté et lu quantité d'articles de gens bien plus compétents que je ne le suis, et j'ai recensé sur le site d'un petit village concerné par une implantation d'éoliennes (Saussay-la-Campagne, en Haute-Normandie), pas moins de 28 arguments « en béton » pour lutter contre leur installation, ce qui ne m'étonne pas. Qu'il me soit également permis de critiquer une fois de plus votre dispositif véhicules, aussi coûteux qu'inefficace. Il est vrai que Laval n'est pas Paris et que le vélo, quand on est chargé, quand il pleut, quand on accompagne les enfants, quand on pèse son quintal ou quand on est pressé, on n'en veut pas ! Concernant ce que vous appelez les « transports doux », certainement en opposition aux « transports violents » qui caractérisent certaines lignes de RER de la banlieue parisienne, je constate que peu de gens actifs et qui se considèrent comme tels, utilisent les transports urbains lavallois (TUL). C'est un phénomène culturel ! Comme dans un tout autre domaine, la préférence que les joueurs de foot venus d'ailleurs ont pour les femmes blondes. Que voulez-vous, les bus en province sont utilisés par les jeunes ou par les vieux qui n'ont plus la possibilité de conduire, et non par les vacants, qui ont le sentiment de déchoir socialement en prenant les transports en commun autres que le train. Quant au vélo électrique, cela relève de la farce, même si je crois me souvenir que vous l'avez testé pour la presse locale, il y a quelques mois.

Enfin, je terminerai cette intervention par deux points qui démontrent une incohérence certaine concernant vos objectifs liés à ce fameux réchauffement climatique. En effet, d'un côté, vous luttez contre ce que vous considérez comme un fléau, et de l'autre, vous faites tout pour l'accroître. Prenons les futures arrivées de migrants et votre catéchisme pro-immigration. Si vous étiez réellement contre le réchauffement climatique, vous fermeriez les barrières à toutes ces arrivées...

François ZOCCHETTO : *Bon, Mr Gruau, je vais vous demander...*

Jean-Christophe GRUAU : *Attendez, vous n'avez pas à m'interrompre ! Vous avez fait un rapport...*

François ZOCCHETTO : *Mais bien sûr que si, je vais vous demander de conclure.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je suis désolé, vous faites un rapport de 17 pages et vous ne voulez pas que nous en parlions ! A quoi servent vos rapports ? C'est scandaleux ! Il faut vous écouter...*

François ZOCCHETTO : *C'est terminé.*

Jean-Christophe GRUAU : *Je terminerais, il y a personne pour dire quelque chose là-dessus ? C'est une honte !*

François ZOCCHETTO : *Bruno MAURIN.*

Bruno MAURIN : *Le rapport a été diffusé à tous les Conseillers communautaires. Je suis prêt évidemment, en tant que rapporteur, à répondre à toutes les questions, à condition que celles-ci soient précises et peut-être un peu plus courtes. Le rapport n'est pas un « rapport catalogue », monsieur GOURVIL – au contraire. Il présente toutes les actions conduites par Laval Agglomération et toutes les actions déterminées pour l'avenir à travers les thématiques nationales qui ont été déterminées dans les différentes lois qui ont appréhendé la question du développement durable. Si la présentation vous a paru courte – et elle l'a été, j'en conviens –, c'est simplement parce que le rapport parlait de lui-même. J'ai eu l'occasion de le dire en Bureau communautaire et je le confirme. J'invite chaque Conseiller à en prendre connaissance – semble-t-il, vous l'avez fait, monsieur GOURVIL. J'invite tout le monde à en prendre connaissance parce que c'est un rapport extrêmement bien fait, extrêmement complet, qui illustre parfaitement la politique de Laval Agglomération. Effectivement, il est possible d'en discuter pendant des heures.*

Jean-Christophe GRUAU : *Pas pendant des heures, mais pendant 5 minutes !*

Bruno MAURIN : *Il n'y a ni effet catalogue, ni volonté de ne pas répondre à des questions, à condition qu'elles soient précises et un peu argumentées.*

Jean-Christophe GRUAU : *Ce n'était pas argumenté ? Vous avez une drôle d'idée de l'opposition !*

François ZOCCHETTO : *Taisez-vous, monsieur GRUAU.*

Jean-Christophe GRUAU : *Vous rendez-vous compte de ce que vous avez fait ? Vous empêchez un élu de s'exprimer sur un sujet...*

François ZOCCHETTO : *Vous avez eu largement le temps !*

Jean-Christophe GRUAU : *C'est vous qui n'avez pas pris le temps de le lire et de vous en occuper ! Je suis désolé, c'est sérieux !*

François ZOCCHETTO : *Je demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de ce rapport. Question suivante : Extension des consignes de tri des emballages plastiques, avenant au contrat Eco Emballages. Bruno MAURIN.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°071/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : RAPPORT 2015 SUR LA SITUATION INTERNE ET TERRITORIALE EN MATIÈRE DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2311-1-1, L5211-1 et D2311-15,

Vu la circulaire N°DEVD1121712J du 3 août 2011 du ministère de l'Écologie, du développement durable, des transports et du logement, relative à la situation en matière de développement durable dans les collectivités territoriales,

Considérant que l'article L2311-1-1 impose à Laval Agglomération de présenter, préalablement au débat sur le projet de budget, un rapport sur la situation interne et territoriale en matière de développement durable,

Vu le rapport sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire prend acte du rapport 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable joint en annexe.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT.

- **CC06 Extension des consignes de tri des emballages plastiques – Avenant au contrat Eco Emballages**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Eco-Emballages a mené de 2011 à 2013, en partenariat avec 51 collectivités volontaires, une expérimentation d'élargissement des consignes de tri pour les déchets d'emballages ménagers en plastique. Cette expérimentation a permis d'étudier l'opportunité de l'extension au niveau national et de fixer les conditions associées.

Sur la base des connaissances acquises à travers cette première phase d'expérimentation et dans le cadre du plan de relance pour le recyclage, Eco-Emballages a organisé un appel à candidatures national visant à élargir l'expérimentation à de nouvelles collectivités en 2016. Laval Agglomération s'est engagée dans ce projet en partenariat avec le centre de tri Séché et les autres collectivités clientes du centre de tri et fait partie des candidatures retenues.

II - Impact budgétaire et financier

L'extension des consignes de tri aura un impact sur le budget de la collectivité :

1 – en dépense :

- sur le coût de la collecte : hausse du tonnage des matières recyclables en porte à porte et en apport volontaire,
- sur les prestations de tri : hausse du tonnage à trier et surcoût de tri lié aux nouvelles résines (30 € H.T. la tonne),
- sur les refus : hausse du tonnage de refus (ex : barquettes PVC).

2 – en recette :

- sur les reventes de matériaux : hausse de tonnages de tous les matériaux revendus y compris le verre (effet d'entraînement) et revente des nouvelles résines (pots, barquettes, films plastiques, etc., estimation à 150 € la tonne),
- sur les soutiens Eco-Emballages : soutien de 800 € la tonne de nouvelles résines (prévisions 2016 : 144 tonnes soit 116 000 € supplémentaires).

Afin de formaliser l'engagement des collectivités retenues dans le cadre de ce projet, Eco-Emballages a établi un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) qui lie Laval Agglomération jusqu'au 31 décembre 2016 (date d'échéance de l'agrément d'Eco-Emballages).

Cet avenant a pour objet d'intégrer dans le CAP les dispositions techniques, juridiques et financières spécifiques portant sur l'accompagnement de la Collectivité dans l'expérimentation, sous la forme d'un article supplémentaire au contrat (article 22 – Expérimentation sur l'extension des consignes de tri des déchets d'emballages ménagers plastiques (seconde phase).

Bruno MAURIN : Il s'agit ici de rappeler que l'organisme Eco-Emballages a conduit depuis 2011, en partenariat avec les collectivités volontaires dont Laval Agglomération, une expérimentation d'élargissement des consignes de tri. Il s'agit d'entrer dans une nouvelle phase de la dynamique pour promouvoir les campagnes de tri, à travers une extension pour de nouveaux temps de vie, qui sont des emballages ménagers en plastique de différentes qualités, c'est-à-dire de différentes résines. Dans le cadre de ce plan de relance initié par Eco-Emballages, Laval Agglomération a répondu à un appel à candidatures. Cet appel à candidature a été retenu par l'organisme Eco-Emballages. Il a un impact sur le budget de Laval Agglomération, tant en dépenses qu'en recettes, lesquelles devraient s'équilibrer. En effet, l'opération qui va consister à demander à nos concitoyens de développer leurs actions de tri à partir de nouveaux éléments en différentes résines, va avoir des effets de dépenses, en matière de collecte principalement, mais aussi des effets de recettes par le recyclage de ces matériaux nouvellement collectés. Pour formaliser cet engagement, qui sera assorti d'une campagne de communication spécifique qui est en train d'être formalisée, il doit bien sûr être signé un avenant au contrat pour l'action et la performance qui lie Laval Agglomération à Eco-Emballages jusqu'au 31 décembre 2016. Il vous est donc proposé d'autoriser le Président à signer le document avenant entre Laval Agglomération et l'organisme Eco-Emballages. Il s'agit donc bien d'une nouvelle phase dans le développement du tri, de la collecte sélective des déchets.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions sur cette délibération ? Oui, monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Juste histoire de vous « titiller » un peu. 25 ou 26 réunions publiques ont été organisées à travers l'Agglomération pour relancer cette dynamique, et profiter de cet avenant et des nouveaux plastiques à trier pour relancer cette dynamique de tri des déchets. Vous allez personnellement, en tant qu'élus et notamment, vous, monsieur le Président, « mouiller votre chemise » ?

François ZOCCHETTO : Tous les jours, oui. Et je ne suis pas le seul ici. Bruno MAURIN va vous répondre.

Bruno MAURIN : Nous avons constaté depuis un certain nombre d'années le réel succès de la campagne pour la collecte sélective. Pour autant, et nous avons déjà eu l'occasion d'en parler ici même, nous voyons qu'il est nécessaire de relancer l'information et la communication autour d'une nouvelle collecte de nouveaux produits qui pourront être valorisés. « Mouiller sa chemise », cela veut dire, par exemple, y consacrer un vrai plan de communication. Celui-ci a été déterminé et sera prochainement déployé, avec un coût qui est inscrit au budget pour 2016. Il s'agit véritablement d'une campagne de communication importante, à laquelle nous consacrerons des moyens. Donc, il s'agit également de « mouiller sa chemise » à travers des moyens financiers.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'autres interventions ?

Claude GOURVIL : Juste un mot. « Mouiller sa chemise », cela veut dire y aller en chair et en os. Cela ne veut pas dire recourir à un bureau d'études pour faire un plan de communication. Il s'agit d'y aller vraiment soi-même, de montrer son envie, son désir.

Bruno MAURIN : Écoutez, monsieur GOURVIL, je ne sais pas ce que vous faites personnellement. Pour ma part, je trie mes déchets depuis un certain nombre d'années.

François ZOCCHETTO : Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Laissez-vous parler ceux qui ne sont pas d'accord avec vous ? Sincèrement, vous ne vous rendez pas compte de ce que vous avez fait ce soir.

François ZOCCHETTO : Monsieur GRUAU, vous vous exprimez sur la délibération, sinon je vous retire encore la parole.

Jean-Christophe GRUAU : Je n'ai pas pu dire ce que je voulais dire. J'ai travaillé, c'est une injustice complète, bon sang de bonsoir ! Je touche zéro euro pour être ici !

François ZOCCHETTO : Avez-vous une déclaration à faire ?

Jean-Christophe GRUAU : Oui. J'ai toujours une déclaration à faire, sachez-le, toujours, tout le temps, toute l'année !
Je vais vous dire, quand on lutte contre le réchauffement climatique, on ne construit pas des crématoriums.

François ZOCCHETTO : Ce n'est pas le sujet de la délibération.
Je mets aux voix la délibération concernant le tri des emballages plastiques. Qui est contre ?

Jean-Christophe GRUAU : Je suis contre tout.

François ZOCCHETTO : Nous avons compris. Qui s'abstient ? Je vous remercie.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°072/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : EXTENSION DES CONSIGNES DE TRI DES EMBALLAGES PLASTIQUES – AVENANT AU CONTRAT ECO-EMBALLAGES

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°69/2011 en date du 20 juin 2011 approuvant le Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) avec Eco-Emballages,

Considérant que la candidature de Laval Agglomération a été retenue pour la deuxième phase d'expérimentation de l'extension des consignes de tri à tous les emballages plastiques,

Que la société Eco-Emballages propose un avenant au Contrat pour l'Action et la Performance intégrant les dispositions techniques, juridiques et financières liées à l'extension des consignes de tri,

Qu'il y aura lieu de signer un avenant au contrat de reprise des plastiques pour y intégrer la reprise des nouvelles résines,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de l'avenant au Contrat pour l'Action et la Performance (CAP) relatif à la deuxième phase de l'expérimentation d'extension des consignes de tri à tous les emballages en plastique sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS,
1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE AYANT VOTÉ CONTRE.**

- **CC07 Mise en œuvre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Fonds de financement de la transition énergétique – Convention particulière d'appui financier**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement. En effet, le 26 janvier 2015, les conseillers communautaires ont validé le projet de territoire qui comprend un volet environnement fort.

La stratégie de la collectivité est de travailler, d'une part sur le développement de filières d'énergie renouvelable sur le territoire et, d'autre part, de réduire les consommations d'énergie et de préserver la biodiversité. La réalisation du Plan Climat Air Énergie Territorial est en cours. Ce plan sera un outil important, afin d'avoir un état des lieux des émissions de GES et de consommations d'énergie, avant la mise en œuvre des actions définies dans cet appel à projets.

Un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans.

Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet.

II - Objet de la convention :

La convention a pour but de préciser d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par Laval Agglomération ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier.

Les dépenses éligibles au programme "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" :

- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- production d'énergies renouvelables locales,
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

et des actions à court terme, propices à la mise en œuvre d'un appui financier du fonds de financement de la transition énergétique.

Le financement de l'État correspondant à cette opération s'établit à 500 000 euros dans un premier temps pour atteindre 2 000 000 euros, en fonction des projets présentés. Pour permettre à la collectivité de bénéficier de ces financements, il vous est proposé de retenir dans une première phase du projet les actions suivantes :

Financement de 500 000 euros

	Dépenses	Financement
Acquisition de 2 bus hybrides	900 000 €	400 000 €
Études	70 000 €	50 000 €
Diagnostic des potentialités d'énergies renouvelables	70 000 €	50 000 €
	1 040 000 €	500 000 €

Les crédits nécessaires à la réalisation de ces opérations seront inscrits dans le cadre du Budget Primitif 2016.

Pour définir la seconde phase de cet appel à projets et les actions à retenir, un appel à projet initié par Laval Agglomération en direction de ses communes membres a été initié depuis le 26 octobre 2015. Cette seconde phase, permettant de mobiliser un financement de 1 500 000 euros sera donc alimentée par les actions ciblées notamment sur la rénovation énergétique des bâtiments communaux et communautaires.

Ces deux phases de financement doivent faire l'objet de conventions financières.

S'agissant de la première phase permettant de solliciter un financement de 500 000 euros, il vous est demandé d'autoriser le Président à signer la convention particulière d'appui financier, jointe au présent rapport, avec la Ministre de l'écologie, du développement durable et de l'énergie.

François ZOCCHETTO : Délibération suivante : Mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». Bruno MAURIN.

Bruno MAURIN : Merci monsieur le Président. Vous vous rappelez qu'il avait été présenté ici même le fait que Laval Agglomération avait répondu à un appel à projet sur la thématique « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », présenté par le Ministère de l'Environnement. Le projet de Laval Agglomération a été retenu, comme celui de plusieurs dizaines d'autres collectivités. Y était associée une subvention à hauteur de 500 000 €. Ce projet se déroule en deux phases. Aujourd'hui, il est proposé d'autoriser le Président de Laval Agglomération à signer la convention jointe aux documents qui vous sont été adressés, qui permettra à Laval Agglomération de percevoir effectivement 500 000 € – il s'agit de la première phase du projet. Nous travaillons sur la seconde phase, au terme de laquelle, nous l'espérons, cette subvention de 500 000 € (d'ores et déjà acquise) pourrait être portée à 2 millions d'euros au total. En l'occurrence, pour que nous puissions travailler sur cette seconde phase, il est absolument indispensable de pouvoir signer la convention qui entérinera le versement de la subvention de 500 000 €.

François ZOCCHETTO : Merci. Il s'agit d'une délibération importante car notre Communauté d'Agglomération a été lauréate de l'appel à projet. Nous faisons partie des collectivités territoriales qui ont été retenues – preuve, s'il en fallait, de notre investissement sur les questions d'environnement. Y a-t-il des questions ? Non ? Je mets aux voix. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : MISE EN OEUVRE DU PROGRAMME "TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE" – FONDS DE FINANCEMENT DE LA TRANSITION ÉNERGÉTIQUE – CONVENTION PARTICULIÈRE D'APPUI FINANCIER

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement,

Qu'un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Que Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et bénéficie à ce titre d'un appui financier spécifique pour l'accompagner dans son projet,

Qu'une convention doit être établie précisant d'une part, les actions qui seront mises en œuvre par Laval Agglomération ainsi que ses engagements à ce titre et, d'autre part, les modalités d'attribution et de versement de l'appui financier,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention particulière d'appui financier entre le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'Énergie et Laval Agglomération, dans le cadre de la mise en œuvre du programme « Territoire à énergie positive pour la croissance verte », sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC08 Convention de partenariat entre Laval Agglomération et Électricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la mise en œuvre du projet de "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"**

Bruno MAURIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Mise en œuvre du projet

S'inscrivant dans une logique globale d'actions en faveur du développement durable, la loi sur la transition énergétique pour la croissance verte consacre le concept de territoire à énergie positive, définit comme "un territoire qui s'engage dans une démarche permettant d'atteindre l'équilibre entre la consommation et la production d'énergie à l'échelle locale en réduisant les besoins d'énergie au maximum."

Les objectifs pour les collectivités sont triples :

- faciliter l'implantation de filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans au niveau national,
- réduire les besoins en ressources énergétiques d'une part, par la sobriété et l'efficacité énergétiques,
- les couvrir par le déploiement des énergies renouvelables au niveau local, d'autre part.

Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" et a défini un programme d'actions dans les domaines suivants :

- réduction de la consommation d'énergie dans le bâtiment et l'espace public,
- diminution des émissions de gaz à effet de serre et des pollutions liées aux transports,
- développement de l'économie circulaire et de la gestion durable des déchets,
- production d'énergies renouvelables locales,
- préservation de la biodiversité, protection des paysages et promotion d'un urbanisme durable,
- promotion de l'éducation à l'environnement, de l'éco-citoyenneté et mobilisation des acteurs locaux.

De son côté, ERDF, créée le 1er janvier 2008, est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité et est au cœur des enjeux de la transition énergétique, puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de la distribution, qui doit par ailleurs s'adapter aux nouveaux types de consommation, tels que les véhicules électriques.

ERDF souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques réseaux (le renforcement des réseaux constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) par une localisation optimale des sites de production et de consommation.

II - Objet de la convention :

La convention a pour objet de définir les modalités de la collaboration entre les Parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixée par Laval Agglomération dans le cadre de son projet de "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Elle vise principalement à encadrer et préciser l'échange d'informations entre les parties afin de faciliter l'atteinte de ces objectifs en procédant à l'identification et à la valorisation des actions potentielles pouvant être menées conjointement par les parties.

Objectifs :

Les parties s'engagent à s'informer mutuellement des initiatives locales menées par chacune d'elles dès lors qu'elles présentent un lien avec les objectifs fixés aux "Territoire à énergie positive pour la croissance verte".

Bruno MAURIN : *Ce projet de convention avec ERDF s'inscrit dans le cadre du projet qui vient d'être présenté sur le « Territoire à énergie positive pour la croissance verte ». ERDF est un acteur, sur le plan national, en tant que gestionnaire du réseau public d'électricité et 95% des énergies renouvelables sont connectées au réseau de la distribution gérée par ERDF. Donc, il est proposé une convention qui vise essentiellement à des échanges d'informations entre Laval Agglomération et ERDF sur tous les éléments qui concernent la transition énergétique et les énergies renouvelables, et qui pourraient être consultables par l'une ou l'autre des parties. Il n'y a pas d'enjeu financier, il n'y a pas d'enjeu majeur dans cette convention. Il s'agit d'une convention de partenariat au sens d'un échange d'informations. Il vous est demandé d'autoriser le Président à signer cette convention.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Avez-vous des questions ? Non. Je mets aux voix.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N° 074/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LAVAL AGGLOMÉRATION ET ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE (ERDF) POUR LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET DE "TERRITOIRE À ÉNERGIE POSITIVE POUR LA CROISSANCE VERTE"

Rapporteur : Bruno MAURIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que Laval Agglomération s'est engagée dans une politique volontariste en faveur du développement durable et de l'environnement,

Qu'un appel à projets a été lancé par le Ministère de l'Écologie, du développement durable et de l'énergie, afin de donner une impulsion forte pour encourager les actions concrètes qui peuvent contribuer à :

- atténuer les effets du changement climatique, pour que la France soit exemplaire lors de la Conférence climat de Paris 2015,
- encourager la réduction des besoins d'énergie et le développement des énergies renouvelables locales,
- faciliter l'implantation des filières vertes pour créer 100 000 emplois sur trois ans,

Que Laval Agglomération est lauréate de l'appel à projet "Territoire à énergie positive pour la croissance verte",

Que ERDF est le gestionnaire du Réseau Public de Distribution d'Électricité et est au cœur des enjeux de la transition énergétique puisque 95 % des énergies renouvelables sont connectées au réseau de la distribution,

Que ERDF souhaite accompagner les projets par une prise en compte concertée des problématiques réseaux (le renforcement des réseaux constituant une contre-référence pour la finalité recherchée) par une localisation optimale des sites de production et de consommation,

Qu'une convention définissant les modalités de la collaboration entre les parties afin de faciliter l'atteinte des objectifs territoriaux de transition énergétique fixée par Laval Agglomération dans le cadre de son projet de "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" doit être établie,

Après avis favorable de la commission Environnement,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les termes de la convention de partenariat entre Laval Agglomération et ERDF concernant la mise en œuvre du projet de "Territoire à énergie positive pour la croissance verte" sont approuvés.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer la convention de partenariat et tout document nécessaire à sa mise en œuvre.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

SERVICES SUPPORTS

François ZOCCHETTO : *Nous en venons à une communication sur l'avancement du schéma de mutualisation, présentée par Jean-Marc BOUHOURS.*

- **Info Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation**

Jean-Marc BOUHOURS : *Ce schéma de mutualisation a été adopté le 29 juin 2015. Il avait été présenté aux élus dans chacun des Conseils municipaux. Il avait été dit à ce moment-là qu'un état d'avancement serait présenté à l'occasion du débat d'orientation budgétaire. Ce bilan comporte trois parties : les réalisations qui ont eu lieu sur l'année 2015, l'évaluation de la mutualisation et les perspectives pour 2016.*

En ce qui concerne les réalisations de 2015, le premier élément important concerne la création, par obligation, du service ADS (qui concerne l'instruction des autorisations liées au droit du sol), en juin 2015. Le bilan actuel est à peu près conforme aux prévisions, avec un nombre pondéré de permis de construire de l'ordre de 176. Ce service va être déduit, pour chacune des communes, de la dotation, en fin d'année. Il faut ajouter que 14 communes du Pays de Loiron bénéficient de ce service, en payant à l'acte. Le deuxième point a trait aux réseaux d'échanges informels entre les agents de Laval Agglomération et les différentes communes, entre les services techniques et référents informatiques. Les services techniques ont travaillé sur le prêt de matériel et éventuellement les groupements de commandes. Ces réseaux s'organisent également autour des ressources humaines, avec la mise en place d'un plan de formation intercommunal.

Autre réalisation : les groupements de commandes. Nous allons avoir le bilan de la première vague. Chacune des communes a pu recevoir des propositions et adhérer. Aujourd'hui, 14 communes ont adhéré au groupement de commandes sur la fourniture et livraison de produits d'entretien et d'hygiène ; 14 communes ont également adhéré à celui sur la fourniture de peinture pour les terrains de foot. La deuxième vague est en cours de réalisation et concerne notamment le contrôle des aires de jeux, des installations électriques et de gaz des bâtiments. Là aussi, un bon nombre de communes sont en cours d'adhésion à ces groupements de commandes. Ces deux aspects-là concernent la mutualisation entre les communes de Laval Agglomération. Il existe également une mutualisation restreinte entre la ville de Laval et Laval Agglomération. Cette mutualisation concerne principalement la création de services communs, notamment avec la Direction Générale Adjointe (DGA) ressources – nous en avons parlé à de nombreuses reprises lors des conseils communautaires précédents. La direction des ressources humaines, la direction des finances, la direction des systèmes d'information et la direction des affaires juridiques et commande publique sont désormais des services communs. Et la Direction générale des services, le service courrier et le service archives le seront prochainement. Certains services restent propres à la Ville de Laval, comme la Direction prestations administratives à la population car il s'agit d'une activité spécifique. Ces mutualisations ont été réalisées de manière échelonnée dans le temps.

Sur le plan de la communication, ces réalisations ne pouvant se faire sans communication, plusieurs axes ont été définis. Envers les agents, il s'agissait de faire connaître et faire comprendre cette évolution (communication interne). Des rencontres individuelles ont eu lieu pour ce qui concerne les services communs. Un guide de la mutualisation a été élaboré et diffusé. Cette mutualisation s'est faite en lien avec les organisations syndicales, puisque ce schéma était inscrit à l'agenda social. Un comité de suivi a été mutualisé (Ville/Agglomération) et des comités techniques ont été amenés à analyser ces situations. Une information en direction des élus : le schéma de mutualisation a été présenté au sein de chaque conseil municipal. Plusieurs attentes ont émergé sur l'évolution. Par exemple, nous avons pu recenser des craintes concernant les groupements de commandes qui pourraient déstabiliser l'économie locale, un besoin d'assistance dans le montage de certains dossiers. Tous ces éléments font peut-être apparaître de nouvelles pistes dans la recherche de mutualisations. En direction des élus, un comité de pilotage a été mis en place, avec deux élus de la ville de Laval, deux élus de la première couronne et deux élus de la seconde couronne. Par ailleurs, une information via une nouvelle newsletter a été mise en place – vous avez dû recevoir le premier numéro en octobre de cette semaine –, et est destinée à l'ensemble des Conseillers municipaux. Enfin, le Journal de L'Agglo a évoqué ce sujet-là à plusieurs reprises. Concernant la carte des coopérations de proximité, il est question de la mettre à jour. Elle sera un peu l'illustration de ce que peuvent être les évolutions de la mutualisation entre communes et entre la ville-centre et Laval Agglomération. La mise à jour est en cours. Vous êtes d'ailleurs sollicités pour faire remonter toutes les initiatives.

Le deuxième point concerne l'évaluation de la mutualisation. Globalement, un questionnaire a été adressé aux adhérents des deux groupements de commandes qui ont été constitués à la fin de 2014. Il s'agissait des fournitures administratives et des locations ou achats de photocopieurs. Les chiffres sont assez significatifs. Les points positifs sont importants, les aspects financiers également. Le gain financier apparaît comme étant l'élément le plus important, avec une certaine forme de sécurité juridique. Le nombre de points positifs montrent que ces deux groupements de commandes sont intéressants à mettre en œuvre. Concernant l'évaluation des réseaux d'échanges, les directeurs des services techniques de chacune des collectivités se rencontrent mensuellement pour aborder des thèmes matériels, les groupements de commandes et la présentation des cahiers de charges pour les futurs marchés. Cela fonctionne bien. Au niveau de l'informatique, un résultat de questionnaire a été adressé aux six communes pour l'établissement d'un diagnostic pour ce qui concerne l'informatique et la maintenance du matériel. En ce qui concerne les ressources humaines, le plan de formation intercommunal est en cours. En ce qui concerne la commande publique, la réunification des commandes est en cours de réalisation.

L'évaluation porte également sur les effectifs. Pour Laval Agglomération, 113 agents ont été mutualisés à ce jour, 88 sont issus de la ville de Laval, 3 embauches ont été réalisées – il s'agit des instructeurs du service Application du droit des sols (ADS) qui n'existait pas – et 22 agents sont issus de Laval Agglomération. Soit un nombre d'agents en équivalent temps plein (ETP) de 29,5 avant mutualisation et de 97,5 après mutualisation. Cela va avoir un impact sur les masses salariales, sujet qui sera évoqué dans le cadre du débat d'orientation budgétaire de tout à l'heure.

Pour ce qui est de l'évaluation financière, il est un peu tôt pour faire une évaluation exhaustive. Pour autant, la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), qui est un organisme de contrôle, travaille sur ce sujet et assure le suivi.

Des clés de répartition ont été mises en place. Entre Laval Agglomération et les communes, pour les réseaux d'échanges, c'est neutre : il n'y a ni dépenses, ni recettes. En revanche, les groupements de commandes génèrent des économies, qui sont affectées directement à chacune des communes. Par exemple, les coûts des copies ont pu être divisés par deux, voire par trois, en fonction des contrats. Les perspectives pour 2016. Au niveau des services techniques, cette mutualisation peut être ouverte à toutes les communes de l'Agglomération qui sont intéressées. Pour ce faire, quatre élèves administrateurs de l'Institut Nationale des Études Territoriales (INET) sont présents depuis aujourd'hui jusqu'à fin janvier, d'abord pour établir un état des lieux, un diagnostic, puis pour faire des propositions sur la mutualisation des services techniques. Il est également question de poursuivre les groupements de commandes. J'ai parlé de la première vague, de la deuxième vague. Il y aura une évolution en fonction des retours enregistrés. Il est question de mettre en place un catalogue de services aux communes, en réponse aux échanges qui ont pu avoir lieu. Ce catalogue constitue une forme d'accompagnement des communes dans l'exercice de leurs compétences, en proposant soit une assistance juridique, soit une assistance technique limitée à certains domaines. Les modalités de cet accompagnement vont être formalisées courant 2016. Il s'agit de répondre à des besoins exprimés. Enfin, la communication va se poursuivre en direction des élus, de la population et des agents. Voilà pour ce qui est de ce premier bilan de la mutualisation.

François ZOCCHETTO : *Merci. Ce bilan montre à quel point l'année 2015 a été importante sur ce thème de la mutualisation. Le travail va se poursuivre. Avez-vous des observations ?*
Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : *Sur la mutualisation, ma position est claire. La recherche d'économies et la diminution des moyens des collectivités, approuvées au niveau national, tant par le Gouvernement que par la Droite, ne peut pas servir à supprimer des postes de fonctionnaires et, à terme, à diminuer les services aux habitants. C'est de cela dont il s'agit. Les collectivités sont à bout de souffle, attaquées par le pouvoir actuel, et pour s'en sortir, elles doivent réduire leurs personnels. Il faut se battre contre cette logique. Pour le reste, nous ne pouvons pas nous opposer à la volonté de mieux travailler, d'être plus efficaces. Nous pouvons éventuellement faire des économies, grâce à des groupements de commandes. Mais nous n'avons pas besoin d'avoir notamment des regroupements de services pour faire des groupements de commandes. L'objectif doit être avant tout de garantir des services publics de qualité, d'améliorer les conditions de travail des agents et je ne pense pas que c'est ce vers quoi nous allons. Par ailleurs, certains transferts de compétences des communes vers l'Agglomération conduisent peu à peu à faire des communes, des coquilles vides, et cela m'inquiète car je considère que les communes sont un des maillons essentiels de notre République.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas d'autres observations ?*

Jean-Christophe GRUAU : *Je réponds à monsieur GUILLOT : pour que les communes ne soient pas des coquilles vides, il faut faire des enfants. C'est bien, vous en avez deux, mais continuez.*

François ZOCCHETTO : *Nous allons passer au débat d'orientation budgétaire 2016. Alain BOISBOUVIER a la parole.*

- **CC09 Débat d'Orientation Budgétaire 2016**

Alain BOISBOUVIER : Ce débat d'orientation budgétaire s'inscrit dans un contexte national marqué par une économie plutôt atone, une croissance en demi-teinte, et donc avec peu de développement économique, et une participation des collectivités au redressement des comptes publics. Notre contexte local est impacté par ce contexte économique. Le développement économique au niveau de l'agglomération, même s'il existe, est ralenti depuis deux ans. Nous sommes dans un contexte, au niveau de l'Agglomération, de stabilité et de mutualisation, avec des transferts de compétences. Dans ce contexte, les enjeux sont de développer l'activité de l'Agglomération, que ce soit en termes de services ou d'économies, de maîtriser l'évolution de l'endettement et de continuer à préparer l'avenir. Que prévoit le projet de loi de finances de 2016 ? Un effort significatif au niveau de la réduction des dotations, qui s'élèvent à près de 3,7 millions cette année, une réforme de la dotation globale de fonctionnement (DGF), qui a reculé d'une année, qui verra une modification de l'attribution pour chacune des communes, le maintien et la progression de l'enveloppe dédiée au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), qui est destinée à une péréquation entre les collectivités les plus riches et les collectivités les plus pauvres. Cette enveloppe augmente de 28 % cette année, elle concerne à la fois l'Agglomération et chacune de nos communes. Une modification est prévue au niveau du versement transports afin que les seuils soient moins dissuasifs. Le seuil d'assujettissement est relevé à 11 salariés, avec une compensation prévue par l'État. Autres éléments sur ce projet de loi de finances : la modification du fond de compensation pour la TVA (FCTVA), permettant d'intégrer les dépenses d'entretien des bâtiments publics et la création d'un fonds d'aide composé de deux enveloppes. Nous voyons bien les enjeux sous-jacents : l'objectif est de se consacrer principalement à la rénovation thermique et au développement des énergies renouvelables. La deuxième enveloppe est déterminée pour maintenir la dotation d'équipements des territoires ruraux (DETR) (200 millions d'euros) et la revitalisation ou le développement des bourgs-centre. Le dispositif qui prévoit de modifier en profondeur l'architecture de la DGF est reporté au 1^{er} janvier 2017. Notre dotation DGF serait constituée de trois parts : une dotation de base ou dotation de ruralité pour l'ensemble des communes, une dotation de péréquation ou d'intégration pour les communautés et une dotation de centralité à l'échelle de l'ensemble de la Communauté d'Agglomération.

Dans ce contexte économique tendu, dans ce contexte de raréfaction de la dotation de l'État, il est important de maîtriser les dépenses. C'est ce que nous vous proposons pour l'année 2016, avec une maîtrise des dépenses à caractère général. Dans la lecture du budget, il faut bien comprendre et prendre en compte la totalité de ce qui a été exposé précédemment, notamment en ce qui concerne la mutualisation. La mutualisation entraîne des transferts de compétences. Cela a pour première conséquence de transférer des charges à l'Agglomération. La deuxième conséquence est que l'Agglomération reverse moins de dotations de solidarité à chacune des communes. Donc dans la lecture du budget, il faudra l'addition de ces chiffres-là pour mettre en évidence la stabilité des dépenses. En ce qui concerne les charges générales, elles s'élèvent à 4 514 000 €. Elles se situent dans une évolution de 0 % à périmètre égal. C'est le changement de périmètre de l'Agglomération qui induit cette évolution de 100 000 €. Elle est liée notamment au droit des sols (34 000 € de charges complémentaires), à la concession de l'hôtel d'entreprises innovantes (pour 42 000 €) et la mise en réseau des bibliothèques. En ce qui concerne les dépenses de personnel, à périmètre égal, elles sont contenues dans une évolution de 1,5 %. L'évolution de 3 millions d'euros provient de la mutualisation et de la création de ce nouveau service. Elle est compensée par la diminution de la dotation de la solidarité. En effet, la dotation de solidarité, qui est de 15,7 millions, était de 18,9 millions l'année dernière – nous voyons bien la compensation de 3,2 millions des dépenses supplémentaires à faire par l'Agglomération. En ce qui concerne les subventions, elles restent au même niveau, sauf celles liées aux budgets annexes, notamment les budgets de la réalité virtuelle, des transports et du bâti. Il s'agit des objectifs pour l'année : 0 % sur les charges générales, 1,5 % sur le personnel et 0 % sur les subventions. La même politique est prévue dans les perspectives de 2017 à 2020 : une stabilisation à 0 % des charges l'année prochaine, avant une progression de celles-ci entre 2018 et 2020, des dépenses de personnel contenues à 1,5 % sur la période jusqu'à 2020, une stabilité de la DSC, même chose au niveau des subventions, et une évolution financière avec des taux d'intérêt de l'ordre de 3 % sur la période 2017-2020.

Un petit « focus » sur les budgets annexes : le budget de la cité de la réalité virtuelle (CRV) monte en puissance, puisque nous avons commencé à investir en 2015 avec l'achat du bâtiment. La construction va démarrer dès le début de 2016, avec un investissement de 3,1 millions. C'est en 2017-2018, que nous aurons la pleine mesure de cet équipement, grâce à la comptabilisation des charges de fonctionnement. Sur le budget transport, le renouvellement de la DSP est en discussion. L'évolution de ce budget est liée à la continuité des investissements dans les bus, dans l'accessibilité des bus et dans l'accessibilité des arrêts. Au niveau du budget bâtiment, rien de nouveau, sinon que nous avons vendu des bâtiments en 2015, dont il est évident que les loyers ne seront plus là en 2016. Cela implique une demande de contribution sur le budget principal en augmentation d'environ 64 000 euros. Sur le budget terrains, pas de changement de stratégie : l'enjeu est qu'il se rééquilibre avec des prix de vente qui se rapprochent du prix de revient. Si, dans la ville de Laval ou dans la première couronne, l'équilibre entre le coût de la constitution d'une zone et son prix de vente s'opère facilement, il est plus difficile de l'obtenir dans la deuxième couronne. Nous devons, sur ce budget-là, être attentifs au mode d'aménagement de nos zones et aux prix de revient des zones pour garder un prix de terrain constructible pour les entreprises. Enfin, ce qui concerne le budget déchets, son évolution prévue de 2,5 % liée à l'évolution physique des bases, devrait permettre, en conservant une capacité d'autofinancement, de mettre en place l'effort sur le tri qui a été évoqué tout à l'heure.

A travers ce tableau, au regard des dépenses de 2015 (45 810 000 €) et celles de 2016 (46 035 000 €), nous constatons une stabilité globale de l'ensemble des charges de l'Agglomération. L'évolution de la charge financière fait évoluer l'ensemble des charges de fonctionnement. A travers la mutualisation – le schéma le montre –, les charges de personnel prennent un peu plus d'importance dans le budget de l'Agglomération, pour atteindre quasiment 20 %.

En ce qui concerne les recettes, il est prévu : une stabilité de la fiscalité, une actualisation des bases de 1 %, et une évolution de la taxe d'habitation de 1 %, en retrait par rapport aux prévisions de l'année dernière ; le volume de construction est un peu plus faible que prévu, donc nous sommes sur une hypothèse plus clémente. En ce qui concerne la cotisation foncière des entreprises (CFE), l'évolution prévue, en plus de l'évolution des bases, est de 2,3 %. Là aussi, elle est en retrait par rapport à ce que nous avons prévu l'année dernière. L'année dernière, nous avons enregistré l'entrée d'une entreprise significative sur le territoire dans la fiscalité, et les investissements faits en 2015 entreront plutôt en 2017. L'impact économique et la santé économique de nos territoires font que certaines entreprises enregistrent une évolution moindre de leur valeur ajoutée, ce qui fait que nous avons retenu une évolution de la CVAE de 2,5 % sur l'année 2016. En ce qui concerne le FPIC, l'évolution de 240 000 pour l'Agglomération est également synonyme d'une évolution pour chacune des communes ; le FPIC représenterait 2,7 millions sur l'ensemble du territoire, partagés entre l'Agglomération et chacune de nos communes. Enfin, élément important que j'indiquais dans l'introduction, la baisse de la DGF, que nous avons reconduite au même niveau que de l'an dernier, c'est-à-dire une perte de 1,1 million, par rapport à l'année précédente. Sur les années 2017 à 2020, la perspective est celle d'une reprise économique, permettant de favoriser le développement économique et le développement de l'habitat. Au fur et à mesure, il est prévu une augmentation de 2 % pour la TH et 3,5 % pour la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE). La DGF sera concernée par une nouvelle diminution significative en 2017, et à compter de 2017, nous avons considéré qu'elle diminuera de 1% par an, et maintenu, sur cette période.

Sur les recettes, vous voyez qu'en 2015, les recettes fiscales s'élèvent à 35 millions, et à 36 millions en 2016, grâce à l'évolution des bases. Cette évolution est de 1 million d'euros chaque année par la suite, avec une petite accélération sur les années 2018 à 2020. Mais la dynamique du territoire est absorbée par la diminution de la DGF, puisque d'un côté, nous avons une évolution des recettes de 1 million d'euros, et de l'autre, une diminution de la DGF de 1 million d'euros. Cette baisse de la DGF aura également un impact sur le montant, au niveau de l'Agglomération, avec une diminution de près de 21 millions d'euros en moyenne.

Au niveau du FPIC, péréquation horizontale, de solidarité, il est calculé selon trois critères : le potentiel financier des habitants, le potentiel financier du territoire et l'effort fiscal. Nous sommes dans un schéma qui conduit à regarder également l'évolution des autres collectivités. Nous nous apercevons que notre collectivité se rapproche un petit peu plus de la non-obtention du FPIC. A un moment donné, 190 collectivités se trouvaient derrière elle ; il y en a désormais 152. On peut le regretter, d'un côté, dans la mesure où cela représente un risque financier pour la collectivité et pour les communes. Cela signifie aussi que les critères financiers et le potentiel économique de notre pays sont supérieurs aux autres pays.

Sur l'ensemble des recettes de fonctionnement, nous observons une quasi-stabilité de celles-ci (53,8 millions en 2015, 53,9 millions en 2016). Seul l'arrêt de la baisse drastique de la DGF pourra permettre à l'Agglomération de bénéficier de la dynamique de ces recettes.

Nous arrivons au terme de la présentation de ce débat d'orientation budgétaire (DOB). L'ensemble des investissements de l'Agglomération se situent aux alentours de 20 millions, dont 9 millions pour le budget principal. Il est important de comprendre que la maîtrise des charges permet de stabiliser l'épargne brute à 8 millions d'euros en 2015 (7,7 millions en 2015, 7,6 millions en 2016). L'Agglomération continue à investir. Pour investir, elle a besoin d'emprunter. Donc ses annuités continuent d'augmenter. Nous voyons bien que la charge financière augmente, que le remboursement de capital augmente également, ce qui fait que notre épargne nette diminue – elle passe de 3,4 millions à 2,6 millions. En même temps, l'endettement de l'Agglomération s'accroît chaque année. Notre délai de désendettement continue à croître pour atteindre cette année un peu plus de 8 ans, et aux alentours de 10 années sur 2017-2018. Cet excédent qui stagne et ces annuités en hausse entraînent une baisse de notre CAF. Pour continuer à développer le territoire et continuer à préparer l'avenir quant au niveau économique et en termes de services, le choix a été fait de maintenir le niveau d'investissement et de faire appel à l'emprunt, la volonté étant de ne pas trop entamer notre capacité d'autofinancement pour garder une possibilité de rebond au moment où les temps économiques seront meilleurs. L'enjeu pour nous sera d'essayer de conserver le million d'euro de capacité d'autofinancement, de privilégier le développement économique et de continuer à gérer les charges. C'est un exercice fragile. Cela demande des arbitrages au niveau des subventions, au niveau des investissements, l'enjeu étant d'être en capacité de rebondir et d'engager des projets qui sont à la dimension de la capacité économique de notre Agglomération. En ce qui concerne les investissements : 20,9 millions d'investissement, dont 1,6 million ont été investis dès la fin 2015. Cela représente un peu plus d'investissement que pour 2015. Nous emprunterons 12,8 millions. Et nous rembourserons 6,7 millions. Cela veut dire que la totalité de la dette sur l'ensemble de l'Agglomération devrait évoluer de près de 6 millions d'euros. En ce qui concerne les principaux investissements, l'enjeu est de préparer l'avenir et le développement économique. Sur la commission économique, près de 4,1 millions d'investissements sont notamment consacrés à l'acquisition et à la rénovation des bâtiments pour accueillir les structures de Laval emploi, au soutien aux entreprises (pour 600 000 €), au soutien au parc de développement Laval Mayenne (pour 500 000 €), 3,6 millions sont consacrés à l'innovation, notamment au soutien à l'enseignement supérieur. 2 millions sont consacrés à la commission Supports, 550 000 € au fonctionnement, au fonds de concours aux communes, 1,5 million aux travaux du bâtiment 52 qui permettra d'héberger et de mutualiser les politiques du pays ; 1,5 million sont consacrés à la commission Habitat, 3 millions à la commission Aménagement, avec là aussi, des enjeux forts, avec 500 000 €, la mise en place de la PMI, qui permettra à notre territoire d'avoir les mêmes règles de fonctionnement, 530 000 € sont investis dans la voirie, pour continuer à moderniser le parc de bus et pour l'accessibilité. 1,7 million sont consacrés à la commission Environnement, à l'acquisition du programme de conteneurs enterrés et la création de la déchetterie à Entrammes (500 000 €) ; 1,5 million à la commission Culture, Sport et Tourisme (220 000 € au tourisme, 1,1 million au sport) : refaction au niveau de la piscine, améliorations au stade lavallois, subvention au Théâtre et mise en réseau de nos bibliothèques. Il s'agit donc de continuer à développer, de continuer à préparer l'avenir, de maîtriser les charges de fonctionnement et de personnel et à arbitrer sur les subventions.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation qui, je l'espère, est claire pour tout le monde. Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Merci monsieur le Président. On nous annonce ce soir, à l'occasion du débat d'orientation budgétaire, le contexte de la politique d'austérité menée par le Gouvernement, politique qui matraque les collectivités, notamment le bloc communal. Je lis avec amusement dans le rapport que vous prévoyez une hypothèse d'arrêt de la baisse de la DGF après 2017. J'en conclus que vous espérez qu'en 2017, une Gauche se battant contre l'austérité puisse l'emporter, parce que si une coalition UDI-Les Républicains venait à s'emparer du pouvoir national, la purge risquerait d'être plus importante encore. J'ai entendu votre discours, monsieur ZOCCHETTO, lors du Congrès, au cours duquel vous préconisiez que les dépenses supplémentaires liées à la sécurité des Français soient compensées par d'autres diminutions de dépenses, qui seraient un nouveau coup dur pour les collectivités et les services publics. Au contraire, il y a des raisons de s'inquiéter d'une augmentation, peut-être plus importante encore demain, de la dette. Comme vous vous coulez dans le moule de l'austérité, vous nous présentez ce soir un projet de budget sans aucune ambition pour le développement et le rayonnement de notre agglomération, sans aucune ambition pour le développement des services publics sur notre territoire. Il s'agit d'un rapport très technique sans ambition politique. Cette politique d'austérité nous conduit dans le mur localement et nationalement. Il y a urgence à rassembler largement tous les progressistes pour une autre politique dans notre agglomération et dans le pays.

Je voulais également poser une question qui avait fait l'objet d'un débat en commission Économie : je voulais connaître la participation de l'Agglomération au projet de renouvellement urbain.

François ZOCCHETTO : Merci. Monsieur BOYER avait demandé la parole.

Jean-Christophe BOYER : Nous aurons également un avis réservé sur ce DOB. Nous constatons que l'investissement baisse fortement et que l'endettement progresse. Le calibrage des investissements à 9 millions d'euros pour 2016-2017 (un calibrage à 8,5 millions, cette année) est à comparer au calibrage à 12 millions d'euros pendant les années 2008-2014, ce qui représente, pour ce mandat, 25 % de baisse par rapport au mandat précédent. Cela dit, un tel niveau d'investissements peut se justifier par l'absence de projets à financer. L'endettement continue, quant à lui, de progresser (50 % d'endettement supplémentaire à la fin du mandat), et le délai de désendettement dépasse les 10 ans. Sur ce point, je m'attendais à ce qu'Olivier RICHEFOU critique ces deux points, mais la présidence de l'Agglomération l'invite certainement maintenant à plus de mesure que par le passé. Comme l'a évoqué Alain BOISBOUVIER, l'endettement est porté par les structures comme Laval Mayenne Aménagement (LMA). Ce qui m'amène à demander que l'ensemble de ces budgets soient consolidés avec celui de l'Agglomération, pour que nous puissions en mesurer les engagements. Finalement, il y a un seul bénéficiaire de ce DOB 2016, c'est la ville de Laval, qui fait financer à la baisse son budget RH par l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : Bien. Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Ne souhaitez-vous pas répondre à monsieur BOYER ?

François ZOCCHETTO : Je vous écoute. Vous avez la parole.

Jean-Christophe GRUAU : Je l'ai et j'en jouis. Je ne trouve pas normal que les DGF diminuent. Ce qui serait normal en revanche, c'est que l'argent public soit dépensé pareillement. Un exemple : quand vous dites qu'il faut maintenir la dynamique de territoire dans un contexte financier contraint, nous ne pouvons qu'approuver cette formule.

Mais quand on aperçoit derrière vous, quelques-uns des plus gros salaires des collectivités locales, quand on jette un œil objectif sur leur régime indemnitaire – très beau régime –, quand on se souvient que, par-dessus le marché, ils bénéficient d'une voiture de fonction pour partir en vacances à nos frais, quand on aperçoit ce genre de dépenses et que l'on se souvient que vous avez augmenté les émoluments de vos vice-présidents pour qu'ils vous obéissent comme, j'allais dire, à un « parrain transalpin », mais je dirai un « dictateur », on se dit alors, malgré la baisse de la DGF, que vous avez encore de belles marges de progression devant vous dans le domaine de la limitation de la dépense publique. Bien que je sois un petit contribuable et que je n'aie ni goût ni talent particulier pour créer des entreprises frontales, je suis déçu de voir que vous ne baissez pas les impôts.

La France est envahie, monsieur le Président, par des gens qui ne payent rien, rien du tout, ni pour se loger, ni pour se nourrir, ni pour se soigner, ni pour aller à l'école, ni pour coucher à l'hôtel, et qui, le plus souvent, nous détestent. En regardant ce DOB, je pense à ceux qui payent le train de vie de ces gens-là. Certes, ils ont le plus souvent très mal voté – ils ont ce qu'ils méritent, je maintiens ma position –, mais quand même ! Trop, c'est trop, et il se pourrait qu'un jour, ces forces vives baissassent les bras, et pas seulement à cause de la conjoncture. Je pense que vous auriez pu davantage serrer la vis de tous les services et, avant de mener certains investissements, baisser les émoluments de vos élus les hauts perchés au sein de l'organigramme, et tout mettre en œuvre pour que les impôts baissent, même symboliquement. Je sais que vous allez me traiter de démagogue, d'amateur, d'irresponsable car vous avez certainement conscience d'avoir fait votre possible, tout votre possible. Mais si je me suis présenté à la tête d'une liste qui voulait absolument baisser les impôts et les arrivées massives de populations inassimilables avec l'union française, c'est parce que je pense que nous ne réglerons pas les problèmes de ce pays avec ceux qui les ont créés et qui ont tant d'obligations à droite et à gauche qu'ils ne peuvent pas vraiment agir à leur guise. Comme l'a écrit dernièrement Philippe de VILLIERS, l'auteur fétiche de votre adjoint à la sécurité à la Mairie de Laval, Sophie LEFORT : « nous sommes entrés dans le temps où l'imposture n'a plus ni ressource, ni réserve ; la classe politique va connaître le chaos ». Si vous me le permettez, Monsieur le Président ZOCCHETTO, ce chaos ne sera pas freiné en augmentant les impôts.

François ZOCCHETTO : Bien. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Merci monsieur le Président. Deux ou trois remarques en réaction notamment à l'intervention de Jean-Christophe BOYER par rapport au calibrage des investissements entre le mandat précédent et ce qui est annoncé à partir de 2016. Je crois qu'il faut que l'on ait tous à l'esprit – cela a été rappelé à plusieurs reprises, avec des arguments que je ne partage pas, par monsieur GUILLOT –, le contexte actuel des dotations et l'effort important demandé aux collectivités sur l'économie et l'orientation des finances publiques. On peut ne pas partager, mais je pense que la grande majorité d'entre nous estime cet effort nécessaire, même si l'on se rend compte de la difficulté concernant le calibrage par collectivités locales. On peut faire l'autruche par rapport à ce contexte – je crois que c'est hélas, encore un peu trop le cas –, mais aujourd'hui c'est quand même une donnée nouvelle qui modifie très fortement l'ensemble des perspectives que nous avons pu imaginer pour nos collectivités locales, que ce soit en matière de dépenses pour les services publics ou en matière d'investissements. Il ne faut pas complètement occulter cette donnée-là, et il est de notre responsabilité de la prendre parfaitement en compte avec beaucoup de prudence. Aujourd'hui, des orientations sont annoncées pour trois années. Il faut faire attention à ce qui se passera par la suite, à ne pas hypothéquer des investissements d'aujourd'hui, en pensant que cela s'arrêtera demain. Sur la maîtrise des charges, j'espère que Jean-Christophe BOYER me reconnaîtra la constance dans mes propos : la nécessité de maîtriser les charges est quelque chose qui a été, à de nombreuses reprises, annoncée. Elle a été réalisée en partie sous le mandat précédent, sur un certain nombre de remplacements de postes. Il faut en permanence le marteler. Elle relève d'abord d'une culture de fonctionnement, avant d'être parfaitement réalisée comme envisagé. J'attire l'attention sur un point que j'ai évoqué en Bureau Communautaire : quand on réalise une opération de transfert de compétence ou de mutualisation, dans l'hypothèse réelle où la commission de valorisation compte parfaitement l'année où le transfert a été réalisé, on peut considérer, entre ce qui est rajouté comme charges et ce qui relève de la dotation aux communes, est globalement neutre. Par contre, on sait que cette baisse de dotation est figée, s'arrête à la valorisation qui est faite. Or, comme la plupart des choses que nous récupérons en termes de coût relèvent de la masse salariale, on sait aussi que cette masse salariale continuera de progresser.

Je souhaite que nous soyons vigilants sur cette espèce « d'effet de ciseaux » qui, à un moment donné, peut être compliqué.

Sur les investissements, je voudrais quand même réagir sur ce que j'ai entendu en début de séance sur le plan économique. Aucun territoire en France ne se développe sans développement économique. On peut continuer à critiquer les accompagnements aux entreprises. Je voudrais juste dire à monsieur GUILLOT qu'aider les entreprises en difficulté est un acte anormal et interdit pour les collectivités locales et que les collectivités locales sont là pour accompagner les projets de développement ou de soutien au développement de l'emploi.

Aujourd'hui, félicitons-nous que les entreprises du territoire, y compris celles qui ont été citées tout à l'heure, continuent de se développer sur notre territoire, et de nous « engouffrer », en matière de décision politique, dans la volonté d'animer un projet de territoire comme étant le point de démarrage de notre projet politique. Le développement économique constitue le socle de notre développement. Bien évidemment, il faut arbitrer le reste, mais il ne sera possible de financer, que si le développement économique est au rendez-vous. Sur l'endettement, l'endettement d'une année est aussi parfois le résultat des décisions des années antérieures. Je pense qu'il faut que l'on soit prudent sur ce qui a été dit tout à l'heure. L'endettement d'aujourd'hui est aussi le résultat de décisions antérieures.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il d'autres interventions ? Non. Je voudrais simplement dire que nous sommes une assemblée d'élus responsables, composée de 20 maires, d'adjoints, de conseillers municipaux délégués qui savons très bien que depuis deux ans, le trait marquant de la gestion de leur collectivité est la baisse très importante des dotations de l'État. En trois ans, nous aurons perdu, sur Laval Agglomération, plus du quart de la dotation de l'État – chacune des communes de notre collectivité est également concernée, parfois de manière plus rude. Donc pouvoir comparer la situation d'aujourd'hui à celle qui prévalait il y a quelques années n'est pas possible, n'a pas de sens. Nous sommes obligés de nous adapter à cette situation nouvelle. Et s'il n'y avait pas de développement économique et de développement des entreprises de notre collectivité, nous serions dans une situation tout à fait difficile. C'est bien l'augmentation du produit fiscal, venant de l'activité économique, qui nous permet actuellement de compenser cette baisse drastique des concours de l'État. Par ailleurs, il n'est pas correct de dire que la ville de Laval ferait financer une partie de ses budgets RH sur l'Agglomération. Certains élus qui sont ici travaillent dans les commissions, notamment la CLECT, qui est chargée d'évaluer les transferts. Vous savez très bien, vous l'avez tous compris depuis longtemps, que lorsqu'une charge de personnel est transférée à l'Agglomération, la commune concernée – en l'occurrence, la ville de Laval – se trouve défalquée d'autant dans sa dotation de solidarité. Donc, il n'est pas correct de dire cela, quand on connaît parfaitement les mécanismes. Monsieur GUILLOT, vous vous êtes déjà exprimé.

Aurélien GUILLOT : Très rapidement, sur la politique de développement économique, je ne suis pas opposé à ce que Laval Agglomération aide un certain nombre d'entreprises. Simplement, je pense qu'il faut que cet argent soit prioritairement accordé aux petites entreprises, à l'artisanat et aux petits commerces, et que nous ne versions pas d'aides à des entreprises qui versent des actions à leurs actionnaires. Par ailleurs, il faut plus de conditions sociales et écologiques. Je pense qu'il faudrait créer, à l'image de ce qu'a fait la Région, une commission de contrôle et de suivi de ces aides publiques, avec des représentants des salariés et des élus.

Jean-Christophe BOYER : Vous avez fait un joli tableau : la baisse des dotations représente 21 millions d'euros sur l'ensemble du mandat, par rapport au mandat précédent. La baisse des investissements est de 69 millions d'euros sur le mandat, par rapport au mandat précédent.

François ZOCCHETTO : Non, monsieur BOYER...

Jean-Christophe BOYER : ...63 millions d'euros. Quand vous citez le montant de 21 millions d'euros, citez également celui de 63 millions d'euros.

François ZOCCHETTO : Ce qui est certain, c'est que notre collectivité investira encore 21 millions d'euros cette année, un montant très significatif, qui permet d'avoir un budget équilibré. Vous avez le détail des projets ; nous reviendrons là-dessus plus précisément dans un mois, lorsque nous aurons le détail du budget 2016.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2016

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2312-1 et L5211-1,

Vu le rapport présenté,

Considérant qu'aux termes des articles susvisés, un débat doit avoir lieu en séance du Conseil communautaire sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci,

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article unique

Le Conseil communautaire prend acte du Débat d'Orientation Budgétaire 2016.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE.

- **CC10 Décision modificative n°2/2015**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La décision modificative n°2 proposée vise à adapter les crédits à l'évolution des projets de Laval Agglomération et à retranscrire les décisions des précédents bureaux et conseils communautaires.

Les principales demandes de crédits permettent :

⊗ au budget Réalité Virtuelle :

- de compléter les crédits liés au paiement des échéances d'emprunt

⊗ au budget Déchets Ménagers

- de constater la perte de créances non-recouvrées, concernant le dépôt en déchetteries.
- de compléter les crédits d'amortissement des immobilisations

⊗ au budget Transports

- d'annuler une recette perçue à tort en 2014

⊗ au budget Bâtiments

- de constater la perte de créances non-recouvrées, concernant des loyers et taxes foncières,
- de provisionner le risque de non-recouvrement de loyers

⊗ au budget Principal.

- de constater la perte de créances non-recouvrées, concernant une vente de bois, une location de salles et une recette sur PAE,
- de prévoir les crédits nécessaires à financer le sinistre de la Halte fluviale ainsi que les dégradations suite aux manifestations,
- de prévoir une provision pour risques concernant le recouvrement d'une avance remboursable versée dans le cadre du FIPEE,
- de verser les actualisations à ESPACEO selon la décision du tribunal administratif de Nantes du 01/07/2015 et de compléter la provision pour l'indexation non versée
- de prévoir l'annulation et la réémission du titre de recette envers Mr MATTON suite au jugement du TA de Nantes du 03/06/2015
- de couvrir les besoins de l'évolution des projets, à savoir :
≥ acquérir les bâtiments 8 et 52 du quartier Ferrié
≥ soutenir les projets des structures d'insertion
≥ compléter les crédits pour l'hébergement d'urgence et l'habitat indigne
≥ entreprendre une étude relative au transfert de compétence de l'enseignement artistique
– de mettre à jour les ACP

II - Impact budgétaire et financier

Le recours à l'emprunt augmente au budget déchets de 124 €, au budget bâtiments de 65 719 € et au budget principal de 840 935,15 €.

Alain BOISBOUVIER : *Il s'agit de quelques modifications. Sur le budget de la réalité virtuelle, il s'agit d'une modification liée au fait que nous ayons investi et que nous ayons choisi l'emprunt avec remboursement. Sur le budget déchets, il s'agit d'ajustements. Sur le budget transports, il s'agit de l'annulation d'une recette de versement transport de 10 000 €. Sur le budget bâtiments, il s'agit de constater la perte de créances non recouvrées, suite à des défaillances d'entreprises et de provisionner le non-recouvrement de loyers sur des entreprises en difficulté, à hauteur de 36 000 €. Sur le budget principal, il s'agit de constater la perte de créances non recouvrées (25 000 €), suite à la défaillance d'une entreprise, de prévoir des financements pour la Halte fluviale, notamment suite au sinistre (60 000 € de dépenses et 53 000 € de remboursement par les assurances), de prévoir une provision pour risques sur un versement de fonds d'intervention prioritaire à l'économie et à l'emploi (FIPEE) qui avait été fait à une entreprise qui, depuis, a déposé le bilan, d'actualiser les écritures concernant l'aquabulle, suite au dernier jugement, d'acquérir les bâtiments 8 et 52 pour un montant de 680 000 € avec les frais réels, pour un prix d'achat de 650 000 €, de soutenir les structures d'insertion, de compléter les crédits pour l'hébergement et l'habitat indigne à hauteur de 35 000 € et d'entreprendre une étude sur le transfert de compétence de l'enseignement artistique. L'ensemble de ces modifications budgétaires entraîne un recours complémentaire à l'emprunt de 840 000 €.*

François ZOCCHETTO : *Merci. Pas de questions ? Monsieur BOYER.*

Jean-Christophe BOYER : Je voterai contre cette décision modificative °2. En tant qu'élus lavallois, nous aurions voté pour, mais comme nous sommes des élus d'une agglomération responsable, nous voterons contre. Chers collègues élus, vous pourriez également voter contre cette DM n°2, car elle résume à elle seule la façon dont les élus lavallois entendent faire main basse sur le budget de l'Agglomération et financer la baisse des impôts municipaux. La vente des deux ensembles immobiliers pour 1 680 000 € grèvera l'enveloppe d'investissement de l'Agglomération de près de 20 %, pour des investissements non productifs. De plus, participer à la manœuvre consiste à sauver le compte administratif 2015 de la ville, en anticipant cette cession dès cette année. Vous pourriez également vous demander légitimement ce qui s'est passé pour le siège de l'Agglomération en 2013 (bâtiment 12). Ce bâtiment a été mis gracieusement à la disposition de l'Agglomération. Enfin pour finir, comment ces investissements sont-ils financés ? Pour moi, ils sont financés pour moitié par le bénéfice des actions économiques – nous le verrons dans la délibération, tout à l'heure –, pour moitié, par l'emprunt.

François ZOCCHETTO : Monsieur BOYER, je suis vraiment étonné d'entendre de tels propos dans la bouche de quelqu'un qui a exercé la responsabilité que j'ai eue. Depuis des mois, nous tentons de régulariser cette situation que vous avez été incapable, en 6 ans, de régler, à savoir le transfert à l'Agglomération de bâtiments du quartier Ferrié qui sont utilisés par l'Agglomération – un des bâtiments l'est depuis un moment et les autres vont faire l'objet de travaux importants par l'Agglomération notamment dans le cadre de programmes de soutien à l'économie et à l'emploi. Donc, nous avons – j'allais dire « enfin », dans la mesure où cela aurait pu être fait depuis longtemps – une possibilité de régulariser la situation des trois bâtiments en question. Les trois bâtiments sont cédés pour un prix global d'1 680 000 €. Ce prix va s'appliquer aux deux bâtiments puisqu'il ne vous échappe pas que j'étais garant d'un accord non écrit, mais moral et implicite, entre la ville et l'Agglomération, pour que le siège de l'Agglomération soit mis à disposition pour l'euro symbolique par la Ville. Le prix qui a été convenu pour les bâtiments 8 et 52 est un prix légèrement inférieur aux évaluations faites. Je peux vous assurer que les intérêts de l'Agglomération ont été défendus par le Président de la commission Ressources, et je crois que c'est une opération très équilibrée. Donc ce que vous venez de dire est totalement inexacte et je réfute vraiment ces propos. Yannick BORDE.

Yannick BORDE : Je voudrais juste dire un mot, afin qu'il n'y ait pas d'ambiguïté, sur le bâtiment emploi et développement économique, qui hébergera deux types de structure, des « satellites » de Laval Agglomération – je pense notamment à Laval Développement –, mais aussi au service du PLIE. Il est vrai qu'il va y avoir une nouvelle charge d'amortissement sur l'emprunt, etc., des charges financières et de fonctionnement, mais, en même temps, il y a en face des économies sur des loyers significatives. Pour les autres associations qui rejoignent ce bâtiment-là, elles seront redevables d'un loyer qui a été négocié avec elles et qui, pour chacune d'entre elles, ne grève pas le budget de façon supplémentaire par rapport à ce qu'elles ont aujourd'hui comme charge de loyer, et qui viendra couvrir l'ensemble du coût de fonctionnement du bâtiment en question, avec un petit delta à la fin. Une grande partie du coût de fonctionnement et du coût d'emprunt de ce bâtiment-là est financée.

François ZOCCHETTO : Merci. Je mets aux voix cette DM n°2. C'est adopté. Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : DÉCISION MODIFICATIVE N°2/2015

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L1612-11, L2121-29, L 2311-1 et suivants, L5211-1 et L 5211-36,

Vu le budget de l'exercice 2015 adopté le 22 décembre 2014

Considérant la nécessité d'inscrire des crédits sur proposition de la commission Ressources,

Après avis de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire autorise le Président à effectuer les modifications budgétaires mentionnées dans les tableaux annexés ci-après.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 7 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE.

- **CC11 Actualisation des autorisations de programme / Crédit de paiement (APCP)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Deux projets nécessitent une mise à jour de crédits dans le cadre de la décision modificative n°2/2015 et du tableau des APCP.

Les APCP modifiées sont les suivantes :

- ⊗ Laval Emploi Bâtiment 8
- ⊗ la Cité de Réalité virtuelle

Une nouvelle autorisation de programme est créée pour l'achat et l'aménagement du bâtiment 52 du quartier Ferrié.

II - Impact budgétaire et financier

- Laval Emploi Bâtiment 8 :	AP + 840 000 €	CP + 840 000 €
- Bâtiment 52 :	AP + 3 860 000 €	CP + 840 000 €
- Cité de la réalité virtuelle		- 35 000 €

Les autres opérations restent inchangées.

Alain BOISBOUVIER : Trois autorisations de programme font l'objet d'une actualisation : le bâtiment Laval Emploi, bâtiment 8, pour un programme total de 3 140 000 €, le bâtiment 52 pour un programme de 3 860 000 € et l'actualisation des Autorisations de Programme/ Crédits de Programme (AP/CP), avec 400 000 € pour fin 2015.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas d'observations ? Je mets aux voix. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°077/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : ACTUALISATION DES AUTORISATIONS DE PROGRAMME / CRÉDIT DE PAIEMENT (APCP)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu l'instruction codificatrice M14,

Considérant la nécessité d'actualiser les autorisations de programme et les crédits de paiements dans le cadre de la DM2-2015,

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les autorisations de programme et crédits de paiement concernés sont votés selon les montants figurant dans le tableau joint en annexe.

Article 2

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC12 Admission en non-valeur des créances irrécouvrables**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La Trésorière principale nous informe qu'elle n'a pu opérer le recouvrement de certaines créances en raison de la modicité des sommes, de l'insolvabilité de certains débiteurs ou de la disparition de ces derniers.

Pour le budget principal, il s'agit d'impayés concernant principalement le Plan d'aménagement d'ensemble (PAE) de la Beucherie pour un montant de 25 075,04 € TTC.

Au budget bâtiments, la créance concerne les associations ADASA, CERPEM, les sociétés VISUEL MOUVEMENT, UN BOUT D'AILLEURS ET M2I en liquidation judiciaire et un arrondi sur titre; la créance s'élève à 29 648,50 € HT.

Au budget déchets ménagers, il reste une créance pour des dépôts de professionnel en déchetterie d'un montant de 124,13 € HT.

II - Impact budgétaire et financier :

Sur présentation de justificatifs, il apparaît que ces sommes représentent :

- 25 075,04 € TTC au budget principal.
- 29 648,50 € HT au budget bâtiments.
- 124,13 € HT au budget déchets ménagers.

Alain BOISBOUVIER : Je les ai citées tout à l'heure. Ces sommes représentent 25 074 € au niveau du budget principal, principalement liées au PAE de la Beucherie, 35 000 € au budget bâtiments (loyers concernant l'ADASA, le CERPEM et M2I) et 124 € au budget déchets.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de questions ? Adopté à l'unanimité.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°078/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : ADMISSION EN NON-VALEUR DES CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Considérant que la Trésorière principale du Pays de Laval n'a pu recouvrer certaines créances,

Qu'elle a sollicité et justifié l'admission en non-valeur des créances suivantes :

- 25 075,04 € TTC au budget principal.
- 29 648,50 € HT au budget bâtiments.
- 124,13 € HT au budget déchets ménagers.

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les créances irrécouvrables désignées ci-après sont admises en non-valeur

- 25 075,04 € TTC au budget principal
- 29 648,50 € HT au budget bâtiments
- 124,13 € HT au budget déchets ménagers

Article 2

Les crédits budgétaires nécessaires à cette opération sont inscrits à la décision modificative n°2/2015.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC13 Provision sur créances et loyers impayés**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par application du principe comptable de prudence, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions afin de couvrir le risque de non-recouvrement de créances, loyers et taxes foncières dont le montant est arrêté dans la liste jointe en annexe.

Les créances ayant fait l'objet de rééchelonnements de paiement sont exclues de cette provision.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits sont prévus à la DM 2/2015, en dépense afin de constituer une provision pour un montant de 100 000 € TTC au budget principal et de 36 071,23 € HT au budget Bâtiments.

Alain BOISBOUVIER : Là aussi, il s'agit de mesures de prudence concernant deux entreprises : il s'agit de l'entreprise **INDUCT MOBILITE** qui a bénéficié d'une avance remboursable du FIPEE à hauteur de 100 000 € – or l'entreprise est actuellement fermée – et de l'entreprise **GLM FASHION** concernant ses loyers de février à juin 2014, pour un montant de 36 000 €.

François ZOCCHETTO : Merci. Pas de questions ? Non. Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PROVISION SUR CRÉANCES ET LOYERS IMPAYÉS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29 L2321-2, L5211-1 et R2321-2

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de provisions pour risque,

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une provision pour risque relative au risque de non-recouvrement de créances est constituée pour un montant de 100 000 € TTC au budget principal et de 36 071,23 € HT au budget bâtiments.

Article 2

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM2/2015.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC14 Provision pour risque**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I – Présentation de la décision

Par application du principe comptable de prudence, du 29° de l'article L2321-2 et de l'article R2321-2 du CGCT, il est nécessaire de procéder à la constitution de provisions pour risque financier encouru.

La commune de Laval a concédé par convention en date des 12 et 13 juillet 1999, à la société AQUAVAL, désormais dénommée ESPACEO, la construction et l'exploitation d'une piscine de loisirs. Puis Laval Agglomération s'est substituée à elle le 1^{er} janvier 2001.

Les conditions financières de cette concession ont été profondément modifiées par l'avenant n°6 approuvé par délibération le 8 avril 2005, et qui a entrepris de "réécrire (...) les articles 37 et 42".

Ce faisant, il a créé deux financements distincts du concédant vers le concessionnaire :

- une "redevance forfaitaire d'exploitation", pour laquelle aucune référence à un critère d'indexation ne figure plus au contrat suite à cette réécriture ;
- une "subvention pour sujétions tarifaires et de fonctionnement" qui fait précisément référence aux scolaires et centres de loisirs pour lesquels une indexation continue d'exister dans le contrat.

En 2009, suite à la demande du Conseil communautaire de comprendre les fortes augmentations de ses participations, il est apparu que l'exécution de ce contrat souffrait de multiples travers. Une analyse juridique a alors été menée, qui a conduit les conseils de l'agglomération à conclure à la non-indexation de la redevance forfaitaire.

C'est pourquoi un premier titre de recette, reprenant l'indexation versée à tort au concessionnaire, a été émis en 2010. Celui-ci a par la suite été provisionné du fait de la saisine du Tribunal Administratif par le concessionnaire.

Dès lors les redevances ont été versées au concessionnaire pour leur part non indexée, soit 724 116,12 €.

Le 22 juillet 2015, le tribunal administratif a condamné Laval Agglomération à verser l'indexation non payée pour un montant total de 799 420,03 €. Malgré l'appel interjeté par Laval Agglomération, celui-ci n'étant pas suspensif, il est nécessaire de faire une reprise de provision afin de financer pour le montant payé (799 420,03 €).

Par ailleurs Laval Agglomération ayant fait appel de la décision, il convient de provisionner la part de l'indexation non payée au titre de l'année 2015 soit 235 531,83 €.

II – Impact budgétaire et financier

Les crédits ont été prévus au Budget Primitif 2015 mais seront complétés à la DM 1/2015, en dépense pour constituer une provision pour risque.

Alain BOISBOUVIER : La provision pour risque concerne ESPACEO et la commune. Globalement, un jugement a été rendu, il est exécutoire. Donc, même si nous avons fait appel, nous devons verser à ESPACEO. L'ensemble ayant été provisionné, il n'y a pas d'incidence sur les comptes de l'Agglomération.

François ZOCCHETTO : Donc nous avons fait appel du jugement. Y a-t-il des questions ? Adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : PROVISION POUR RISQUE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L2321-2 et R2321-2,

Considérant la nécessité de procéder à la constitution de provisions pour risque financier,

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Une provision pour risque relative au contentieux avec la Société ESPACEO est constituée pour un montant de 235 532 € sur le budget principal.

Article 2

Une reprise sur provision pour risque relative au contentieux avec la Société ESPACEO est constituée pour un montant de 799 420 € sur le budget principal.

Article 3

Les crédits nécessaires sont inscrits en DM2/2015.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC15 Clôture de la concession publique d'aménagement – ALITEC (SORA COMPOSITE ET UNIVERSITÉ DU MAINE)**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision :

Laval Agglomération a confié à la SEM Laval Mayenne Aménagements (LMA), par le biais d'une convention de concession d'aménagement signée le 1^{er} juin 2001, pour une durée de 7 ans (2001/2009) la réalisation de la construction d'un bâtiment à usage de bureaux au profit de la société ALITEC.

Cette concession d'aménagement a fait l'objet de trois avenants :

- Avenant 1 signé le 14/03/2002 portant sur une réduction du programme et une diminution du loyer pour la société ALITEC,
- Avenant 2 signé le 04/03/2008, portant sur :
 - o La régularisation du coût réel de construction,
 - o la résiliation du bail SACOLA/ALITEC,
 - o l'aménagement des locaux affectés à l'Université du Maine (aile droite),
 - o la reprise des locaux ALITEC (aile gauche) par la société SORA COMPOSITES,
- Avenant 3 signé le 01/07/2009, portant sur la prorogation de 18 années de la durée initiale de la concession, soit jusqu'au 31 juillet 2027.

Après le départ de la société SORA COMPOSITE, les locaux ont été loués dès août 2013 à la Chambre de Commerce et d'Industrie, en vue d'y installer le pôle formation dédié « aux métiers du commerce et du management dans l'immeuble tertiaire ».

Par délibérations en date du 4 octobre 2013 et du 3 mars 2015, et avec l'accord de Laval Agglomération, le conseil d'administration de LMA a autorisé la vente de cet ensemble immobilier à la CCI. L'acte de vente a été signé le 10 juin 2015.

Il y a donc lieu de mettre un terme à la concession d'aménagement signée avec LMA et d'arrêter les comptes de clôture au 31 décembre 2015.

II - Impacts budgétaires et financiers :

L'état financier de clôture, joint en annexe, fait ressortir l'ensemble des réalisations arrêtées à ce jour.

Après retraitement des encaissements (charges locatives....) et des décaissements temporaires (remboursement des emprunts...), le solde de trésorerie fait ressortir un boni de liquidation à verser à Laval Agglomération s'élevant à 1 095 350,34 €.

Alain BOISBOUVIER : Cette concession, créée en juin 2001, a fait l'objet de plusieurs avenants, un avenant portant sur une réduction du programme en mars 2002, un avenant en 2008 et un avenant qui avait porté la durée à 18 années. Après le départ de la société SORA COMPOSITE, les locaux ont été loués à la Chambre de Commerce et d'Industrie en vue d'y installer le pôle de formation. Elle s'est proposée d'acquiescer ce bâtiment. Par délibérations du 4 octobre 2013 et du 3 mars 2015, Laval Agglomération et LMA ont autorisé la vente de ce bâtiment. Ce bâtiment a été vendu pour un montant de 8 750 000 €. Etant donné qu'il s'agissait d'un investissement du concessionnaire au risque de l'Agglomération (risque positif), le solde de cette opération a permis de reverser à l'Agglomération, 1 095 000 €, en comptant l'ensemble des opérations de dépenses et de recettes effectuées.

François ZOCCHETTO : Donc, 1 095 000 € pour le budget de l'Agglomération. Y a-t-il des voix contre ? Des abstentions ?

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

OBJET : CLÔTURE DE LA CONCESSION PUBLIQUE D'AMÉNAGEMENT – ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITÉ DU MAINE)

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L 1521-1, L1523-2,

Vu les articles L300-4, L.300-5 du Code de l'urbanisme,

Vu la délibération n°9/2001 du Conseil communautaire du 18 janvier 2001,

Vu la convention de la concession d'aménagement signée le 1^{er} juin 2001,

Vu l'état financier de clôture de la concession d'aménagement joint en annexe,

Considérant la cession du bâtiment intervenue le 10 juin 2015,

Considérant qu'il y a lieu de mettre un terme à la concession d'aménagement signée avec LMA,

Après avis favorable de la commission Services Supports et sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire approuve le bilan de clôture de la concession publique d'aménagement "ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITE DU MAINE)" et prend note de l'existence d'un solde positif à l'arrêté des comptes de 1 095 350,34 €.

Article 2

LMA versera à Laval Agglomération la somme de 1 095 350,34 €.

Article 3

Le Conseil communautaire donne quitus à LMA pour la mission qui lui a été confiée dans le cadre de la concession publique d'aménagement "ALITEC (SORA COMPOSITES ET UNIVERSITE DU MAINE)".

Article 4

Le Président de Laval Agglomération ou son représentant est autorisé à signer tout document relatif à ce dossier.

Article 5

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

- **CC16 Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises Innovantes – Prêt Crédit Agricole**
- **CC17 Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises Innovantes – Prêt Caisse Des Dépôts et Consignations**

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommeraiès à Laval.

Dans le cadre de cette opération, LMA sollicite une garantie bancaire à hauteur de 50 % du capital auprès de Laval Agglomération.

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole sont les suivantes :

Prêt à taux révisable TEC 10 :

- Montant : 1 542 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux révisable TEC 10 : 2,22 %
- Échéance : 23 922,24 €

S'agissant d'organismes privés, les garanties rentrent dans le mécanisme dit de la loi Galland, qui plafonne les engagements des collectivités en la matière. L'agglomération est par ailleurs bien en de ça des seuils prudentiels comme indiqué dans le tableau ci-après.

CAPACITÉ À GARANTIR

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Etat constaté - montants en Euros

Recettes réelles de fonctionnement	84 701 108,10
Capacité à garantir (50% des RRF)	42 350 554,05
Annuité de la collectivité	7 758 379,86
Annuité récupérable	0,00
Prêts et créances	0,00
Annuité garantie	894 339,49
Provisions	0,00
Coefficient	1,00
Annuité corrigée	8 652 719,35
Capacité à garantir disponible	33 697 834,70
Ratio de garantie réelle / garantie autorisée	20,43%

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Alain BOISBOUVIER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Dans le cadre de sa politique d'organisation du maintien, de l'extension ou de l'accueil des activités économiques et de contribution à la création d'emplois, Laval Agglomération a décidé en 2012 de confier à Laval Mayenne Aménagement par concession de travaux publics d'une durée de 22,5 ans le financement, la construction et l'exploitation d'un hôtel d'entreprises innovantes aux Pommerais à Laval.

Dans le cadre de cette opération, LMA sollicite une garantie bancaire à hauteur de 50 % du capital auprès de Laval Agglomération.

Les caractéristiques du prêt consenti par la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

Prêt à taux variable :

- Montant : 1 542 000 €
- Durée : 20 ans
- Taux variable : Taux du livret A en vigueur+ 0,60 %

S'agissant d'organismes privés, les garanties rentrent dans le mécanisme dit de la loi Galland, qui plafonne les engagements des collectivités en la matière. L'agglomération est par ailleurs bien en de ça des seuils prudentiels comme indiqué dans le tableau ci-après.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

CAPACITÉ À GARANTIR

Période du 01/01/2014 au 31/12/2014

Etat constaté - montants en Euros

Recettes réelles de fonctionnement	84 701 108,10
Capacité à garantir (50% des RRF)	42 350 554,05
Annuité de la collectivité	7 758 379,86
Annuité récupérable	0,00
Prêts et créances	0,00
Annuité garantie	894 339,49
Provisions	0,00
Coefficient	1,00
Annuité corrigée	8 652 719,35
Capacité à garantir disponible	33 697 834,70
Ratio de garantie réelle / garantie autorisée	20,43%

Alain BOISBOUVIER : Nous en sommes au stade du financement. Nous avons deux propositions bancaires : une proposition de la part du Crédit Agricole pour un montant de 1 542 000 €, au taux de 2,22 %, avec une demande de garantie à hauteur de 50 % du capital par l'Agglomération. Je vous propose de voir la deuxième proposition en même temps. Il s'agit d'une proposition de financement par la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le même montant au taux du livret A +0.60 %, soit aujourd'hui un taux de 1,35 %, avec une garantie à hauteur de 50 %.

François ZOCCHETTO : Merci. Je précise que ne participeront pas au vote les membres du Conseil d'administration dont la Présidente, Samia SOULTANI-VIGNERON, ainsi que Madame REILLON, Messieurs BORDE, GUÉRIN, de LAVENÈRE-LUSSAN, BOISBOUVIER, DUBOURG, BOYER. Première délibération : Y a-t-il des oppositions ? Des abstentions ? Deuxième délibération. Même vote ? Merci.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LES DÉLIBÉRATIONS SUIVANTES :

N°082/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT – CONCESSION HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES – PRÊT CRÉDIT AGRICOLE

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2252-1, L5111-4, L5211-1 et L5216-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant la demande formulée par Laval Mayenne Aménagements et tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Laval pour l'obtention d'un prêt destiné à financer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises innovantes,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement de l'emprunt d'un montant de 1 542 000 € souscrit par Laval Mayenne Aménagements auprès du Crédit Agricole. Ce prêt est destiné à financer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises innovantes.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par le Crédit Agricole, sont les suivantes :

Prêt :

- Montant du prêt : 1 542 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : trimestrielle
- Taux révisable TEC 10 : 2,22 %

Article 3

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

la garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par Laval Mayenne Aménagements dont l'emprunteur ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple du Crédit Agricole, la collectivité s'engage à se substituer à Laval Mayenne Aménagements pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Agricole et l'emprunteur.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUÉRIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, DUBOURG, BOYER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

N°083/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

OBJET : GARANTIE D'EMPRUNT À LAVAL MAYENNE AMENAGEMENT – CONCESSION HÔTEL D'ENTREPRISES INNOVANTES – PRÊT CAISSE DES DÉPÔTS ET CONSIGNATIONS

Rapporteur : Alain BOISBOUVIER, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L2252-1, L5111-4, L5211-1 et L5216-1 et suivants,

Vu l'article 2298 du code civil,

Considérant la demande formulée par Laval Mayenne Aménagement et tendant à obtenir la garantie de la Communauté d'Agglomération de Laval pour l'obtention d'un prêt destiné à financer les travaux de construction de l'hôtel d'entreprises innovantes,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

L'assemblée délibérante de la communauté d'agglomération de Laval accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 1 542 000 euros souscrit par Laval Mayenne Aménagement, ci-après l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations.

Article 2

Les caractéristiques du prêt consenti par le Caisse des dépôts et consignations, sont les suivantes :

Prêt :

- Ligne du prêt : PRU AM
- Montant du prêt : 1 542 000 €
- Durée de la période d'amortissement : 20 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Index : Livret A
- Taux d'intérêt actuariel annuel : Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du Contrat de Prêt + 0.60 %
Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0 %
- Profil d'amortissement : Amortissement déduit avec intérêts prioritaires
- Modalité de révision : Double révisabilité limitée
- Taux de progressivité des échéances : de 0 % à 0,50 % maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de Prêt en cas de variation du taux du Livret A)
Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0 %

Article 3

La garantie est accordée aux conditions suivantes :

la garantie de la communauté d'agglomération est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4

Laval Agglomération s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

Article 5

Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des dépôts et consignations et l'emprunteur.

Article 6

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ. MADAME SOULTANI-VIGNERON EN SA QUALITÉ DE PRÉSIDENTE, MADAME REILLON, MESSIEURS BORDE, GUÉRIN, DE LAVENERE-LUSSAN, BOISBOUVIER, DUBOURG, BOYER EN LEUR QUALITÉ D'ADMINISTRATEURS DE LAVAL MAYENNE AMÉNAGEMENTS N'ONT PAS PRIS PART AU VOTE.

- **CC18 Harmonisation du régime indemnitaire entre la ville de Laval, le CCAS, le Théâtre et Laval Agglomération**

Jean- Marc BOUHOURS, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de l'opération

Le contexte :

La rémunération des fonctionnaires est composée d'éléments obligatoires, à savoir le traitement de base indiciaire et le supplément familial de traitement. Il est également constitué, après décision de l'autorité territoriale, d'éléments facultatifs, notamment des primes et des indemnités prévues par les textes formant ainsi le régime indemnitaire.

Depuis 1984, la ville de Laval a instauré la prime de fin d'année. Cette prime versée en deux fois (en juin et novembre) constitue un avantage acquis tel que défini par l'article 111 de la loi du 26 janvier 1984. Lors de la création de la communauté de communes du pays de Laval, cet avantage acquis a été maintenu par délibération.

La délibération, prise dans ce sens, prévoit que cette prime devrait être versée en référence à l'indice 211 (soit 977 €). Or actuellement, les agents perçoivent un montant total de 1 012,16 € (soit un montant référencé à l'indice 233).

Des observations de la trésorerie et de la chambre régionale des comptes ont été formulées sur le montant de cette prime précisant qu'au vu des délibérations prises, un trop perçu de 35,16 € brut par an était versé aux agents. Une régularisation est donc obligatoire.

Afin que les agents ne perdent pas les 35,16 € bruts annuels, la collectivité a fait le choix d'intégrer ce différentiel dans le régime indemnitaire des agents lorsque cela est possible.

Par ailleurs, le rapprochement des collectivités, notamment par le biais de la mutualisation et des transferts de compétences, a permis de mettre en perspective les différents régimes indemnitaires. Il a semblé utile, au vu de ces évolutions, d'harmoniser le régime indemnitaire entre la Ville de Laval et Laval Agglomération, en veillant à respecter les principes d'équité de traitement entre les agents et de transparence en élaborant une délibération claire et compréhensible de tous.

Enfin, et suite à des évolutions réglementaires, dès lors que les délibérations relatives au régime indemnitaire sont modifiées, de nouvelles primes doivent être substituées à certaines des primes existantes.

Aussi, pour mener à bien l'harmonisation du régime indemnitaire entre les deux collectivités, quatre réunions de travail avec les représentants des organisations syndicales des deux collectivités ont été organisées entre mai et octobre 2015.

Les propositions de la collectivité :

Le projet de délibération du régime indemnitaire tend notamment à traiter les aspects suivants :

1°) *L'harmonisation et la régularisation de certaines situations*

- distinction plus importante du régime indemnitaire des agents de maîtrise par rapport à celui des adjoints techniques,
- valorisation de l'encadrement en proposant une bonification (bonification de 60 € à 120 €),

- valorisation des fonctions d'assistants de direction en proposant une bonification de 60 €,
- valorisation de missions transversales (chef de projets...),
- valorisation des agents occupant un poste de catégorie supérieure à celle de leur grade

Certaines particularités sont liées tant au grade qu'aux missions de l'agent et concernent à ce titre les agents d'un service :

- adjoints techniques de la collecte et des déchetteries

2°) L'instauration de l'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise (IFSE) et de l'indemnité de performance et de fonctions (IPF)

- L'indemnité de fonction, de sujétions et d'expertise créée par décret du 20 mai 2014 vient en substitution des régimes indemnitaires précédemment versés aux agents de catégorie A de la filière administrative (administrateurs et attachés). Elle est attribuée en tenant compte du niveau de responsabilité et d'expertise dans l'exercice des fonctions occupées.
- L'indemnité de performance et de fonctions créée par décret du 30 décembre 2010, est attribuée aux seuls agents de la filière technique sur les grades d'ingénieur en chef de classe normale et de classe exceptionnelle. Elle remplace obligatoirement la PSR et l'ISS sur ces deux grades.

Les modalités d'attribution du régime indemnitaire :

Les différentes primes du régime indemnitaire sont versées en prenant en compte le grade des agents, ainsi que leurs fonctions ou les particularités de leurs missions. Elles sont encadrées par des décrets qui permettent leur attribution, dans la limite des montants maximum prévus par les textes.

Des évolutions réglementaires permettent la mise en place de nouvelles primes qui remplacent des primes existantes (exemple l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise IFSE, ou l'indemnité de performance et de fonction IPF).

En plus d'être garante de l'équité de traitement, une délibération unique permet également d'assurer une grande lisibilité et d'être comprise de tous les agents (cf projet de délibération ci-joint).

Le delta de 35,16 €, soit 2,93 € bruts mensuels est, quand cela possible et équitable, intégré dans le régime indemnitaire.

Cependant, certaines primes du régime indemnitaire ne peuvent être complétées par ce différentiel, car elles sont déjà versées dans la limite des montants maximum autorisés par les décrets. Il s'agit de :

- l'indemnité de suivi et d'orientation des élèves pour les professeurs et les assistants d'enseignement artistique,
- l'indemnité spéciale et l'indemnité de technicité des médecins,
- l'indemnité de sujétion des conseillers d'éducation populaire de la jeunesse des conseillers des activités physiques et sportives de 1^{ère} classe,
- l'indemnité spéciale de fonction des chefs de service de police municipale.

Le traitement des situations particulières :

Certains agents exerçant dans divers services bénéficient d'un régime indemnitaire particulier. Les indemnités qui leur sont versées à ce jour ne garantissent pas l'équité de traitement des agents. Afin de permettre à ceux-ci de retrouver un régime indemnitaire conforme à la nouvelle délibération, il est proposé de lisser l'évolution du nouveau régime indemnitaire sur plusieurs années.

Les modalités de mise en œuvre :

Afin d'accompagner au mieux les agents dans l'évolution du régime indemnitaire, plusieurs modalités sont proposées.

Le nouveau régime indemnitaire fera l'objet d'une présentation à l'ensemble des agents.

Chaque agent qui le souhaite pourra être reçu par la gestionnaire de sa carrière pour un point sur sa rémunération.

Chaque agent qui voit son régime indemnitaire baisser dans le cadre de la nouvelle délibération sera reçu à la direction des ressources humaines pour avoir des explications et bénéficiera d'un accompagnement avant le 1^{er} janvier 2016.

II - Impact budgétaire et financier

Les crédits nécessaires seront inscrits annuellement aux budgets principal et annexes de la collectivité.

Jean-Marc BOUHOURS : *De quoi s'agit-il ? Le régime indemnitaire, qui est un complément de rémunération versée aux agents, est défini selon des grades et des fonctions. Ces primes qui sont facultatives, font l'objet d'un encadrement juridique et sont calculées par les collectivités dans le cadre des délibérations. C'est ce qui s'est passé pour cette démarche d'harmonisation. Cette démarche a été entamée au printemps de l'année 2015. Trois principes ont guidé la réflexion : la légalité – il était nécessaire d'être en conformité avec la réglementation, ce qui n'était pas le cas –, la recherche de l'équité au sein des services et dans le cadre du rapprochement des agents lors de la mutualisation entre la ville de Laval et Laval Agglomération et, troisième point, la transparence et le fait d'avoir une délibération unique et publique. Quelles sont les raisons de cette harmonisation ? Un des éléments est la prime de fin d'année : la perte était de 35 € si l'on diminuait cette prime pour respecter la réglementation.*

La délibération prise par la ville de Laval en 1984, puis reprise par Laval Agglomération, ne permettait pas de revaloriser cette prime de fin d'année. Cela a pourtant été fait. Les contrôles de la Chambre régionale des comptes et de la Direction générale des finances publiques, en 2014, ont montré que le montant de la prime n'était pas dépassé, alors qu'il dépassait de 35,16 €. Le choix de la collectivité a consisté, non pas à diminuer ce montant, mais à le maintenir en l'intégrant dans le régime indemnitaire. Ceci a impliqué de revoir le régime indemnitaire. L'autre élément est le contexte de la mutualisation qui en cours de réalisation et qui va se poursuivre : entre les différents services des collectivités, nous n'avons pas toujours le même régime indemnitaire. Ces deux éléments-là ont été déterminants. Concernant la méthode de travail, dans un premier temps, nous avons procédé à un diagnostic de l'existant et à des comparaisons entre les deux collectivités. Des réunions avec les organisations syndicales ont été menées – quatre depuis le mois de mai de cette année. Au cours de ces rencontres, il y a eu un certain nombre d'avancées et de validations : certains grades ont été ajoutés dans la délibération. Quand on parle d'harmonisation du régime indemnitaire, pour la grande majorité des agents, il s'agit soit d'une délibération neutre, soit d'une hausse. Mais pour une partie des agents, il s'agit d'une baisse. En commission, nous avons évoqué le fait que cette baisse ne devait pas être brutale, mais progressive. Nous avons pris en compte cet élément-là. Le maintien de la prime de fin d'année a été également souhaité dans le cadre des réunions de travail.

Je poursuis sur les principes de l'harmonisation. L'aspect égalité s'exprime à travers une prime correspondant aux fonctions réellement occupées. Les fonctions réellement occupées n'étaient pas toujours rémunérées, au niveau des indemnités, au regard de ce qui se faisait. Il s'agit d'une égalité entre collectivités, d'une égalité de traitement entre les agents de la ville de Laval qui occupent les mêmes fonctions sur un même cadre. En dressant l'inventaire, nous avons observé que certains régimes étaient dérogatoires. Donc, certains agents bénéficiaient de régimes pour lesquels il n'y avait plus d'encadrement et la prime était maintenue. Ces éléments-là ont été pris en compte dans cette harmonisation. Concernant la transparence, la délibération que vous avez reçue fixe clairement les régimes indemnitaires par catégorie (A, B ou C), par cadre d'emploi, par filière, par fonction et par grade, ce qui permet en cas de mobilité, d'avoir une vision précise du régime indemnitaire et d'éviter les écarts et les comparaisons entre les services.

Un autre élément était de faire entrer l'intérêt général en agissant sur le collectif, sans prendre en compte les situations individuelles, de manière à ne pas perturber l'évolution de cette harmonisation. La gestion publique en fait également partie. En effet, il a fallu obtenir une enveloppe financière – je fais partie de ceux qui l'ont demandée. Une enveloppe financière a été souhaitée et accordée pour apporter une reconnaissance aux agents qui n'avaient pas ce même régime indemnitaire. Ce régime indemnitaire est effectivement un complément de rémunération qui peut être attribué par la collectivité. Toutes les collectivités n'en disposent pas. Certaines de nos communes, certains agents n'ont pas de prime. Ce régime indemnitaire est attribué selon des critères qui ont été valorisés, qui sont : les fonctions d'encadrement, les personnels de proximité, les grades. Les montants sont attribués par prime. Les valeurs qui sont données sont des valeurs brutes ; ils seront proratisés au temps de travail. Quelles sont les évolutions ? Les évolutions principales sont l'intégration des 3 € bruts dans le régime indemnitaire, la prise en compte des spécificités des postes : les agents de catégorie C occupants un poste de catégorie B ont un régime, une prime de valorisation de 95 €. Même chose pour un PRA ou un CRA. Les évolutions réglementaires pour les administrateurs et attachés sont liées au fait que la législation a évolué : il est maintenant nécessaire d'attribuer ces indemnités sous ces intitulés. Cette évolution réglementaire a été intégrée. Autres évolutions : la prise en compte de l'encadrement, une bonification d'encadrement de 60 à 120 € en fonction du grade ; l'harmonisation entre les filières pour des grades équivalents, par exemple, entre techniciens et rédacteurs ; la reconnaissance des agents de maîtrise, avec une augmentation du régime indemnitaire de 20 € brut par mois par rapport à des agents techniques. Pour les agents qui perdent, pour lesquels c'est neutre, en effet, pour lesquels n'y a rien : 4,3% des agents sont perdants. J'ai bien conscience qu'il n'est jamais simple de se retrouver avec une baisse de son propre régime, de sa fiche de paie. J'ai souhaité que l'on neutralise au maximum cette baisse. Cela concerne 58 agents, dont 36 perdent moins de 100 €. Pour ces agents, nous avons recherché des solutions pour neutraliser la baisse. Nous avons réussi à l'atténuer : en fonction du montant, la régularisation pourra se faire dans un délai de 6 ans. Au-delà de 150 € de perte, seuls 50% de la somme supplémentaire seront déduits. Ces éléments ont été déterminés au fur et à mesure des discussions, notamment le dernier élément a été pensé entre l'avant-dernier comité technique et le dernier comité technique. Ce n'est certainement pas la solution idéale, dans la mesure où certains y perdent, mais c'est la solution qui réussit au plus grand nombre. L'engagement a été pris de recevoir individuellement ceux qui sont impactés, de faire le point sur leur carrière, de façon à endiguer cette baisse par des évolutions de carrière. Vous parliez tout à l'heure de « mouiller sa chemise » : j'ai présenté également ce diaporama à l'ensemble des agents qui le souhaitaient. Plus de 500 agents ont participé à ces réunions d'information sur ce sujet-là.

François ZOCCHETTO : Merci pour cette présentation qui reflète un travail engagé depuis presque un an par les services et par des élus, dont Jean-Marc BOUHOURS. Il s'est beaucoup engagé dans le dossier, je l'en remercie. Monsieur GRUAU.

Jean-Christophe GRUAU : Je ne conteste pas, loin s'en faut, la nécessité de revoir certaines rémunérations à la baisse dans les services publics car, aujourd'hui, force est de reconnaître qu'avoir un emploi à vie en France est un privilège, y compris si ce dernier ne vous permet pas d'inviter vos proches à la Tour d'Argent une fois tous les 5 ans. Vous nous dites, monsieur le Président, que vous avez revu certains régimes indemnitaires, fait le ménage ici et là. Je ne demande qu'à vous croire. Mais je constate quand même que seule une trentaine de postes ont été touchés par une baisse de leur régime indemnitaire, principalement des agents de catégorie B. C'est le cas, par exemple, des agents de la piscine Saint-Nicolas. Il se trouve que je m'y rends depuis bientôt 15 ans, plusieurs fois par semaine, ce qui me permet de savoir de quels agents je parle présentement et l'excellent travail qu'ils fournissent, le plus souvent sous mes yeux. J'ai donc pu naturellement discuter avec quelques-uns de ces agents qui m'ont fait part de leurs profondes déceptions, et j'avoue n'avoir rien trouvé à redire à leurs récriminations. La première chose qu'ils m'aient dite, c'est que vous les aviez rencontrés pendant votre campagne électorale, que vous leur aviez parlé de mutualisation – c'est bien, parce que c'est la vérité – et que vous leur aviez dit qu'ils ne seraient pas, dans un premier temps, touchés au porte-monnaie par celle-ci – c'est moins bien, car il s'agit d'un mensonge. Résultat : ils ont le sentiment d'avoir été bernés. Est-ce à dire qu'ils ont voté pour vous ? Je l'ignore. Mais s'ils l'ont fait, ils ne le feront plus. Je ne leur donne pas raison sur ce point, car ils auraient dû se souvenir de la phrase de « Monsieur Charles » : « les promesses n'engagent que ceux qui les reçoivent ».

Je leur donne raison quand ils me disent que, si baisse du pouvoir d'achat il doit y avoir, elle doit concerner tous les agents sans exception, y compris les moins bien lotis, de manière symbolique, car il s'agit d'une cure d'austérité rendue nécessaire par les situations qui s'imposent à tous. Elle doit également concerner les plus hauts gradés de Laval Agglomération qui, excusez-moi, ont des revenus qu'il convient de garder secrets, si vous ne souhaitez pas fomenter une révolte de sans-culottes. Oui, cette baisse de régime est d'autant plus difficile à accepter pour les agents dont je parle, qu'elle est en théorie réservée à ceux qui ont commis des fautes dans l'exercice de leurs fonctions, à ceux qui n'ont pas été à la hauteur de leurs tâches. Or, ce n'est pas le cas des maîtres nageurs dont je parle et qui ne méritent pas d'être les seuls à payer la note. Que les choses soient claires : je ne conteste pas les révisions à la baisse, mais il faut, pour qu'elles soient justes, qu'elles s'appliquent à tous les agents. C'est pour cette raison, après avoir étudié le dossier, que je voterai contre cette délibération aujourd'hui, alors que je m'étais abstenu la semaine dernière, étant alors dans l'ignorance des faits que je viens de révéler.

François ZOCCHETTO : Monsieur BOYER.

Jean-Christophe BOYER : Nous voterons contre cette délibération, car pour nous, elle marque une étape importante dans la relation entre l'exécutif et les agents. Cette délibération constitue, pour nous, une rupture de confiance entre certains agents et l'Agglomération. Elle signifie notamment que l'on peut avoir été recruté avec un certain niveau de salaire et que celui-ci peut être revu à la baisse par une décision unilatérale de l'employeur. L'équité, qui est beaucoup évoqué, ne doit pas conduire à considérer que tous les métiers présentent les mêmes taux de risque ou de pénibilité. On peut être moniteur de sport mais exercer sa fonction en milieu confiné humide, soumis à des émanations de chlore, et ce n'est pas équivalent à un exercice extérieur, en salle. Le problème de cette délibération, c'est qu'elle montre du doigt des agents, alors qu'ils font la culture et les loisirs de l'Agglomération, ils en font l'attractivité. De plus, nous nous demandons où est l'équité d'un système qui crée un rapport de 1 à 32 entre les montants minimums et maximums des régimes indemnitaires.

Deux points sont contestables : il est regrettable d'avoir laissé penser que la prime de Noël pouvait être supprimée, si les organisations syndicales refusaient cet accord. Par ailleurs, il y a un écart entre la délibération et les sommes versées aux agents en ce qui concerne la prime de Noël. Ces sommes versées ont été assumées par l'ensemble des maires successifs et, depuis, par le Président de l'Agglomération. Il ne s'agit donc pas comme indiqué dans la délibération d'un trop-perçu par les agents. Une régularisation s'imposait tout simplement, et celle-ci aurait pu se faire par une simple délibération. Alors que vous présentez, dans les décisions du Bureau ou du Président, l'engagement de mener une étude sur le temps de travail, nous pensons qu'il aurait été plus opportun d'engager une négociation globale, plutôt que de la faire par petit bout. En conclusion, personne dans notre assemblée n'accepterait que son salaire soit baissé de 600 € par an, soit une perte de 4 800 € sur trois ans. C'est pourtant ce que vous nous proposez de voter.

François ZOCCHETTO : D'autres interventions ? Jean-Marc BOUHOURS va répondre sur l'aspect technique de la prime de fin d'année.

Jean-Marc BOUHOURS : Je vais faire une réponse assez courte : il n'a jamais été question de supprimer la prime de fin d'année. Je n'ai jamais avancé ce terme-là, à aucun moment. Je réfute.

François ZOCCHETTO : Cette réforme procède d'un travail long et a donné lieu à beaucoup de réunions, beaucoup de concertations et d'écoute auprès du personnel. Je rappelle les trois principes qui ont guidé cette harmonisation : le principe de l'égalité, qui a été rappelé ; le principe d'équité, qui était demandé depuis longtemps par un certain nombre d'organisations syndicales. Certaines ont peut-être revu leur position, par la suite, quand quelques dossiers difficiles sont apparus. Mais cette demande émanait à l'origine des agents. Enfin, il existe une notion de transparence : chacun a bien compris qu'il existait de nombreux régimes dérogatoires. Il était très difficile, non seulement pour les élus, mais aussi pour l'administration des relations humaines, ainsi que pour les agents eux-mêmes, de s'y retrouver et de savoir comment étaient attribuées les primes. Je rappelle que les primes n'ont pas cours dans toutes les collectivités. Je précise, s'il en était besoin, que cette harmonisation n'est en aucun cas dictée par une mesure d'économie.

À l'inverse, cette demande d'harmonisation conduit à abonder le budget de personnel de 60 000 € supplémentaires pour Laval Agglomération et, pour mémoire, de 160 000 € pour la ville de Laval. Donc, il n'y a aucune recherche d'économie dans cette harmonisation. Je dirais même « au contraire », au risque de chagriner les tenants de la plus dure orthodoxie budgétaire. Sur les 1 553 agents des deux collectivités, 58 agents sont impactés négativement. À l'inverse, 86 % des agents de l'Agglomération vont voir leur régime indemnitaire augmenter. Inutile de vous dire que ces agents, en particulier ceux qui perdent le plus, sont une préoccupation pour nous, depuis que nous avons fait les calculs qui ont mis en évidence cette baisse. J'ai donné des instructions assez rapidement pour que l'on essaie de trouver des solutions pour ces agents. C'est pour cela qu'à l'issue des négociations, des réunions syndicales, il a été annoncé deux mesures de tempérament que nous vous demandons d'adopter : un lissage sur 6 ans, de façon à permettre pendant ces six années, aux agents de voir leur avancement ou leur grade au moins partiellement, pour certains totalement, compenser la baisse du régime indemnitaire. Pour les quelques cas les plus difficiles, nous proposons une mesure d'écrêtement. Je sais bien qu'au final, quelques agents vont perdre des sommes, mais les principes d'équité et de transparence prévalent. Plus de 500 agents ont dès à présent été reçus. La méthode qui a été retenue par les élus pour gérer ce dossier n'a pas été remise en cause. J'ai également demandé que les agents impactés, dont je viens de parler, fassent l'objet d'un examen individuel et attentif, de façon à avoir une gestion personnalisée de la situation, même s'il ne sera pas possible de compenser intégralement pour tout le monde. Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Concernant la dernière partie de votre propos sur l'examen individuel des situations, pour moi, c'est quelque chose d'inacceptable. Les négociations se doivent d'être collectives et non individuelles. Par ailleurs, vous parlez de concertation et de dialogue. Force est de constater que les propositions des organisations syndicales n'ont pas été reprises. Elles se sont plaintes d'avoir manqué d'éléments précis. Lors du vote de ce projet, tous les syndicats de l'Agglomération ont voté contre et, au sein de la ville de Laval, deux ont voté contre et une organisation s'est abstenue. Je pense qu'il faut reprendre la négociation de manière collective, et non individuelle. Il serait plus sage de ne pas voter cela ce soir.

François ZOCCHETTO : Chacun a pu s'exprimer. Je mets aux voix cette délibération ?
Merci. La délibération est adoptée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°084/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : HARMONISATION DU RÉGIME INDEMNITAIRE ENTRE LA VILLE DE LAVAL, LE CCAS, LE THÉÂTRE ET LAVAL AGGLOMÉRATION

Rapporteur : Jean-Marc BOUHOURS, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Le conseil municipal de la ville de Laval,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 88 et 111,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 71-343 du 29 avril 1971 relatif aux fonctions et au régime indemnitaire des fonctionnaires de l'état et des établissements publics affectés au traitement de l'information,

Vu le décret n° 73-964 du 11 octobre 1973 relatif à l'indemnité spéciale des médecins,

Vu le décret n° 90-409 du 16 mai 1990 portant création d'une indemnité scientifique pour les membres du corps de la conservation du patrimoine,

Vu le décret n° 90-693 du 1er août 1990 relatif à l'attribution d'une indemnité de sujétion spéciale aux personnels de la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 91-657 du 15 juillet 1991 relatif à l'indemnité de technicité des médecins,

Vu le décret n° 92-4 du 2 janvier 1992 portant attribution d'une prime d'encadrement,

Vu le décret n° 92-7 de 2 janvier 1992 instituant une indemnité forfaitaire pour travail des dimanches et jours fériés,

Vu le décret n° 93-55 du 15 janvier 1993 instituant une indemnité de suivi et d'orientation des élèves en faveur des personnels enseignants du second degré,

Vu le décret n° 97-702 du 31 mai 1997 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des agents de police municipale,

Vu le décret n° 97-1223 du 26 décembre 1997 portant création de l'indemnité d'exercice de missions de préfectures,

Vu le décret n° 98-40 du 13 janvier 1998 instituant une indemnité spéciale allouée aux conservateurs des bibliothèques,

Vu le décret n° 98-1057 du 16 novembre 1998 relatif au régime indemnitaire de certains personnels paramédicaux civils du ministère de la défense,

Vu le décret n° 2000-45 du 20 janvier 2000 relatif au régime indemnitaire des fonctionnaires du cadre d'emplois des chefs de service de police municipale,

Vu le décret n° 2000-240 du 13 mars 2000 relatif à l'attribution d'une indemnité spéciale de sujétions à certains agents du ministère chargé de l'agriculture,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires,

Vu le décret n° 2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité,

Vu le décret n° 2002-63 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités forfaitaires pour travaux supplémentaires des services déconcentrés,

Vu les décrets n° 2002-1105 du 30 août 2002 et n° 2002-1443 du 9 décembre 2002 relatifs à l'indemnité forfaitaire représentative de sujétions et de travaux supplémentaires,

Vu les décrets n° 2002-856 et 857 du 3 mai 2002 relatifs à l'indemnité pour travail dominical régulier et pour service de jours fériés,

Vu le décret n° 2003-799 du 25 août 2003 modifié par le décret n° 2014-1404 du 26 novembre 2014 relatif à l'indemnité spécifique de service allouée aux ingénieurs des ponts et chaussées et aux fonctionnaires des corps techniques de l'équipement,

Vu le décret n° 2004-1055 du 1er octobre 2004 portant attribution d'une indemnité de sujétions aux conseillers d'éducation populaire et de jeunesse,

Vu le décret n° 2009-1558 du 15 décembre 2009 relatif à la prime de service et de rendement,

Vu le décret n° 2010-1705 du 30 décembre 2010 relatif à l'indemnité de performance et de fonctions allouée aux ingénieurs des ponts, des eaux et des forêts,

Vu le décret n° 2012-933 du 1er août 2012 relatif à l'indemnité de fonctions, de responsabilités et de résultats des directeurs d'établissements d'enseignement artistique,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique d'État,

Considérant la mutualisation d'un certain nombre de services de Laval Agglomération et de la Ville de Laval nécessitant d'harmoniser les régimes indemnitaires de ces collectivités,

Considérant la nécessité de mettre en œuvre des primes nouvellement créées par décrets en substitution de celles existantes, dès lors que l'on modifie le régime indemnitaire,

Considérant la volonté de la collectivité de respecter le principe d'équité et de transparence,

Considérant les propositions formulées suite aux négociations ayant eu lieu avec les organisations syndicales entre mai et octobre 2015,

Qu'il convient de se prononcer sur une délibération claire regroupant toutes les primes susceptibles d'être attribuées à l'ensemble des agents de toutes les filières et de tous les cadres d'emplois,

Après avis du comité technique réuni le 16 novembre 2015,

Après avis favorable de la commission Services Supports,

Sur proposition du Bureau communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Les délibérations précédemment adoptées par l'assemblée délibérante relatives au régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Laval sont abrogées à compter du 1er janvier 2016. Toutefois, en l'absence de parution du décret d'application du RIFSEEP pour le cadre d'emploi des attachés à la date du 1er janvier 2016, le régime indemnitaire actuellement en vigueur les concernant continue à s'appliquer.

Article 2

Le nouveau régime indemnitaire des agents de la Communauté d'agglomération de Laval tel que présenté dans le document joint en annexe de la présente délibération est adopté. Ce nouveau régime indemnitaire sera applicable dès le 1er janvier 2016.

Article 3

L'évaluation du crédit global à retenir pour chaque indemnité et prime qui le nécessite est effectué sur la base des effectifs réels de la collectivité.

Article 4

La dépense résultant du régime indemnitaire sera prélevée sur les crédits inscrits annuellement au budget principal et aux budgets annexes de la collectivité.

Article 5

Le Président est chargé de l'exécution de la présente décision.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À LA MAJORITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 8 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES AYANT VOTÉ CONTRE ET 3 S'ÉTANT ABSTENUS.

AMÉNAGEMENT

- **CC19 Rapport de l'année 2014 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap**

Denis MOUCHEL, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

La commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée par délibération du Conseil Communautaire en date du 7 février 2008, en application de la loi du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées.

Le rôle de cette commission s'inscrit dans une logique globale d'amélioration du cadre de vie pour la mise en œuvre progressive des mesures assurant l'autonomie et la liberté de toutes les personnes handicapées et à mobilité réduite.

La commission est présidée par le Président de Laval Agglomération ou par le Président délégué, y siègent :

- 13 membres désignés par l'assemblée délibérante,
- 5 représentants d'associations locales des personnes présentant un handicap :
 - Association des Paralysés de France (APF),
 - Association des Sourds de Laval et de la Mayenne,
 - Association des Devenus sourds et Malentendants de la Mayenne,
 - Association Départementale des Amis et Parents d'Enfants Inadaptés (ADAPEI),
 - Association " Voir Ensemble",
- 3 représentants des structures œuvrant dans le domaine du handicap.
 - Service d'éducation et de rééducation à domicile pour aveugles et amblyopes (SERDAA).
 - Association pour le développement de l'autonomie et de l'accessibilité architecturale (AD3A),
 - Association des chiens guides d'aveugles de l'ouest.

Dans le cadre des compétences transférées à Laval Agglomération, la commission a pour mission de :

- dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports,
- organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles aux personnes handicapées,
- faire toutes propositions utiles en ces domaines,
- établir un rapport annuel.

II – Présentation du rapport annuel 2014

Le rapport annuel 2014 met en évidence les réalisations et aménagements en faveur de l'accessibilité aux personnes handicapées :

- sur la voirie et les espaces publics des vingt communes et sur les voiries et espaces publics à vocation communautaire : stationnements réservés, aménagements de traversées pour piétons,
- dans le cadre des services de transports urbains du réseau de Laval Agglomération sont présentés l'avancement de la mise en accessibilité des arrêts de bus et l'avancement de la mise en accessibilité des véhicules,
- pour les établissements recevant du public, est proposé le bilan des actions sur les établissements publics communautaires ainsi que sur les équipements publics des communes de Laval Agglomération : aménagement de rampes d'accès, rénovation et réhabilitation aux normes de l'accessibilité d'espaces associatifs, d'espaces sportifs, des équipements sanitaires des écoles,
- le dossier concernant la démarche de recensement des logements accessibles a été lancée en 2012 mais n'a pas fait l'objet d'un suivi en 2014.

Le rapport annuel sera présenté en conseil communautaire et transmis au représentant de l'État dans le département, au président du conseil général, au conseil départemental consultatif des personnes handicapées, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés par le rapport.

François ZOCCHETTO : *Nous allons passer au rapport de l'année 2014 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap, ce rapport étant présenté par Denis MOUCHEL.*

Denis MOUCHEL : *Cette commission intercommunale pour l'accessibilité a été créée en 2008, suite à la loi de 2005. Elle est composée de 13 membres représentants du Conseil communautaire, de 5 représentants d'associations des personnes avec handicap (l'Association des Paralysés de France, l'Association Voir Ensemble, l'Association des Sourds, l'Association des Devenus sourds et Malentendants et l'ADAPEI) et de 3 représentants des structures œuvrant dans le domaine du handicap (le Service d'éducation et d'aide à domicile pour aveugles et amblyopes, l'Association pour le développement de l'autonomie et de l'accessibilité architecturale et l'Association des chiens guides d'aveugles de l'Ouest). Cette commission intercommunale a pour mission de dresser le constat de l'état d'accessibilité du cadre bâti existant, de la voirie, des espaces publics et des transports, de présenter un rapport annuel au Conseil communautaire, d'organiser un système de recensement de l'offre de logements accessibles et de faire toutes propositions utiles en ce domaine.*

Le rapport annuel de la commission est un rapport d'étape sur les travaux engagés par les commissions communales – chaque commune de l'Agglomération disposant d'une commission d'accessibilité –, intercommunale. Il met en évidence les travaux réalisés en faveur de l'accessibilité, sur la voirie et les espaces publics, dans les services de transports collectifs, pour les Établissements recevant du Public (ERP) et les logements accessibles dans Laval Agglomération. Concernant ce rapport 2014 et les plans de mise en accessibilité de la voirie et des espaces publics, toute une liste de travaux sont indiqués dans le rapport. Tous ces travaux ont été souhaités par les 20 communes de l'Agglomération. Il s'agit de la création de stationnements réservés aux personnes handicapées, de l'aménagement de traversées pour piétons, de la mise en accessibilité des cheminements et espaces publics et de la réalisation et de l'aménagement d'espaces de jeux.

En ce qui concerne l'aménagement des arrêts de bus, l'arrêt doit être aligné à la voie de circulation et le trottoir doit être surélevé pour faciliter l'accès aux véhicules sur une longueur de 18 mètres et pour limiter la différence de niveau. Il faut ici considérer l'aide et l'intervention de la commission intercommunale d'accessibilité, qui a donné un avis favorable pour que la distance soit réduite à 8 mètres pour les lieux à forte concentration de stationnement. Par ailleurs, les dalles podotactiles permettent à une personne en fauteuil ou non voyante de repérer la porte avant du bus et au conducteur de s'arrêter au plus près de la personne.

En ce qui concerne les arrêts de bus, à la fin de 2014, plus de 30 % des arrêts sont aménagés (32,07 %) et la ligne A est considérée comme accessible, puisqu'elle l'est à 66,67 %. En ce qui concerne les véhicules, 4 véhicules du parc ont été mis en accessibilité en 2014, et 4 véhicules neufs ont intégrés dans le parc et sont donc accessibles.

L'adaptation pour la mobilité réduite, c'est permettre l'accès au bus aux personnes en fauteuil grâce à une palette électrique rétractable et en ce qui concerne l'aménagement intérieur, c'est aménager un emplacement réservé aux personnes en fauteuil, dos à la route. Un élément est manquant : il s'agit de l'information visuelle est sonore aux arrêts et dans les bus. Elle fait aujourd'hui l'objet d'une étude et sera mis en place dans les années qui viennent : c'est ce que l'on appelle « le système information voyageur ».

En ce qui concerne les établissements recevant du public, des aménagements ont été effectués à la piscine, au théâtre, aux CFA des trois villes, au CREFJS, ainsi qu'au plateau de recherche de l'IUT.

François ZOCCHETTO : *Merci pour cette synthèse du rapport. Avez-vous des questions ? Non ? Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.*

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°085/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : RAPPORT DE L'ANNÉE 2014 DE LA COMMISSION INTERCOMMUNALE POUR L'ACCESSIBILITÉ DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Rapporteur : Denis MOUCHEL, Vice-Président

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1 et L5211-2,

Vu la loi n°2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 7 février 2008 portant création de la commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées (CIAPH) de Laval Agglomération,

Considérant que la loi n°2005-102 du 11 février 2005 impose à la CIAPH de présenter son rapport d'activité au Conseil Communautaire de Laval Agglomération,

Considérant le rapport d'activité 2014 de la CIAPH de Laval Agglomération joint en annexe,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil Communautaire prend acte du rapport d'activité 2014 de la commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes handicapées de Laval Agglomération.

Article 2

Le rapport, joint en annexe, sera transmis représentant de l'État dans le département, au président du conseil départemental, au conseil départemental consultatif des personnes en situation de handicap, ainsi qu'à tous les responsables des bâtiments, installations et lieux de travail concernés.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE PREND ACTE DU PRÉSENT RAPPORT D'ACTIVITÉ.

- **CC20 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Définition des modalités de collaboration avec les communes**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

Laval Agglomération est désormais compétente "*en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu*". L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 acte cette extension de compétence.

Il convient désormais d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Ce nouveau document d'urbanisme permettra de doter le territoire d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) fédérateur et équilibré dans la continuité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 et du Projet de Territoire adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2015.

La procédure d'élaboration du PLUi est, notamment, encadrée par les dispositions du Code de l'urbanisme (article L.123-1). Ainsi, la première étape de la procédure tient à l'obligation, pour le Conseil communautaire, de prescrire l'élaboration du PLUi (article L.123-6).

L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme précise que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres. L'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale arrête les modalités de cette collaboration après avoir réuni une conférence intercommunale rassemblant, à l'initiative de son Président, l'ensemble des maires des communes membres.

Les maires des 20 communes de Laval Agglomération ont été invités par courrier en date du 21 octobre 2015, à participer à une conférence intercommunale qui c'est tenue le 2 novembre 2015. Les maires ont ainsi examiné les propositions de modalités de travail et d'échange entre les communes et Laval Agglomération pour l'élaboration du PLUi.

Les modalités de collaboration suivantes sont proposées :

Au niveau intercommunal :

Le Conseil communautaire

Organe délibérant et décisionnaire qui adopte les projets. Il est précédé d'un Bureau communautaire qui analyse les décisions à l'ordre du jour après avis de la Commission Aménagement.

La commission « aménagement »

La commission « aménagement » de Laval Agglomération prépare les questions à soumettre au Bureau communautaire et au Conseil communautaire pour validation.

Le comité de pilotage (CoPil)

Il réunit notamment les Vice-présidents de Laval Agglomération en charge des thématiques traités dans le PLUi (habitat, économie, aménagement, environnement, déplacements).

Il est présidé par le Vice-président de Laval Agglomération en charge de l'aménagement du territoire.

Le CoPil est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le comité de pilotage pourra prendre la forme d'une commission PLUi en vue de la préparation des questions à soumettre au Bureau communautaire et au Conseil communautaire pour validation.

Le comité technique (CoTech)

Le CoTech réunit l'équipe projet et l'ensemble des administratifs de la collectivité autour des thématiques abordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une instance technique.

La Conférence intercommunale des Maires

Elle est présidée par le Président de Laval Agglomération. Elle rassemble les 20 maires de Laval Agglomération.

La Conférence intercommunale des Maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Au titre du Code de l'urbanisme, elle doit se réunir :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6),
- après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de présentation du commissaire enquêteur (art. L. 123-10).

Par ailleurs, la Conférence des Maires se réunira – *a minima* – à l'issue de la phase PADD (avant débat) et avant l'arrêt de projet de PLUi. Dans les deux cas, cette rencontre s'organisera avant les éventuelles réunions publiques qui pourraient être organisées.

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communautaires ou communaux et des personnes publiques associées et autres personnes ressources.

Ils sont circonscrits dans le temps.

Au niveau communal :

L'avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- préalablement au débat sur les orientations générales du PADD,
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire de Laval Agglomération,
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de PLUi.

Les groupes de travail PLUi

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les groupes de travail PLUi des communes seront organisés par secteur géographique, à savoir :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné
- Secteur 6 : Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne

Ils sont constitués du maire et d'un élu référent désigné par chaque commune. Les membres de ces groupes de travail participent aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurent le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Ces groupes de travail seront notamment sollicités pour des recueils d'informations. Ils pourront faire remonter des points de vigilance propres à leur territoire afin d'alimenter et de préciser les documents constitutifs du PLUi. Ils seront informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, et seront le relais auprès des Conseils municipaux de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc...).

Rencontres d'information et de sensibilisation

Des rencontres d'information et de sensibilisation des élus municipaux et des agents techniques (secrétaires de mairie, directeur(rice) général(e) des services) pourront être organisées aux grandes étapes d'avancement du projet (PADD et arrêt de projet)

L'information régulière des conseillers municipaux via la diffusion d'une newsletter.

François ZOCCHETTO : Nous avons trois délibérations concernant le Plan local d'urbanisme intercommunal. Daniel GUÉRIN.

Daniel GUÉRIN : Les deux premières sont des délibérations techniques réglementaires qui ont fait l'objet des services de l'État, et que je lis pour respecter les textes législatifs, tant ce genre de sujet est très sensible.

La première délibération concerne la définition des modalités de collaboration avec les communes. Laval Agglomération est désormais compétente en matière de Plan Local d'Urbanisme (PLU). Il convient donc désormais d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi). La procédure d'élaboration du PLUi est encadrée par les dispositions du Code de l'urbanisme. L'article L.123-6 du Code de l'urbanisme précise que le PLUi est élaboré en collaboration avec les communes membres. Les maires des 20 communes de Laval Agglomération ont été invités par courrier en date du 21 octobre 2015 à participer à une conférence intercommunale qui s'est tenue le 2 novembre 2015.

Au niveau intercommunal, les modalités de collaboration s'organisent autour du conseil communautaire, de la commission Aménagement, consultée pour cette délibération et qui a supporté la lecture complète de ce document, du comité de pilotage, du comité technique, de la Conférence intercommunale des maires, et de groupes de travail thématiques qui seront constitués au fur et à mesure des travaux.

En ce qui concerne les modalités de collaboration au niveau communal, le Conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi, à savoir préalablement au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et Développement Durables (PADD), préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération et préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération, conformément à l'article L.123-18 du Code de l'Urbanisme, une fois que le conseil communautaire aura arrêté le projet de PLUi.

Les groupes de travail PLUi sont organisés par secteur géographique – il en existe 6. Ils sont constitués du maire et d'un élu référent désigné par chaque commune. Les membres de ces groupes de travail participent aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurent le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale. Des rencontres d'information et de sensibilisation des élus municipaux et des agents techniques (secrétaires de mairie, directeur(rice) général(e) des services) pourront être organisées aux grandes étapes d'avancement du projet (PADD et arrêt de projet). Est également prévue l'information régulière des conseillers municipaux via la diffusion d'une newsletter.

François ZOCCHETTO : Merci. Il s'agit d'une délibération importante qui vient peu de temps après la décision que vous avez prise d'engager l'Agglomération dans un PLUi. Bien sûr, le code de l'urbanisme édicte un certain nombre de prescriptions. Mais il fallait qu'au niveau de notre Agglomération, nous précisions toutes les modalités d'élaboration du PLUi. Y a-t-il des questions ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Je ne suis pas tout à fait sûr que l'empilement des divers comités, commissions, conférence, groupes de travail soit réellement efficace, notamment en termes d'échanges d'informations entre les élus. Les élus sont, selon moi, les parents pauvres de ces différentes modalités : on leur envoie une newsletter, ou bien il s'agit des mêmes modalités que pour la population. Je remarque d'ailleurs que « des rencontres d'information et de sensibilisation des élus municipaux et des agents pourront être organisées aux grandes étapes d'avancement du projet ». C'est du conditionnel. Je pense que l'on aurait pu se permettre d'utiliser le futur, pour être sûr qu'il y ait un véritable échange entre les différents élus qui ne participeront pas à cet empilement de commissions et de comités. Voilà ma première remarque sur ce rapport.

Deuxième remarque : à la réflexion, nous aurions finalement préféré des secteurs définis radialement, en tenant compte des différents échanges et critères, des échanges à partir des transports et des déplacements, des bassins de populations liés à l'économie, au commerce, à la culture, et que, dans chaque secteur, figure une portion lavalloise en fonction de ces différents liens, et donc avoir une construction consentie des différents acteurs. Voilà les deux petites remarques qui ne nous empêcheront pas, malgré tout, de voter cette délibération.

François ZOCCHETTO : Je vous remercie de voter la délibération. Mais votre propos est un peu contradictoire, dans la mesure où vous semblez souligner qu'il y a beaucoup de réunions, beaucoup de comités. Généralement, vous êtes plutôt partant pour ce type de travail, puisque vous y participez. Vous allez voir tout à l'heure que nous allons parler des modalités de concertation de la population. Mais à ce stade, ce sont les élus de chaque commune qui sont les premiers concernés. En matière de droit de l'urbanisme, c'est le maire qui est responsable. Chacun des maires aura la charge de désigner les élus qui travailleront avec lui et qui élaboreront le projet de PLUi. Monsieur GUILLOT.

Aurélien GUILLOT : Très vite, je me suis opposé à ce transfert de compétence quand il a été soumis au vote au Conseil municipal de Laval et lors de notre Conseil communautaire. Je considère que ce transfert remet en cause la libre administration des communes. Je m'abstiendrai donc sur cette délibération et les suivantes qui visent à la mise en œuvre de cette décision à laquelle je suis opposé.

François ZOCCHETTO : C'est noté. Donc, je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°086/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – DÉFINITION DES MODALITÉS DE COLLABORATION AVEC LES COMMUNES

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2121-29 et L5211-1,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment l'article L123-6,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu le courrier en date du 21 octobre 2015, par lequel le président de Laval Agglomération a invité les maires des communes membres à se réunir en conférence intercommunale pour examiner les modalités de collaboration dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi),

Vu la conférence des maires, réunie le 2 novembre 2015, et le compte rendu établi lors de cette conférence,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du SCoT, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire,

Que le PLUi est élaboré en partenariat avec les communes membres,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire arrête les modalités de collaboration avec les communes, sur le projet d'élaboration d'un PLUi, de la manière suivante :

Au niveau intercommunal :

Le Conseil communautaire

Organe délibérant et décisionnaire qui adopte les projets. Il est précédé d'un Bureau communautaire qui analyse les décisions à l'ordre du jour après avis de la Commission Aménagement.

La commission « aménagement »

La commission « aménagement » de Laval Agglomération prépare les questions à soumettre au Bureau communautaire et au Conseil communautaire pour validation.

Le comité de pilotage (CoPil)

Il réunit notamment les Vice-présidents de Laval Agglomération en charge des thématiques traités dans le PLUi (habitat, économie, aménagement, environnement, déplacements).

Il est présidé par le Vice-président de Laval Agglomération en charge de l'aménagement du territoire.

Le CoPil est l'instance politique coordinatrice du projet.

Il est garant du bon suivi du projet et de la tenue du calendrier.

Il valide les grandes orientations et les différentes étapes d'avancée de la procédure. Il prend connaissance des documents de concertation avant leur présentation au public.

Il reçoit les personnes publiques associées en tant que de besoin.

Chaque membre du CoPil est garant de la bonne articulation des projets stratégiques qu'il pilote et de l'avancée du PLUi.

Les membres du CoPil peuvent participer aux réunions publiques de concertation ainsi qu'aux réunions de collaboration avec les communes.

Il établit l'ordre du jour de la conférence intercommunale des maires du PLUi.

Le comité de pilotage pourra prendre la forme d'une commission PLUi en vue de la préparation des questions à soumettre au Bureau communautaire et au Conseil communautaire pour validation.

Le comité technique (CoTech)

Le CoTech réunit l'équipe projet et l'ensemble des administratifs de la collectivité autour des thématiques abordées dans le cadre de l'élaboration du PLUi. Il s'agit d'une instance technique.

La Conférence intercommunale des Maires

Elle est présidée par le Président de Laval Agglomération. Elle rassemble les 20 maires de Laval Agglomération.

La Conférence intercommunale des Maires du PLUi constitue un espace de collaboration avec les 20 communes sur des sujets à enjeux politiques. Elle sera également le lieu de présentation et d'échanges sur l'avancement du PLUi. Au titre du Code de l'urbanisme, elle doit se réunir :

- pour examiner les modalités de collaboration avec les communes avant la délibération du Conseil communautaire arrêtant ces modalités (art. L.123-6),
- après l'enquête publique pour une présentation des avis joints au dossier d'enquête publique, des observations du public et du rapport de présentation du commissaire enquêteur (art. L. 123-10).

Par ailleurs, la Conférence des Maires se réunira – *a minima* – à l'issue de la phase PADD (avant débat) et avant l'arrêt de projet de PLUi. Dans les deux cas, cette rencontre s'organisera avant les éventuelles réunions publiques qui pourraient être organisées.

Les groupes de travail thématiques

Ces groupes de travail ont pour objet le suivi des études thématiques.

Ils sont pilotés par un élu référent et sont composés de un ou plusieurs élus communautaires ou communaux et des personnes publiques associées et autres personnes ressources.

Ils sont circonscrits dans le temps.

Au niveau communal :

L'avis des conseils municipaux

Le Conseil municipal de chaque commune sera invité à donner son avis aux étapes clefs de la procédure d'élaboration du PLUi à savoir :

- préalablement au débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD),
- préalablement à l'arrêt du projet de PLUi par le conseil communautaire de Laval Agglomération,
- préalablement à l'approbation du PLUi par le Conseil communautaire de Laval Agglomération conformément à l'article L.123-18 du code de l'Urbanisme, une fois que le Conseil communautaire aura arrêté le projet de PLUi.

Les groupes de travail PLUi

La connexion avec l'échelon communal est indispensable pour que le PLUi soit au plus près des attentes et des problématiques des communes.

Les groupes de travail PLUi des communes seront organisés par secteur géographique, à savoir :

- Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin
- Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc
- Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin
- Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette
- Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné
- Secteur 6 : Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne

Ils sont constitués du maire et d'un élu référent désigné par chaque commune. Les membres de ces groupes de travail participent aux travaux et aux instances d'élaboration du PLUi et assurent le rôle de relais entre l'échelle intercommunale et l'échelle communale.

Ces groupes de travail seront notamment sollicités pour des recueils d'informations. Ils pourront faire remonter des points de vigilance propres à leur territoire afin d'alimenter et de préciser les documents constitutifs du PLUi. Il seront informés sur l'avancement du PLUi, sur les retours d'études réalisées, et seront le relais auprès des Conseils municipaux de la procédure administrative liée au PLUi (registre de concertation, communication, etc.).

Rencontres d'information et de sensibilisation

Des rencontres d'information et de sensibilisation des élus municipaux et des agents techniques (secrétaires de mairie, directeur(rice) général(e) des services) pourront être organisées aux grandes étapes d'avancement du projet (PADD et arrêt de projet)

L'information régulière des conseillers municipaux via la diffusion d'une newsletter.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

- **CC21 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Prescription – Définition des objectifs – Définition des modalités de concertation de la population**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

PREAMBULE :

Le plan local d'Urbanisme (PLU) est un outil essentiel d'aménagement de l'espace et les problématiques s'y rattachant doivent être, dans un souci de cohérence, réglées à une échelle territoriale la plus adéquate possible.

L'intercommunalité est l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. Aussi, le territoire de Laval Agglomération, déjà doté d'un SCOT approuvé le 14 février 2014 et d'un Plan local de l'Habitat (PLH) approuvé le 20 juin 2011, et en réflexion sur l'élaboration d'un Plan Global de Déplacement, a étendu ses compétences "*en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu*". L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 a acté cette extension.

La compétence PLU emporte la compétence "règlement local de publicité (RLP), aire de valorisation de l'architecture et du patrimoine (AVAP), plans de sauvegarde et de mise valeur (PSMV) et droit de préemption urbain (DPU)".

Le territoire de Laval Agglomération est composé de 20 communes dotées chacune d'un document d'urbanisme. 19 communes disposent aujourd'hui d'un Plan Local d'Urbanisme (PLU), une commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols (POS). Par ailleurs, deux règlements locaux de publicité existent sur les communes de Laval et Nuillé-sur-Vicoin et deux zones de protection du patrimoine architectural, urbain et paysager (ZPPAUP) sont recensées sur les communes de Laval et de Parné-sur-Roc.

Six procédures d'évolutions des documents d'urbanisme sont en cours :

- révision du PLU de Laval,
- révision de la ZPPAUP de Laval en AVAP,
- révision du POS d'Argentré,
- modification du PLU de Saint-Berthevin,
- modification du PLU de Bonchamp,
- une déclaration de projet pour la commune de Changé.

Ces procédures actuellement en cours seront conduites à leur terme par les communes.

CONTEXTE REGLEMENTAIRE :

Depuis la loi solidarité et renouvellement urbain (SRU) du 13 décembre 2000, les lois issues du Grenelle de l'environnement du 3 août 2009 pour le « Grenelle 1 » et du 12 juillet 2010 pour le « Grenelle 2 » et la loi de modernisation des documents de planification et d'urbanisme introduit par la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (ALUR) du 24 mars 2014, ont renouvelé de manière considérable le cadre législatif et réglementaire dans lequel les communes et les intercommunalités définissent leur politique locale d'aménagement. La priorité est maintenant donnée à un urbanisme intercommunal devant traduire une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité. Le volet "environnemental" du PLU a évolué et notamment doit traiter (articles L.110 et L.121-1 du Code de l'urbanisme) :

- de la réduction des émissions de gaz à effets de serre,
- de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue,
- de l'utilisation économe des espaces naturels,
- de l'amélioration des performances énergétiques,
- de la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- des besoins en matière de mobilité,
- de la limitation de la consommation d'espace,
- de l'aménagement numérique.

Par ailleurs, lorsqu'un EPCI est compétent en matière de PLU, le PLUi peut tenir lieu de PLH et de plan de déplacement urbain (PDU). En ce qui concerne Laval Agglomération, cette possibilité n'est pas envisagée.

Le PLUi de Laval Agglomération couvrira les 20 communes membres et se substituera aux 20 documents d'urbanisme existants.

En ce qui concerne les RLP existants et adoptés avant la loi Grenelle II, ils restent applicables jusqu'au 14 juillet 2020. Aussi, une réflexion sur l'élaboration d'un RLPi sera initiée ultérieurement.

CONTEXTE LOCAL

Au niveau local le contexte est propice à l'élaboration d'un PLUi. Ce document, qui sera réalisé à l'échelle de l'intercommunalité, permettra de doter le territoire d'un Projet d'Aménagement et de Développement Durables fédérateur et équilibré dans la continuité du Schéma de Cohérence Territoriale des Pays de Laval et de Loiron et du Projet de Territoire adopté lors de la séance du Conseil communautaire du 26 janvier 2015.

L'élaboration du PLUi permettra donc, d'une part, de répondre aux objectifs du PADD du SCoT qui s'articulent autour de 3 ambitions :

Un territoire volontaire :

- Une accessibilité renforcée : relier le territoire au reste du monde,
- Permettre une accessibilité performante grâce aux dessertes et aux technologies de communication et au très haut débit sur tout le territoire,
- Compléter l'organisation du réseau routier existant pour favoriser les échanges internes et la desserte du territoire,
- Développer une offre foncière organisée pour l'accueil des activités économiques,
- Développer des parcs d'entreprises à forte valeur ajoutée environnementale,
- Positionner le territoire comme une interface stratégique de qualité pour le secteur de la logistique,
- Favoriser le développement du tourisme de passage et le tourisme d'affaire,
- Organiser le maillage du territoire au service de l'attractivité résidentielle,
- Valoriser et préserver les spécificités, atouts et potentiel agricoles du territoire,
- Permettre les démarches ville – campagne,
- Favoriser le développement de modes de productions agricoles de plus en plus respectueux de l'environnement,
- Contribuer au maintien de l'élevage.

Un territoire solidaire :

- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces,
- Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire,
- Répondre quantitativement aux besoins en logements,
- Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités pour organiser la vie de proximité,
- Enrichir la typologie d'offre en logements pour permettre un parcours résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle,
- Développer l'offre en logements sociaux,
- Mobiliser le parc de logements existant,
- Développer l'intermodalité dans les déplacements,
- Favoriser le déploiement et l'amélioration des transports en commun,
- Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et les modes alternatifs,
- Résoudre les problèmes de stationnement et de circulation dans l'agglomération,
- Donner un accès à la mobilité à tous,
- Offrir une qualité urbaine,
- Développer un commerce attractif et de qualité adapté aux évolutions du territoire et aux besoins,
- Assurer une présence des équipements sur l'ensemble du territoire en respectant un maillage cohérent.

Un capital nature valorisé :

- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire,
- Soutenir l'identité paysagère du territoire par un nouveau mode d'urbanisation,
- Mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale,
- Soutenir le paysage comme vecteur d'une identité commune,
- Préserver, gérer, mettre en valeur, restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques,
- Favoriser les usages agricoles de la trame verte et bleue,
- Avoir un développement économe en ressources et en énergie,
- S'adapter au changement climatique,
- Préserver les ressources en eau,
- Reconquérir la qualité des cours et masses d'eau,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Optimiser la gestion des eaux usées et pluviales,
- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets,
- Encadrer la gestion des carrières.

Et d'autre part, de répondre aux objectifs développés autour des trois axes majeurs issus du Projet de Territoire et respectant un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- *UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.*
- *UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.*
- *UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services... en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.*

RELATIONS AVEC LES COMMUNES MEMBRES :

Concernant les relations avec les communes membres de Laval Agglomération, la loi prévoit désormais que le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration avec elles.

Laval Agglomération a donc réuni, le 2 novembre 2015, à l'initiative du Président, une Conférence intercommunale rassemblant l'ensemble des maires des communes membres.

Le Conseil communautaire lors de la même séance vient d'arrêter les modalités de cette collaboration.

MODALITES DE CONCERTATION

La prescription d'un PLUI doit s'accompagner de la définition des modalités de concertation de la population. Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLUI et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil Communautaire :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Ainsi, afin d'associer les habitants et l'ensemble des acteurs intéressés au devenir de leur territoire, les modalités de concertation et d'information envisagées sont les suivantes :

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi :

- Un dossier du projet de PLU intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...).
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le Conseil de développement de Laval Agglomération sera saisi pour avis.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :
 - en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
 - et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
Concertation sur le PLU intercommunal
Hôtel communautaire
1, place du Général Ferrié
CS 60809
53008 LAVAL Cedex
 - et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,

La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- **présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,**
- **présentation de l'avant arrêt de projet de PLU intercommunal.**

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu *a minima* une réunion publique par secteur géographique tel que défini ci-après :

Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin

Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc

Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin

Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette

Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné

Secteur 6 : Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne,

Rien n'interdit à Laval Agglomération de prévoir d'autres moyens de concertation en plus de ces modalités minimales. En revanche, la procédure de PLUI sera jugée irrégulière si ces modalités minimales ne sont pas tenues.

Par ailleurs, les articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'Urbanisme prévoient d'associer à l'élaboration du PLUi certaines personnes publiques afin de formuler des observations et propositions sur tout sujet entrant dans leur champ de compétences. Les modalités de l'association se traduisent le plus souvent par des réunions d'informations ou d'échanges, ou des réunions de travail plus ciblées sur un sujet particulier et se soldent dans certains cas par un avis obligatoire. Les personnes publiques concernées sont les suivantes : l'État, les régions, les départements, les autorités organisatrices prévues à l'article L. 1231-1 du code des transports, les Établissements Publics de Coopération Intercommunale compétents en matière de programme local de l'habitat et les organismes de gestion des parcs naturels régionaux et des parcs nationaux, les chambres de commerce et d'industrie territoriales, les chambres de métiers, les chambres d'agriculture, le Syndicat mixte compétent en matière de SCoT, les Établissements Publics de Coopération Intercommunales voisins compétents, les maires des communes voisines, les associations locales d'usagers agréées, les associations agréées œuvrant pour la protection de l'environnement (mentionnées à l'article L 141-1 du Code de l'environnement).

L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une prestation confiée à un cabinet d'étude d'urbanisme regroupant les compétences suivantes : urbanisme, paysage, environnement, habitat, géographie, patrimoine, géomatique, déplacements, droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement. Dans ce cadre une consultation sera lancée.

II – Impact budgétaire et financier

L'élaboration d'un PLUI n'est pas la somme des PLU communaux existants, mais bien la traduction d'un projet communautaire prenant en compte les réalités du territoire. Une réflexion sur l'ensemble des 20 communes est donc nécessaire, de même que la réalisation de certaines études environnementales.

L'estimation pour la réalisation d'un PLUI, sur un territoire comme le nôtre, est de l'ordre de 800 000 € TTC.

Des aides financières existent notamment :

- une dotation de l'État à hauteur de 15 000 € pour 2016 avec 2 autres versements sur 2017 et 2018 dont les montants ne sont pas encore connus,
- une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation d'inventaires des zones humides

Daniel GUÉRIN : *Au risque de me répéter, l'intercommunalité est l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. A ce jour, 19 communes disposent d'un PLU, une commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols, deux ont un règlement local de publicité et deux (Laval et Parné-sur-Roc) bénéficient d'une ZPPAUP.*

Les procédures d'évolutions des documents d'urbanisme sont en cours : révision du PLU de Laval, révision de la ZPPAUP de Laval en AVAP, révision du POS d'Argentré, modification du PLU de Saint-Berthevin, modification du PLU de Bonchamp, une déclaration de projet pour la commune de Changé.

Depuis la loi SRU et la loi ALUR, la priorité est maintenant donnée à un urbanisme intercommunal devant traduire une stratégie territoriale à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une intercommunalité. Le volet environnemental du PLU a évolué et notamment doit traiter :

- *de la réduction des émissions de gaz à effets de serre,*
- *de la préservation et de la restauration des continuités écologiques au sein de la trame verte et bleue,*
- *de l'utilisation économe des espaces naturels,*

- de l'amélioration des performances énergétiques,
- de la diminution des obligations de déplacements motorisés,
- du développement des transports en commun et des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile,
- des besoins en matière de mobilité,
- de la limitation de la consommation d'espace,
- de l'aménagement numérique.

L'élaboration du PLUi permettra donc, d'une part, de répondre aux objectifs du PADD du SCoT qui s'articulent autour de 3 ambitions : un territoire volontaire, un territoire solidaire et un capital nature valorisé.

Les services de l'État nous ont donné pour instruction d'élaborer des objectifs qui ne soient pas génériques mais personnalisés aux territoires de Laval Agglomération – en l'occurrence, la déclinaison du projet de territoire a été votée en début d'année –, en respectant un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron. Ces objectifs sont : un territoire attractif, un territoire durable et un territoire de vie. Les déclinaisons sont dans la délibération, avec des exemples concrets.

Concernant les relations avec les communes membres de Laval Agglomération, la loi prévoit désormais que le plan local d'urbanisme intercommunal est élaboré en collaboration avec elles. Les objectifs de la concertation sont de permettre, tout au long de l'élaboration du projet de PLUi et ce jusqu'à son arrêt par le Conseil communautaire :

- de donner une information claire tout au long de la concertation,
- au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation du projet,
- et au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

Tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi, un dossier du projet de PLU intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération. Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération. L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication simples et compréhensibles (presse locale, bulletins communaux, etc.). Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies. Le Conseil de développement de Laval Agglomération sera saisi pour avis. – Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, soit par écrit, soit par oral, lors des réunions publiques.

La concertation s'articulera autour de deux étapes : présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD, et présentation de l'avant arrêt de projet de PLU intercommunal. Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu a minima une réunion publique par secteur géographique. Il est également prévu dans notre PLU, d'associer des PPA. L'élaboration du PLUi fera l'objet d'une prestation confiée à un cabinet d'étude d'urbanisme regroupant les compétences suivantes : urbanisme, paysage, environnement, habitat, géographie, patrimoine, géomatique, déplacements, droit public, droit de l'urbanisme et droit de l'environnement. Dans ce cadre une consultation sera lancée.

L'estimation pour la réalisation d'un PLUi, sur un territoire comme le nôtre, est de l'ordre de 800 000 € TTC. Des aides financières existent notamment :

- une dotation de l'État à hauteur de 15 000 € pour 2016 avec 2 autres versements sur 2017 et 2018,
- une subvention de l'Agence de l'eau Loire Bretagne pour la réalisation d'inventaires des zones humides.

François ZOCCHETTO : Merci. Y a-t-il des questions ? Monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Deux remarques. Premièrement, en commission, j'avais demandé s'il était prévu un document de synthèse à l'adresse de la population, de façon à ce que les concitoyens évitent de passer trois heures dans un bureau à étudier un dossier complexe, et puissent en avoir la quintessence assez rapidement, ou alors que cela constitue une première marche à monter pour ensuite se plonger dans le dossier lui-même pour celles et ceux qui le souhaitent. Il m'a été répondu que cela n'avait pas été inséré, sans quoi l'on aurait été obligé de le faire. J'avais demandé à ce que cela soit fait, parce qu'en termes de démocratie, plus c'est complexe, plus la démocratie est confisquée. Il faut que l'on ait des portes d'entrée, de façon à ce que chacun puisse s'en emparer. Deuxièmement, je note avec une certaine satisfaction que l'élaboration du PLUi répondra aux objectifs du SCOT, qui, vous l'avez rappelé, s'articule autour de trois propositions. Je pense personnellement que si nous ne sommes pas capables collectivement de nous opposer au projet de voie sous le pont de Pritz voulu par le Département sur notre territoire de Laval Agglomération, nous décrédibiliserons complètement les objectifs et les ambitions de ce PLUi. Je citerai quatre raisons, parmi toutes celles qui existent, de s'opposer à ce projet :

- soutenir l'identité paysagère des territoires par un nouveau mode d'urbanisation ;
- soutenir, gérer, mettre en valeur les milieux naturels et les continuités écologiques, auxquels cette nouvelle voie ne répond pas, puisqu'elle passe à proximité immédiate de la rivière et quasiment sur le chemin de halage ;
- avoir un développement économe en ressources et en énergie, plus on facilite le passage, surtout en centre ville, plus cela sert d'aspirateur à voitures. Cela n'est pas la meilleure méthode pour s'adapter aux changements climatiques. On pourrait aller sur d'autres types de transports, d'autres types de déplacements, plutôt que l'introduction supplémentaire de voitures en centre-ville.

Si nous ne sommes pas capables de nous opposer à cela, nous nous exciterons et nous voterons pour rien.

François ZOCCHETTO : Pas d'autres interventions ? Je mets aux voix cette délibération. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°087/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) – PRESCRIPTION – DÉFINITION DES OBJECTIFS – DÉFINITION DES MODALITÉS DE CONCERTATION DE LA POPULATION

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1, L.5216-5,

Vu le Code de l'urbanisme, notamment ses articles L.121-1, L.121-4, L.121-5, L.123-1, L.123-6, L.123-7, L.123-8, L.300-2 et R.123-15 et suivants,

Vu le SCoT des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014,

Vu le Projet de territoire de Laval Agglomération approuvé le 26 janvier 2015,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu les POS et PLU actuellement en vigueur sur le territoire de Laval Agglomération,

Vu la Conférence intercommunale des Maires qui s'est tenue le 2 novembre 2015,

Vu la délibération du 23 novembre 2015 ayant arrêté les modalités de collaboration avec les communes membres,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du SCoT, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et qu'il convient donc d'élaborer un Plan Local d'Urbanisme intercommunal, conformément à l'article L.123-1 du Code de l'urbanisme,

Que conformément à l'article L.123-6 du Code de l'urbanisme qui prévoit, notamment, que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec ses communes membres, le Conseil communautaire a arrêté par délibération lors de la séance de ce jour, les modalités de collaboration après avoir réuni le 2 novembre 2015 une Conférence intercommunale,

Que le PLU intercommunal devra couvrir l'intégralité du territoire communautaire,

Que le Code de l'urbanisme, modifié par la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite loi « ALUR »), dispose dans son article L.123-1 que le PLU peut tenir lieu de Plan de Déplacements Urbains (PDU) lorsqu'il est élaboré par un établissement public de coopération intercommunale, qui est autorité organisatrice, et/ou de Programme Local de l'Habitat (PLH),

Qu'en matière de déplacements et de mobilité, Laval Agglomération mène une procédure distincte pour la réalisation d'un Plan Global des Déplacements (PGD),

Qu'en matière d'habitat, un PLH à l'échelle du territoire de Laval Agglomération a été élaboré et qu'il n'y a donc pas lieu que le PLU intercommunal tienne lieu de PLH,

Qu'aux termes des articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme, la délibération qui prescrit l'élaboration du PLU doit préciser les objectifs poursuivis ainsi que les modalités de concertation, Considérant que le PLU intercommunal doit être élaboré en collaboration avec les communes du territoire ; que pour ce faire, par délibération de ce jour définissant les modalités de collaboration, la procédure d'élaboration du PLU s'appuiera sur les instances suivantes :

- la conférence des Maires,
- le comité de pilotage (CoPil),
- le comité technique (CoTech),
- les groupes de travail thématiques réunissant des élus communautaires et/ou municipaux, les personnes publiques associées et d'autres personnes ressources,
- les groupes de travail PLUi sectorisés réunissant des élus municipaux.

Que pour établir une vision partagée de l'avenir du territoire communautaire, les élus ont travaillé sur l'expression d'un Projet de territoire 2015-2020 approuvé le 26 janvier 2015 et que, pour élaborer cette stratégie un travail collectif a été conduit dans le cadre d'une gouvernance ouverte qui a réuni en 2014 à l'occasion de quatre ateliers tous les membres de commissions, élus communautaires ou non,

Que les objectifs poursuivis pour la période 2015-2020 sont structurés autour de trois axes majeurs (un territoire attractif, un territoire durable, un territoire de vie) développés en onze thèmes,

Considérant le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron approuvé le 14 février 2014 dont les objectifs s'articulent autour de trois ambitions ci-après précisées :

Un territoire volontaire :

- Une accessibilité renforcée : relier le territoire au reste du monde,
- Permettre une accessibilité performante grâce aux dessertes et aux technologies de communication et au très haut débit sur tout le territoire,
- Compléter l'organisation du réseau routier existant pour favoriser les échanges internes et la desserte du territoire,
- Développer une offre foncière organisée pour l'accueil des activités économiques,
- Développer des parcs d'entreprises à forte valeur ajoutée environnementale,
- Positionner le territoire comme une interface stratégique de qualité pour le secteur de la logistique,
- Favoriser le développement du tourisme de passage et le tourisme d'affaire,
- Organiser le maillage du territoire au service de l'attractivité résidentielle,
- Valoriser et préserver les spécificités, atouts et potentiel agricoles du territoire,
- Permettre les démarches ville – campagne,
- Favoriser le développement de modes de productions agricoles de plus en plus respectueux de l'environnement,
- Contribuer au maintien de l'élevage.

Un territoire solidaire :

- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces,
- Offrir un habitat plus qualitatif, adapté aux besoins de la population de chaque partie du territoire,
- Répondre quantitativement aux besoins en logements,
- Maîtriser les formes urbaines et spatialiser les densités pour organiser la vie de proximité,
- Enrichir la typologie d'offre en logements pour permettre un parcours résidentiel pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle,
- Développer l'offre en logements sociaux,
- Mobiliser le parc de logements existant,
- Développer l'intermodalité dans les déplacements,
- Favoriser le déploiement et l'amélioration des transports en commun,
- Favoriser les fonctionnements de proximité pour réduire les déplacements automobiles et les modes alternatifs,
- Résoudre les problèmes de stationnement et de circulation dans l'agglomération,
- Donner un accès à la mobilité à tous,
- Offrir une qualité urbaine,
- Développer un commerce attractif et de qualité adapté aux évolutions du territoire et aux besoins,
- Assurer une présence des équipements sur l'ensemble du territoire en respectant un maillage cohérent.

Un capital nature valorisé :

- Renforcer le cadre de vie et les qualités agro-naturelles du territoire,
- Soutenir l'identité paysagère du territoire par un nouveau mode d'urbanisation,
- Mettre en valeur la qualité urbaine et architecturale,
- Soutenir le paysage comme vecteur d'une identité commune,
- Préserver, gérer, mettre en valeur, restaurer les milieux naturels et les continuités écologiques,
- Favoriser les usages agricoles de la trame verte et bleue,
- Avoir un développement économe en ressources et en énergie,
- S'adapter au changement climatique,
- Préserver les ressources en eau,
- Reconquérir la qualité des cours et masses d'eau,
- Sécuriser l'alimentation en eau potable,
- Optimiser la gestion des eaux usées et pluviales,

- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets,
- Encadrer la gestion des carrières.

Considérant la nécessité de déterminer les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal,

Que les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du PLU intercommunal se fondent sur une ambition articulée autour des trois axes majeurs suivants issus du Projet de Territoire et dans un rapport de compatibilité avec le SCoT des Pays de Laval et de Loiron :

- *UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017.*
- *UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.*
- *UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.*

Considérant la nécessité de fixer les objectifs, la durée et les modalités de concertation associant, pendant toute la durée de l'élaboration du projet de PLU intercommunal, les habitants, les associations locales identifiées et celles qui en feraient la demande et les autres personnes concernées, conformément aux articles L.123-6 et L.300-2 du Code de l'urbanisme,

Considérant qu'à l'issue de la concertation publique, le Président de Laval Agglomération en présentera un bilan devant le Conseil communautaire qui en délibérera,

Après avis favorable de la commission Aménagement,

Sur proposition du Bureau Communautaire,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide de prescrire l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) qui couvrira l'intégralité du territoire de Laval Agglomération.

Article 2

Le Conseil communautaire approuve les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLU intercommunal tels que développés ci-après,

UN TERRITOIRE ATTRACTIF - Favoriser l'éco-système entrepreneurial et la prospective économique en s'appuyant notamment sur une optimisation de l'offre en matière d'accueil, sur l'enseignement supérieur et la recherche et les autres atouts que sont – entre autres – les savoir-faire et l'arrivée de la Ligne Grande Vitesse en 2017 :

– Proposer un offre foncière et immobilière attractive en construisant un programme global de requalification des zones d'activités (ex. : ZI Les Touches),

- Soutenir le développement raisonné d'une offre immobilière et foncière permettant le développement d'activités d'artisanat de production, industrielles ou tertiaires (ex. : Parc de Développement Économique Laval Mayenne, ZA La Motte Babin à Louverné...)
- Permettre la mise en œuvre de grands projets structurants tel le Pôle d'Échange Multimodal – PEM – de la gare de Laval et l'aménagement urbain du secteur,
- Permettre l'implantation de structures d'accueil en faveur de la diversification du 1er cycle généraliste supérieur et le déploiement de nouvelles formations en lien avec le Pôle Régional de Formation Santé Social,
- Structurer et dynamiser le pôle d'excellence lavallois en réalité virtuelle autour du projet Laval Virtual Campus

UN TERRITOIRE DURABLE – Le territoire de Laval Agglomération présente des atouts (la trame verte et bleue, les paysages...) réels en matière environnementale. Ces atouts doivent être le socle d'un développement harmonieux à travers l'affirmation de la qualité du cadre de vie propre au territoire. Cette qualité à préserver s'entend également dans la recherche d'une urbanisation raisonnée et responsable à travers, notamment, une politique ambitieuse en matière de déplacements et d'habitat compatible avec la pérennisation de l'activité agricole du territoire.

- Mettre en œuvre le plan d'actions issu de la stratégie des déplacements et de la mobilité exprimée dans le Plan Global des Déplacements – PGD,
- Rechercher une accessibilité renforcée du territoire en le connectant aux principales infrastructures routières, ferroviaires et aéroportuaires du territoire national en s'appuyant notamment sur le Pôle d'Échange Multimodal – PEM – de la gare de Laval,
- Hiérarchiser et organiser le réseau routier existant pour faciliter les échanges internes et la desserte du territoire au regard, notamment, de l'étude sur les voies de contournement de l'agglomération lavalloise en cours,
- Optimiser et/ou mutualiser le stationnement,
- Favoriser les modes alternatifs à la voiture en favorisant les fonctionnements de proximité et l'utilisation des transports en commun au regard, notamment, du schéma directeur d'aménagements cyclables en cours et de l'étude sur le déploiement de voies réservées pour les transports en commun envisagée,
- Produire des logements plus qualitatifs, adaptés aux besoins de la population en permettant une typologie de logements facilitatrice des parcours résidentiels pour chacun, basé sur des principes de mixité sociale et générationnelle (ex. : reconversion du site militaire du 42ème RT dit Quartier Ferrié à Laval),
- Requalifier les espaces urbains (ex : requalification du centre-ville de Laval, centre-ville de Changé, PRU Saint-Nicolas à Laval...) et développer l'offre en logements sociaux en fonction du besoin recensé sur les communes en équilibrant l'offre sur le territoire, notamment à travers la mobilisation du parc de logements existant,
- Maîtriser la consommation des espaces agricoles et naturels dans le respect des orientations du SCoT des Pays de Laval et de Loiron, notamment en respectant, *a minima*, la part de 70 % du développement résidentiel grâce au comblement de l'enveloppe urbaine à Laval et, *a minima*, 30 % du développement résidentiel grâce au comblement de l'enveloppe urbaine dans les communes de la première couronne et dans le respect des densités minimales inscrites dans le Document d'Orientations et d'Objectifs (DOO),

- Permettre la cohabitation entre activité agricole et développement urbain en prévoyant une programmation contrôlée et différenciée du déploiement de la ville et de ses activités,
- Valoriser et préserver les spécificités (ex : contribuer au maintien de l'élevage), atouts et potentiels agricoles du territoire et faciliter les filières courtes et les démarches / relations ville – campagne,
- Intégrer dans le développement du territoire de Laval Agglomération sa Trame Verte et Bleue structurée en partie sur les vallées (Mayenne, Vicoin, Jouanne, Ouette...) et les noyaux de biodiversité (Bois de L'Huisserie, Forêt de Concise...) afin de préserver, restaurer et gérer la biodiversité patrimoniale et la nature en ville et dans les centres-bourgs,
- Préserver et mettre en valeur l'environnement des paysages naturels et urbains du territoire en prévoyant un zonage particulier issu de l'étude pour l'intégration de la Tram Verte et Bleue dans les documents d'urbanisme en cours de réalisation par le Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- Participer à la lutte contre le changement climatique en réduisant les émissions de gaz à effet de serre (ex : en proposant des aménagements urbains favorables aux déplacements doux, en déployant et matérialisant des aires de covoiturages, en limitant la part modale de la voiture dans les déplacements par une offre en transports en commun plus compétitive...), en préparant la transition énergétique et en produisant des énergies renouvelables (ex : réalisation d'un parc éolien à La Chapelle-Anthenaise, réseau de chaleur à Laval...). Ces éléments contribuant également à lutter contre le bruit et à l'amélioration de la qualité de l'air,
- Améliorer la prise en compte de la santé, de la sécurité et du bien-être des habitants dans l'organisation du développement du territoire, au regard des risques naturels (ex : PPRI) et technologiques et des pollutions,
- Préserver les ressources en eau et sécuriser la gestion des eaux usées et pluviales dans le respect des orientations des SAGE en vigueur (Mayenne, Oudon, Sarthe-Aval) en veillant au bon état écologique des milieux aquatiques,
- Promouvoir la réduction et la valorisation des déchets ménagers et industriels (ex : déchetterie Entrammes – Forcé - Parné-sur-Roc),

UN TERRITOIRE DE VIE - Conforter l'équilibre du territoire, les solidarités et les proximités pour répondre aux besoins des habitants en matière d'équipements, de services...en vue de promouvoir l'attractivité résidentielle en faveur de l'accueil de nouveaux habitants.

- Organiser un territoire multipolaire garant de nouveaux équilibres et de complémentarités entre les espaces : assurer un maillage en équipements sportifs, culturels et de loisirs tout en permettant le déploiement d'infrastructures structurantes (ex : Espace Mayenne),
- Permettre le développement d'une stratégie touristique valorisant les atouts du territoire : la rivière Mayenne, les activités liées à l'eau, les voies vertes, le cheval, Laval Ville d'Art et d'Histoire, Parné-sur-Roc Petite Cité de Caractère...
- Permettre le développement et la modernisation de l'offre d'hébergement touristique,
- Identifier les secteurs prioritaires en termes de croissance démographique, de production de logements et de déploiement de l'économie résidentielle dans la déclinaison des objectifs du Programme Local de l'Habitat et du SCoT,

- Permettre une accessibilité performante grâce aux dessertes et aux technologies de communication et au très haut débit sur tout le territoire,
- Permettre le développement du commerce sur l'ensemble du territoire en veillant à la desserte de proximité et à la cohérence entre périphérie et centre-ville,
- Requalifier les zones d'activités commerciales, notamment le secteur Nord de la Zone d'Aménagement Commercial Ouest identifiée dans le SCoT des Pays de Laval et de Loiron.

Article 3

Le Conseil communautaire approuve les modalités de la concertation publique, telles qu'exposées ci-après,

I. Les objectifs de la concertation sont les suivants :

- donner une information claire tout au long de la concertation,
- permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables,
- sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser, ainsi l'appropriation du projet,
- permettre au public de formuler des observations et propositions qui sont enregistrées et conservées par Laval Agglomération.

II. La durée de la concertation

La concertation se déroulera tout au long de la procédure, depuis la prescription jusqu'à la phase « bilan de la concertation et arrêté de projet PLUi ».

III. Les modalités de la concertation

Tout au long de la procédure de concertation :

- Un dossier du projet de PLU intercommunal sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public. Le contenu de ce dossier évoluera et sera complété au fur et à mesure de l'avancement de la démarche.
- Le contenu de ce dossier sera également disponible sur le site internet de Laval Agglomération.
- L'information sera par ailleurs assurée par divers supports et moyens de communication (presse locale, bulletins communaux, sites internet communaux...).
- Le Conseil de développement de Laval Agglomération sera saisi pour avis.
- Un cahier destiné à recevoir les observations du public sera mis à disposition du public au siège de Laval Agglomération et dans chacune des mairies des communes membres, aux jours et heures habituels d'ouverture au public.
- Le public pourra s'exprimer et faire connaître ses observations tout au long de la concertation, selon les diverses modalités ci-dessous :

- en les consignant dans un des registres indiqués ci-dessus,
- et/ou en les adressant par écrit à :

Monsieur le Président de Laval Agglomération
 Concertation sur le PLU intercommunal
 Hôtel communautaire
 1, place du Général Ferrié
 CS 60809
 53008 LAVAL Cedex

- et/ou, à l'occasion des réunions publiques de concertation, en les formulant oralement,

La concertation s'articulera autour de deux étapes :

- présentation du diagnostic du territoire et du projet de PADD,
- présentation de l'avant arrêté de projet de PLU intercommunal.

Pour chacune de ces étapes de concertation, il est prévu *a minima* une réunion publique par secteur géographique tel que défini ci-après :

Secteur 1 : Laval, Bonchamp, Changé et Saint-Berthevin

Secteur 2 : Entrammes, Forcé et Parné-sur-Roc

Secteur 3 : Ahuillé, L'Huisserie, Montigné-le-Brillant et Nuillé-sur-Vicoin

Secteur 4 : Argentré, Louvigné et Soulgé-sur-Ouette

Secteur 5 : Châlons-du-Maine, La Chapelle-Anthenaise et Louverné

Secteur 6 : Montflours, Saint-Germain-le-Fouilloux et Saint-Jean-sur-Mayenne,

Article 4

Les crédits destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi seront inscrits au budget,

Article 5

Le Conseil communautaire décide, conformément à l'article L.123-7 du Code de l'urbanisme d'associer les services de l'État à l'élaboration du projet de Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Article 6

Le Conseil communautaire dit que, conformément aux articles L.121-4 et L.123-6 du Code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

En tant que personnes publiques associées :

- au Préfet de la Mayenne,
- au Président du Conseil régional des Pays de la Loire,
- au Président du Conseil Départemental de la Mayenne,
- au Président du Syndicat mixte du territoire des Pays de Laval et de Loiron,
- à l'autorité compétente en matière d'organisation de transports urbains,
- aux Présidents des chambres de commerce et d'industrie, des métiers et de l'artisanat et d'agriculture

En tant que personnes publiques consultées :

- aux Présidents des établissements publics de coopération intercommunale voisins,
- aux Maires des communes limitrophes.

Article 7

Le Conseil communautaire informera, conformément à l'article R.130-20 du Code de l'urbanisme, le Centre national de la propriété forestière de la présente délibération et des classements d'espaces boisés qui interviendront en application du premier alinéa de l'article L.130-1 du même Code.

Article 8

Conformément aux articles R.123-24 et L.123-2 du Code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet, en sus de sa transmission au Préfet, d'un affichage dans les mairies des communes membres ainsi qu'au siège de Laval Agglomération pendant un mois, mention de cette décision sera insérée en caractères apparents dans une annonce d'un journal diffusé dans le département, et publiée au recueil des actes administratifs de Laval Agglomération.

Article 9

À compter de la publicité de la délibération prescrivant l'élaboration du PLUi, l'autorité compétente peut décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délais prévus à l'article L.111-8 du Code de l'urbanisme, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Article 10

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 11

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 2 CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES S'ÉTANT ABSTENUS.

- **CC22 Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal (DPUi)**

Daniel GUÉRIN, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

Présentation de la décision

L'intercommunalité est l'échelle pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat, de déplacement et pour répondre aux objectifs du développement durable. Aussi, le territoire de Laval Agglomération, déjà doté d'un Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) des Pays de Laval et de Loiron et d'un Programme Local de l'Habitat (PLH), a étendu ses compétences "*en matière de plan local d'urbanisme (PLU) et de tout document en tenant lieu*". L'arrêté préfectoral en date du 20 novembre 2015 acte cette extension.

Cette modification des statuts entraîne de plein droit la compétence de Laval Agglomération en matière de droit de préemption urbain (DPU), ainsi qu'en dispose l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme.

Il est rappelé que le DPU est un outil qui permet à la collectivité d'acquérir prioritairement un bien afin de réaliser des actions ou des opérations d'aménagement ou de constituer des réserves foncières à cette fin. Avant toute vente d'un bien immobilier bâti et non bâti compris l'intérieur du périmètre délimité, une déclaration d'intention d'aliéner (DIA) est obligatoirement déposée à la mairie où se situe le bien puis transmise au bénéficiaire de ce droit de préemption qui dispose d'un délai de deux mois pour statuer sur la nécessité ou non de préempter.

Afin de mener à bien sa politique d'aménagement, Laval Agglomération souhaite mettre en place ou maintenir le droit de préemption urbain sur les communes de son territoire qui sont toutes dotées d'un document d'urbanisme.

Pour cela, il est donc proposé d'une part, d'instaurer le droit de préemption urbain sur tous les secteurs U, AU et NA – tous indices confondus – des PLU et POS en vigueur et d'autre part, de déléguer à l'ensemble des communes l'exercice du droit de préemption au sein de ces mêmes périmètres.

Daniel GUÉRIN : Cette modification des statuts entraîne de plein droit la compétence de Laval Agglomération en matière de droit de préemption urbain, ainsi qu'en dispose l'article L.211-2 alinéa 2 du Code de l'urbanisme. Laval Agglomération aura le droit de prendre un bien de manière prioritaire dans le cadre du DPU. Pour cela, il est donc proposé d'une part, d'instaurer le droit de préemption sur tous les secteurs U, AU et NA – tous indices confondus – des PLU et POS en vigueur et d'autre part, de déléguer à l'ensemble des communes l'exercice du droit de préemption au sein de ces mêmes périmètres.

François ZOCCHETTO : Merci. Chaque maire a bien entendu, mais ils le savaient déjà. Ce droit intercommunal est re-délégué à chacune des communes. Pas d'observations ? Oui, monsieur GOURVIL.

Claude GOURVIL : Je vais poser la même question que lors de la commission. Imaginons que Laval Agglomération souhaite faire valoir son droit de préemption dans une des 20 communes de Laval Agglomération, mais que pour des raisons qui lui sont propres, un(e) maire d'une commune de Laval Agglomération refuse de préempter, puisque comme indiqué dans la délibération, le droit de préemption est délégué au maire de la commune. Que se passerait-il ?

François ZOCCHETTO : Puisque le droit est délégué, c'est donc le maire qui l'exerce. Si cela ne plaisait pas à l'Agglomération, nous rentrerions dans un contentieux qui ne pourrait être tranché que par le juge administratif. Mais je n'ai préparé de réponse. Peut-être monsieur GUÉRIN a-t-il une réponse.

Daniel GUÉRIN : De toute façon, le droit est délégué à la commune.

François ZOCCHETTO : Il n'y a pas de lien hiérarchique, il n'y a pas de lien de supériorité. Je mets aux voix. C'est adopté.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

N°088/2015

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 23 NOVEMBRE 2015

Objet : PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) – INSTAURATION D'UN DROIT DE PRÉEMPTION URBAIN INTERCOMMUNAL (DPUi)

Rapporteur : Daniel GUÉRIN, Vice-Président,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-29, L.5211-1,

Vu les statuts de Laval Agglomération étendus à la compétence "PLU et tout document en tenant lieu" par arrêté préfectoral du 20 novembre 2015,

Vu l'article L.211-2 du Code de l'urbanisme qui stipule que lorsque l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) est compétent en matière de documents d'urbanisme, cet EPCI est compétent de plein droit en matière de droit de préemption urbain,

Vu l'article L. 211-1 du Code de l'urbanisme qui dispose que les communes dotées d'un POS ou d'un PLU peuvent instituer un droit de préemption urbain sur tout ou partie des zones urbaines et des zones d'urbanisation future,

Vu l'article L. 210-1 du Code de l'urbanisme qui précise que les droits de préemption institués sont exercés en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objets définis à l'article L. 300-1, à l'exception de ceux visant à sauvegarder ou à mettre en valeur les espaces naturels, ou pour constituer des réserves foncières en vue de permettre la réalisation des dites actions ou opérations d'aménagement,

Vu l'article L. 213-3 du Code de l'urbanisme qui dispose que le titulaire du droit de préemption peut déléguer son droit, à une collectivité locale. Cette délégation peut porter sur une ou plusieurs parties des zones concernées,

Considérant la volonté des élus communautaires de poursuivre la dynamique du SCoT, de coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacement, d'engager une démarche de planification de l'urbanisme à l'échelle du territoire de Laval Agglomération et de mettre ainsi en cohérence l'instruction du droit des sols et l'urbanisme réglementaire,

Considérant l'intérêt que représente la mise en place de cet outil foncier pour mener à bien la politique intercommunale et les politiques municipales,

Que les 20 communes du territoire de Laval Agglomération sont dotées d'un document d'urbanisme,

Que Laval Agglomération souhaite déléguer aux communes l'exercice du DPU. Une délégation sera accordée à chaque commune afin que celle-ci exerce sur une partie du périmètre du DPU, correspondant aux zones U, AU et NA des documents d'urbanisme en vigueur, de son territoire communal, le DPU,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le Conseil communautaire décide d'instaurer le droit de préemption urbain (DPU) sur les secteurs suivants :

- dans les zones urbaines des communes dotées d'un POS ou d'un PLU (zones U),
- dans les zones à urbaniser des communes dotées d'un POS ou d'un PLU (zones NA et AU).

Article 2

Le Conseil communautaire décide de déléguer à l'ensemble des communes, toutes dotées d'un document d'urbanisme, l'exercice du droit de préemption au sein des périmètres tels que définis ci-dessus.

Article 3

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R.211-2 du Code de l'urbanisme, d'un affichage en mairie de chaque commune concernée et au siège de la Laval Agglomération pendant un mois. Mention en est insérée dans deux journaux diffusés dans le Département.

La présente délibération et le (ou les) plan (s) délimitant le (ou les) périmètre(s) du DPU seront transmis, conformément à l'article R.211-3 du Code de l'urbanisme à :

- Monsieur le Préfet de la Mayenne,
- Monsieur le Directeur départemental des finances publiques,
- Monsieur le Directeur départemental des territoires (DDT),
- Monsieur le responsable du Pôle Territoriale Centre Mayenne de la DDT.

et notifiés aux organismes suivants :

- Conseil supérieur du notariat, 60 Boulevard La Tour Maubourg, 75007 Paris,
- Chambre départementale des notaires, 29, rue des Déportés, 53000 Laval,
- Monsieur le Bâtonnier du barreau près le Tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval,
- Greffe du tribunal de Grandes Instances, Place Saint-Tugal, 53000 Laval.

Article 4

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS, 1 CONSEILLER COMMUNAUTAIRE S'ÉTANT ABSTENU.

HABITAT

- **CC23 Politique locale de l'habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État 2012-2017 – Évaluation à mi-parcours**

Michel PEIGNER, Vice-Président, donne lecture du rapport suivant :

I - Présentation de la décision

Laval Agglomération a souhaité (Conseil communautaire du 16 décembre 2005) saisir la possibilité offerte par la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales d'attribuer les Aides à la Pierre dans le cadre d'une délégation de compétence de six ans (2006/2011).

Le bilan 2006/2011 de la délégation de compétence a confirmé l'intérêt pour Laval agglomération d'être chef de file en terme de politique de l'habitat.

L'habitat et le cadre de vie constituent des piliers majeurs de l'attractivité d'une agglomération. Ils participent fortement à la capacité d'un territoire à être accueillant, à offrir une qualité de vie à ses habitants.

Pour conforter ce rôle et surtout contribuer à la mise en place des orientations du Programme local de l'Habitat et construire notre territoire, l'EPCI a décidé de renouveler la convention pour 6 ans par décision du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011. Elle doit également constituer un atout pour conforter le partenariat avec les associations porteuses de projet.

Une convention de délégation de compétence, en application de l'article L.301-5-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, a été élaborée en tenant compte de la politique de l'habitat menée sur la Communauté d'Agglomération portant tant sur le logement social et l'accession sociale que sur l'amélioration du parc privé.

Une deuxième convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) porte sur les conditions d'octroi des aides par le délégataire ainsi que sur les modalités de fonctionnement des commissions chargées de donner un avis sur les aides attribuées par le délégataire au nom de l'ANAH.

Une troisième convention traite de la mise à disposition des services de l'État (DDT) et précise leur rôle dans l'instruction des aides destinées au parc locatif social et à l'habitat privé pour ce qui concerne l'ANAH.

L'évaluation à mi-parcours de la délégation de compétence doit permettre de mesurer la plus-value dans l'appropriation de la stratégie Habitat par les différents acteurs ainsi que sa dimension intercommunale.

Les outils développés dans le Programme Local de l'Habitat (PLH) 2011/2016 (interventions foncières, puis système d'aide dit "Permis à points", soutien à l'accession sociale) ont permis de développer l'offre locative sociale sur le territoire d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif. En effet, certaines exigences relatives aux notions de qualité et de densité ont peu à peu été intégrées tant par les communes que les opérateurs.

Le niveau de réalisation des objectifs à mi-parcours diffère selon les "produits" :

- 298 agréments délivrés sur les 3 ans dont 203 PLUS et 95 PLAI (88 ressources et 7 classiques), soit 100 par an pour un objectif initial de 240 ; cette augmentation du nombre d'agréments a permis d'honorer le bilan triennal SRU 2011/2013 des communes concernées ;
- 38 agréments Prêt locatif social (PLS) investisseurs délivrés et 36 agréments PLS bailleurs attribués pour un objectif initial de 90 ; à noter, l'agrément de PLS structures (126 agréments pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD)) non prévus initialement.
- 107 agréments Prêt social location-accession (PSLA) délivrés pour un objectif initial ambitieux de 240.

En valeur absolue, les résultats en PSLA peuvent paraître faibles au regard des objectifs arrêtés dans la convention. Toutefois, ils sont à relativiser au regard de la production globale de logement ralentie ces dernières années. À noter qu'en proportion, le logement aidé (PLUS/PLAI/PLS/PSLA) pèse pour près de 50 % de l'offre globale de logement sur 2012/2014.

Concernant le parc privé, près de 250 logements ont été aidés au titre des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptabilité.

Près de 631 000 € de crédits État ont été engagés pour la production des 298 logements sociaux (au-delà d'une fiscalité minorée à 5,5 %) et plus de 2 millions d'euros de crédits ANAH et FART pour l'amélioration du parc privé.

En complément, Laval Agglomération a alloué plus de 6 millions d'euros pour accompagner cette politique.

Concernant le dispositif d'observation, s'il souffre encore d'une exploitation des données trop limitée, il a toutefois été enrichi du travail de territorialisation mené par la collectivité, du pôle ressources DREAL et du futur plan départemental de l'habitat (PDH) et de la mise en place d'un observatoire départemental de l'habitat.

Des points faibles sont relevés :

- une délégation et non un transfert de compétence : marges de manœuvre limitées du délégataire ;
- quelques lourdeurs administratives ;
- l'incidence des mesures fiscales non maîtrisée sur le territoire (Impact fiscal sur les communes non connu) ;
- pas de visibilité globale de l'habitat sur le territoire : ANRU, conventions sans travaux, Pinel ;
- une remise en cause des objectifs et des moyens financiers chaque année (pas de pluriannualité) ;

- point de vigilance sur les Crédits de Paiements (avance de trésorerie)
- des effets pervers du "Stop and Go" des dispositifs nationaux et de l'évolution de la réglementation du parc privé ;
- un portage intégral du dispositif de suivi-animation "copropriétés" par la collectivité ;
- non-ajustement des calendriers de l'État avec les calendriers budgétaires de la collectivité ;
- une perte de souplesse vis-à-vis de la précédente DCAP concernant la fongibilité et les reports de crédits ;
- la suppression des financements réhabilitation (ex-PALULOS).

Des points forts sont à souligner :

- une cohérence des objectifs de la DCAP avec les objectifs du PLH pour le parc public ;
- une production de logements largement portée par des dispositifs d'agréments, constituant un réel enjeu de pré-commercialisation de nouveaux programmes ;
- un renforcement de la relation de Laval Agglomération avec les opérateurs publics ou privés ;
- l'efficacité des relations avec les services de l'État ;
- la prise en compte systématique des exigences de qualité et de densité souhaitées par la collectivité dans les opérations.

Des pistes d'amélioration envisagées :

- inscrire la délégation dans une programmation pluriannuelle globalisée ;
- permettre la fongibilité des aides ;
- engager une simplification administrative ;
- prendre en compte des spécificités du territoire (copropriétés, habitat indigne) ;
- faire coïncider le renouvellement de la délégation avec celui du PLH.

À noter que la qualité du partenariat a permis, malgré les aléas, de préserver la cohérence de l'action publique et une dynamique habitat mobilisatrice sur notre EPCI.

Il vous est proposé de vous prononcer positivement pour l'adoption de cette évaluation à mi-parcours de la convention de délégation 2012/2017.

II - Impact budgétaire et financier

Néant

Michel PEIGNER : *En effet, nous sommes à mi-parcours sur cette délégation de compétence. Depuis 2005, Laval Agglomération assure le pilotage et l'exécution des aides à la pierre dans le cadre d'une délégation de compétence. Le bilan 2006/2011 avait confirmé l'intérêt de cette délégation. Pour conforter ce rôle et surtout contribuer à la mise en place des orientations du PLH, nous avons décidé de renouveler la convention pour 6 ans, en décembre 2011. La convention s'articule autour de trois axes.*

Une première convention de délégation porte sur l'élaboration de la politique de l'habitat menée par l'Agglomération, tant sur le logement social et l'accession sociale que sur l'amélioration du parc privé. Une deuxième convention avec l'Agence Nationale de l'Habitat (ANAH) concerne les conditions d'octroi des aides par le délégataire, ainsi que les modalités de fonctionnement des commissions qui attribuent des aides. Enfin, une troisième convention traite de la mise à disposition des services de l'État (DDT) et précise leur rôle dans l'instruction des aides destinées au parc locatif social et à l'habitat privé. L'évaluation à mi-parcours doit permettre de mesurer la plus-value dans l'appropriation de la stratégie Habitat par les différents acteurs, ainsi que sa dimension intercommunale. Les outils développés dans le PLH 2011/2016 concernent notamment l'aide à la production de logements sociaux, d'un point de vue quantitatif mais aussi qualitatif.

En ce qui concerne le niveau de réalisation à mi-parcours, nous avons agréé 298 logements sur les 3 ans, dont 203 logements PLS et 93 logements PLAI, soit 100 logements par an pour un objectif initial de 240 logements sur trois ans ; cette augmentation a permis d'honorer le bilan triennal SRU 2011/2013 des communes concernées. 38 agréments Prêt locatif social (PLS) investisseurs ont été délivrés et 36 agréments PLS bailleurs ont été attribués, pour un objectif initial de 90 ; cette sous-réalisation est à nuancer puisqu'en complément, nous avons agréé 128 logements pour un établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes. En ce qui concerne le prêt social location-accession, nous avons délivré 107 agréments, pour un objectif initial ambitieux de 240. Cette sous-réalisation est à relativiser au regard de la production globale de logement ralentie ces dernières années. Il faut souligner le fait que l'ensemble des dispositifs d'intervention ont contribué à 50 % de l'offre globale de logement sur la période 2012/2014. Donc, nous pouvons dire que notre intervention par l'aide à la pierre a porté la construction de logements sur le territoire. Concernant le parc privé, 250 logements ont été aidés au titre des travaux d'économie d'énergie ou d'adaptabilité.

En termes d'enveloppe, 631 000 € de crédits État ont été engagés dans le cadre de ces conventions pour la production de 298 logements sociaux. A cela s'ajoutent 2 millions d'euros de crédits ANAH et FART pour l'amélioration du parc privé. Laval Agglomération a alloué plus de 6 millions d'euros pour accompagner cette politique, soit 2 millions d'euros par an. Concernant le dispositif d'observation, il est encore perfectible. Il souffre d'une exploitation des données trop limitée. Néanmoins, nous pouvons souligner l'impact de la stratégie de territorialisation des objectifs, qui a permis une approche plus fluide de l'observation et la valorisation des données de la DREAL et du futur plan départemental de l'habitat (PDH) et de la mise en place d'un observatoire départemental de l'habitat.

En ce qui concerne les points faibles qui ont été relevés, nous avons constaté une délégation et non un transfert de compétence, qui limite les marges de manœuvre, l'absence de visibilité claire sur l'impact fiscal pour les communes par rapport aux différents programmes, l'absence de visibilité liée à des programmes (ANRU, conventions sans travaux ou dispositif Pinel), une remise en cause des objectifs et des moyens financiers chaque année. Nous sommes vigilants sur les crédits de paiement (avances de trésorerie), sur les effets pervers du « Stop and Go » (...) et de l'évolution de la réglementation du parc privé, sur le portage intégral du dispositif de suivi-animation « copropriétés » par la collectivité, sur le non-ajustement des calendriers de l'État avec les calendriers budgétaires de la collectivité, sur la perte de souplesse vis-à-vis de la précédente délégation, concernant la fongibilité et les reports de crédits et sur la suppression des financements réhabilitation.

Des points positifs sont également à souligner :

- une cohérence des objectifs de la délégation avec les objectifs du PLH pour le parc public ;
- une production de logements largement portée par des dispositifs d'agréments, constituant un réel enjeu de pré-commercialisation de nouveaux programmes ;
- un renforcement de la relation de Laval Agglomération avec les opérateurs publics ou privés ;
- l'efficacité des relations avec les services de l'État ;
- la prise en compte systématique des exigences de qualité et de densité souhaitées par la collectivité dans les opérations.

Quelques pistes d'amélioration sont envisagées :

- inscrire la délégation dans une programmation pluriannuelle globalisée ;
- permettre la fongibilité des aides ;
- simplifier les démarches ;
- prendre en compte des spécificités du territoire (copropriétés, habitat indigne) ;
- faire coïncider le renouvellement de la délégation avec celui du PLH.

En résumé, la qualité du partenariat a permis de préserver la cohérence de l'action publique sur le territoire et de maintenir une dynamique habitat sur notre EPCI. Il vous est proposé de voter très favorablement cette évaluation à mi-parcours.

François ZOCCHETTO : Merci. Avez-vous des questions sur cette évaluation à mi-parcours de la politique de l'habitat ? Non ? Alors, je mets aux voix. Qui est contre ? Pas de voix contre, pas d'abstentions. Merci, la séance est levée.

Ceci exposé,

IL VOUS EST PROPOSÉ D'ADOPTER LA DÉLIBÉRATION SUIVANTE :

Objet : POLITIQUE LOCALE DE L'HABITAT – CONVENTION DE DÉLÉGATION DE COMPÉTENCE AVEC L'ÉTAT 2012/2017 – ÉVALUATION À MI-PARCOURS

Rapporteur : Michel PEIGNER, Vice-Président

LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L2121-29, L5211-1, L5211-2 et L5211-10,

Vu la loi du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le Code de la construction et de l'habitation (CCH), notamment l'article L.301 5-1,

Vu la délibération du Conseil Communautaire en date du 20 juin 2011, adoptant le Programme Local de l'Habitat 2011/2016,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 19 décembre 2011 adoptant la convention de délégation de compétence avec l'État,

Vu la convention de gestion avec l'Agence Nationale de l'Habitat,

Vu la convention de mise à disposition des services de l'État,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 9 décembre 2013, relative à l'évaluation à mi-parcours du Programme Local de l'Habitat 2011/2016,

Vu la délibération n°5/2014 du Conseil Communautaire du 26 mai 2014 portant délégation d'attributions au Bureau Communautaire,

Considérant le projet d'évaluation à mi-parcours de la délégation de compétence en matière d'aide au logement portant à la fois sur le développement, l'amélioration et la diversification de l'offre de logements sociaux et sur la requalification du parc privé ancien, des copropriétés et la production d'une offre en logements à loyers maîtrisés,

Après avis favorable de la commission Habitat,

DÉLIBÈRE

Article 1

Le projet d'évaluation à mi-parcours de la convention de délégation de compétence 2012/2017, joint à la présente délibération est approuvé.

Article 2

Le Président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Le Président de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente délibération.

LA DÉLIBÉRATION EST ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

La séance est levée à 21 h 52.

Conseil Communautaire du 23 novembre 2015

☛	Compte-rendu des décisions du Président et des délibérations du Bureau Communautaire	2
<u>QUESTIONS DU PRÉSIDENT</u>		
CC01	Projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Mayenne (SDCI) – Avis	21
CC02	Commissions permanentes – Modificatif	27
CC03	Organismes extérieurs – Modificatifs	34
CC04	Commission relative aux délégations de service public – Modification	46
<u>ENVIRONNEMENT</u>		
CC05	Rapport 2015 sur la situation interne et territoriale en matière de Développement durable	48
CC06	Extension des consignes de tri des emballages plastiques – Avenant au contrat Eco-Emballages	52
CC07	Mise en œuvre du programme Territoire à énergie positive pour la croissance verte – Fonds de financement de la transition énergétique – Convention particulière d'appui financier	56
CC08	Convention de partenariat entre Laval Agglomération et Électricité Réseau Distribution France (ERDF) pour la mise en œuvre du projet de "Territoire à énergie positive pour la croissance verte"	59
<u>SERVICES SUPPORTS</u>		
INFO	Communication sur l'avancement du schéma de mutualisation	61
CC09	Débat d'Orientation Budgétaire 2016	64
CC10	Décision modificative n°2/2015	70
CC11	Actualisation des autorisations de programme / Crédit de paiement (APCP)	73
CC12	Admission en non-valeur des créances irrécouvrables	74
CC13	Provision sur créances et loyers impayés	76
CC14	Provision pour risque	77
CC15	Clôture de la concession publique d'aménagement – ALITEC (SORA COMPOSITE ET UNIVERSITÉ DU MAINE)	79
CC16	Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises Innovantes – Prêt Crédit Agricole	82
CC17	Garantie d'emprunt à Laval Mayenne Aménagement – Concession Hôtel d'entreprises Innovantes – Prêt Caisse Des Dépôts et Consignations	82

CC18	Harmonisation du régime indemnitaire entre la ville de Laval, le CCAS, le Théâtre et Laval Agglomération	87
-------------	--	-----------

AMÉNAGEMENT

CC19	Rapport de l'année 2014 de la Commission intercommunale pour l'accessibilité des personnes en situation de handicap	95
CC20	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Définition des modalités de collaboration avec les communes	98
CC21	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Prescription – Définition des objectifs – Définition des modalités de concertation de la population	105
CC22	Plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) – Instauration d'un droit de préemption urbain intercommunal (DPUi)	120

HABITAT

CC23	Politique locale de l'habitat – Convention de délégation de compétence avec l'État 2012-2017 – Évaluation à mi-parcours	123
-------------	---	------------